CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE

ARCHIVES CIVILES

ANTÉRIEURES À 1790

Inventaire sommaire de la série B

COURS ET JURIDICTIONS

B 1 – 233

Charles LOIZEAU DE GRANDMAISON
Archiviste

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Tours
Edition de 1878, réimpression 1996

PLAN DE CLASSEMENT

Série B. — Cours et juridictions.

	NUMÉROS des articles.
Châtellenie d'Azay-sur-Cher	1—4
Commanderie de Ballan	5
Siège royal de Chinon	6
Sénéchaussée de Faye-la-Vineuse	7
Baronnie de Gastineau	8—11
Châtellenie de Lignières	12—13
Duché-Pairie de Montbazon	14—15
Baronnie de Rillé	16—41
Seigneurie de la Roche-Baschet	42
Baronnie archiépiscopale de Tours	43
Baronnie de Véretz	44
Cour de la monnaie de Tours	45—125
Maîtrise des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard	126—169
Maîtrise de Chinon	170—172
— de Loches	173—233

Certaines juridictions font l'objet de répertoires spécifiques (sous-séries 2 B — 191 B).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

L'origine des archives d'Indre-et-Loire, comme celle de toutes les archives départementales, se trouve dans la proclamation du Roi du 20 avril 1790, qui ordonne à tous les États provinciaux, Assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués, de remettre aux Directoires de départements et de districts les papiers relatifs à l'administration de chaque département. Dès le 27 septembre de la même année, le Directoire d'Indre-et-Loire décide que les archives seront placées dans la partie de l'ancienne Intendance où étaient les offices, et arrête que le sieur Nadaud, secrétaire du département, qu'il nomme son archiviste, fera disposer convenablement le local et dressera un inventaire. Mais ces archives étaient purement administratives et sans grande importance historique. Elles ne contenaient sans doute que les papiers provenant de l'ancienne Intendance, de l'Assemblée provinciale et de la commission intermédiaire de Touraine, remis le 10 septembre 1790 aux commissaires du département par le sieur Genty, subdélégué général ; quant au Directoire du district de Tours, qui fonctionnait conjointement avec le Directoire du département, de même que, plus tard, on a vu un préfet d'Indre-et-Loire et un sous-préfet de l'arrondissement de Tours, il n'est point fait à cette époque mention de ses archives dans les registres des délibérations, et l'on cherche vainement un archiviste dans la liste de ses employés. Mais la loi du 5 novembre 1790, concernant la vente des biens nationaux, contenait la disposition suivante, qui devait singulièrement accroître la masse des papiers réunis dans les archives de district. « Les registres, les « papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, « corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée « aux administrations de département et de district, seront déposés aux archives « du district de la situation desdits bénéfices, avec l'inventaire qui aura été ou qui « sera fait préalablement. »

Avant même cette décision législative, le Directoire du district de Tours avait arrêté, le 14 octobre 1790, que les scellés seraient apposés sur les archives des chapitres de Saint-Gatien, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Pierre-le-Puellier et Le Plessis-lez-Tours ; mais il ne semble pas qu'alors on ait songé à déplacer ces différents dépôts et à les réunir dans un seul local. Nous voyons, en effet, les sieurs Rougeot, archiviste du chapitre de Saint-Gatien, et Amelin, archiviste de celui de Saint-Martin, conserver leurs

fonctions et procéder sans déplacement à la rédaction des inventaires prescrits par la loi du 5 novembre. C'est le Directoire qui pourvoit à leur traitement, c'est de lui qu'ils relèvent désormais et, le 28 juin 1791, il autorise Rougeot, archiviste du ci-devant chapitre de Saint-Gatien, à faire transporter dans le local des archives dudit chapitre tous les titres qui se trouvent chez le sieur Lesourd, commissaire à terrier. Deux mois plus tard, le 27 août 1791, le Directoire du district, en continuant le traitement de Rougeot, l'attache directement et définitivement à ses archives et le nomme son archiviste.

Rougeot (Antoine) était alors âgé de cinquante ans, natif de Paris, résidant à Tours depuis 1760 et archiviste du chapitre de Saint-Gatien depuis 1778. Il était directeur de l'école publique de dessin, fondée par lui à Tours, possédait des connaissances étendues et variées, une grande habitude des chartes et un esprit méthodique ; comme on peut en juger par la fondation de l'école de dessin dont il fut le premier professeur, il avait le goût et la pratique des beaux-arts, et le département lui est redevable de la conservation de plusieurs tableaux qui encore aujourd'hui sont le plus bel ornement du musée de la ville de Tours.

Rougeot prend le titre d'archiviste du district dès le mois de novembre de la même année 1791, en écrivant au Directoire pour lui exposer son plan de travail et lui demander un ou deux aides ; il s'agissait, en effet, de dresser des états des rentes dues dans les différentes paroisses et désormais perçues par la nation, travail immense, dit avec raison Rougeot, et qui, dans les grands corps et communautés, occupait plusieurs archivistes et feudistes.

C'est alors sans doute que fut adjoint à Rougeot le sieur Collineau, feudiste et parfaitement au courant des chartes françaises. Les titres, d'ailleurs, allaient s'accumulant dans les archives du district par suite de la réunion dans ce dépôt des chartriers des maisons et communautés religieuses situées dans le district de Tours. Ces établissements, dont plusieurs, comme Marmoutier, Saint-Martin, Saint-Julien, avaient des domaines immenses et s'étendant bien au delà des limites du département, possédaient des archives très-considérables et remontant aux premiers siècles du moyen âge. Aussi, en juin 1792, Rougeot demandait-il le transport dans le grenier du district des armoires grillées servant autrefois à loger les titres de la ci-devant abbaye de Marmoutier, et, dans le mois d'octobre de la même année, il représentait de nouveau au Directoire que le local destiné aux archives n'était pas assez grand pour contenir les titres qui restaient encore dans les grands chartriers, titres qu'il importait cependant de réunir dans un seul dépôt, pour faciliter leur mise en ordre et leur communication aux préposés de la régie nationale. Une chapelle de l'église de Saint-Hilaire fut affectée à cet usage, et l'on y plaça les grandes armoires récemment apportées de Marmoutier.

Mais ces mesures étaient insuffisantes pour opérer la réunion de toutes les archives en un seul local, réunion si nécessaire et si désirée par l'archiviste ; pendant quelques années encore on conserva des titres dans le grand chartrier de Saint-Martin, et même ailleurs.

Une telle dispersion des documents était cependant très-préjudiciable au travail de Rougeot ; elle lui occasionnait des déplacements continuels et mettait un obstacle insurmontable à l'établissement d'un ordre général. Malgré son zèle et son activité, l'archiviste ne pouvait suffire à débrouiller cet immense chaos et à répondre aux demandes incessantes des préposés à la régie des domaines nationaux et à celles des particuliers acquéreurs de ces mêmes domaines. La confiscation révolutionnaire avait, d'ailleurs, mis entre les mains de la nation une énorme quantité de rentes foncières, tant en argent qu'en grains et vinages, et la représentation des titres créatifs de ces rentes pouvait seule en assurer

le recouvrement. Ce n'était assurément pas une mince besogne que de découvrir et de trier les titres des rentes foncières conservées par la loi, au milieu de l'énorme amas de pièces concernant les droits féodaux et honorifiques dont se composaient en grande partie les anciennes archives. Le 20 février 1793, Rougeot était forcé de demander au Directoire de Tours une prolongation du délai de trois mois fixé pour la production de ces titres par la loi du 20 août 1792. On voit assez par là sous le poids de quel travail était accablé Rougeot, et si l'on s'est complu parfois à représenter les fonctions d'archivistes comme des sinécures, on doit convenir au moins qu'il n'en était pas ainsi pour l'archiviste du district de Tours.

Afin sans doute de simplifier sa besogne, Rougeot s'avisa d'un expédient qui, continué pendant plusieurs années, a été véritablement la ruine et la dispersion des magnifiques archives d'Indre-et-Loire. Comme les grandes abbayes de Touraine possédaient des domaines dans toute l'étendue du territoire de la République, il prit le fâcheux parti d'envoyer à chaque département toutes les pièces relatives aux prieurés et autres établissements situés dans sa circonscription, mais dépendants de nos abbayes tourangelles. Cette mesure, qui dispersait ainsi des monuments historiques accumulés depuis des siècles, et qui n'a été appliquée, du moins avec la même étendue, dans aucun autre département, a été, je le répète, la ruine de nos archives. La seule excuse qu'on puisse donner en faveur de Rougeot se trouve, non pas dans l'immensité du travail qu'il pouvait diminuer ainsi, mais dans l'exiguïté du local où l'administration avait entassé toutes ces richesses ; ce local, composé de deux chambres et d'un cabinet, était, en effet, dans un tel état d'encombrement, que toute recherche y semblait impossible. Nous verrons par la suite et jusqu'à nos jours subsister cette exiguïté des archives, qui, il faut bien le dire, n'a pas été une des moindres causes des pertes que nous déplorons.

La Révolution, du reste, en poursuivant son cours, se chargeait de pourvoir, à sa manière, au désencombrement des chartriers.

Un décret du 25 août 1792 avait supprimé tous les droits seigneuriaux ; un autre, du 17 juillet 1793, ordonna le brûlement de tous les titres concernant ces droits, dont il semble qu'on voulût ainsi anéantir même jusqu'au souvenir. Les effets de ce décret ne se firent pas attendre dans notre département, où tout était sans doute préparé pour l'auto-da-fé, et dès la fin de ce même mois de juillet, les commissaires du département, Pierre et Beaulieu, procédèrent au brûlement des titres féodaux des églises de Saint-Gatien et de Saint-Martin (1). Le 10 août suivant, le district faisait procéder à un autre incendie, et le 27 brumaire an II (17 novembre 1793), le district, cette fois conjointement avec la municipalité, livrait aux flammes révolutionnaires de nouveaux débris de la féodalité.

(1) Les archives de Saint-Martin étaient d'une grande richesse et contenaient des pièces de la plus haute antiquité, ainsi que le prouvent les 26 volumes in-folio d'inventaires rédigés avant la Révolution, inventaires qu'heureusement nous possédons encore. À peine s'il a survécu une soixantaine de liasses, composées surtout de pièces pouvant servir au soutien des droits de la nation sur les immenses propriétés de la collégiale. On trouve, à la date du 25 prairial an II, un état de parchemins provenant de Saint-Martin et destinés à être vendus ; il ne comporte pas moins de 150 liasses pesant plus de trois milliers de livres. Parmi ces documents se trouvaient les registres de comptes de Saint-Martin, qui remontaient au XIIIe siècle et seraient aujourd'hui si curieux à consulter. Les registres capitulaires de la collégiale, plus précieux encore, s'il est possible, ont également été incendiés, sauf ceux des vingt dernières années, lisons-nous dans une note écrite de la main de Rougeot.

Je n'ai pas trouvé de procès-verbaux des deux premiers incendies, mais ils sont mentionnés dans une lettre de Rougeot au district de Tours, du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). Quant à celui du 27 brumaire, nous en avons le procès-verbal écrit et signé de la main de Rougeot, et ainsi conçu :

« Le 27 brumaire (17 novembre, vieux style), l'an II de la République française, une « et indivisible, en vertu de l'arrêté du Conseil du district du 23 brumaire, les titres des « privilèges et des droits ci-devant seigneuriaux ont été mis en deux tombereaux et « conduits, en présence du Conseil du district de Tours, sur la place Nationale, et se « sont réunis, aux trois voitures de titres destinés par la municipalité à être brûlés. Les « autorités constituées, le représentant du peuple Guimberteau, les tribunaux judiciaires, « les corps militaires et la Société populaire, invités par le district, étaient rassemblés « dans la salle de la maison commune et se sont rendus en cortège par les rues de la « Loi, de la Scellerie et de la Guierche à la place ci-devant d'Aumont, où était préparé un « bûcher. Les titres ont été jetés dans ledit bûcher et le feu a été mis par le représentant « du peuple, les présidents des autorités constituées et les chefs des corps militaires, en « présence du public, qui a témoigné la plus grande satisfaction de cet acte de justice, « par les cris répétés de : Vive la République ! et par des danses réitérées autour du feu « de joie public qui a été allumé à l'heure de quatre après midi, et a duré jusqu'à dix, à la « garde d'un piquet de vingt-cinq grenadiers, qui, d'après les ordres du représentant du « peuple, des administrations et de la municipalité, se sont donné, à la recommandation « du général Duclozeau, tous les soins, pour qu'il n'y restât aucun vestige de ces titres « injurieux aux droits de l'homme, et ont entretenu le feu avec une activité nécessaire, « vu la pluie continuelle, en présence et sous la surveillance des citoyens Rougeot, « archiviste du district, et Collineau, son collègue, qui ont assisté jusqu'à dix heures du « soir et ne se sont retirés que lorsqu'ils ont vu que tout était consumé : dont ils ont « dressé ledit procès-verbal les jour et an que dessus.

« *Signé* : ROUGEOT, COLLINEAU. »

Le même cahier, dont nous avons extrait la curieuse pièce qui précède, contient un inventaire sommaire des titres brûlés, qui nous permet d'apprécier la valeur historique de ces documents. Nous y lisons, en effet, les désignations suivantes :

Un registre en parchemin intitulé : Péan Gastineau, contenant les statuts, privilèges et droits du ci-devant chapitre de Saint-Martin.

Un autre registre intitulé : Pancarte noire, contenant les privilèges et droits dudit ci-devant chapitre.

Une liasse de chartes en latin, qui sont des privilèges accordés par Charlemagne.

Autre, des privilèges accordés par Charles le Chauve.

Autre, des privilèges accordés par les rois Louis, Charles et Philippe, des IXe X^e^ XIe et XIIe siècles.

Sans parler de plusieurs liasses de privilèges concernant les abbayes des Saint-Julien et de Beaumont-lez-Tours, dont la date n'est point indiquée, mais qui devaient être fort anciens, les désignations qui précèdent suffiront, je pense, pour exciter nos regrets les plus douloureux. Remarquons, en outre, que ce n'est là qu'un seul procès-verbal, que nous n'avons pas les autres, notamment celui de l'incendie des titres de l'archevêché, dont aujourd'hui il ne reste plus rien. Quand nous voyons sur les marges de l'inventaire de

ce même archevêché ces mots écrits à chaque page de la main de Rougeot : *Titres féodaux, incendiés*, notes fatales, appliquées à des diplômes de rois et à des bulles de papes du XIe et du XIIe siècle, nous sommes autorisés à dire, sans crainte d'être taxés d'exagération, qu'une énorme quantité de titres d'un prix inestimable pour notre histoire locale et même pour l'histoire générale de France ont été dévorés dans ces holocaustes insensés.

Mais on s'aperçut bientôt que ces magnifiques parchemins, échappés à l'action destructive des siècles, pouvaient être employés plus utilement qu'à des feux de joie, et un arrêté du Directoire du 13 prairial an II, considérant que la 9e commission réclame à toute force des parchemins pour la fabrication des gargousses, que l'artillerie a le plus grand besoin de ces objets, charge le citoyen Rougeot de fouiller tous les dépôts des églises, maisons religieuses et tribunaux, et de faire le tri des parchemins qui s'y trouvent. Trois aides lui furent momentanément adjoints pour cette opération, et le 23 prairial, Rougeot remettait au district son procès-verbal, constatant qu'il avait réuni une trentaine de liasses de parchemins pesant 834 livres et propres au service de l'artillerie, c'est-à-dire d'une dimension variant entre 2 pieds et 15 pouces de longueur et sans trous. C'étaient donc les plus belles et les mieux conservées d'entre nos chartes échappées aux bûchers, qui allaient encore disparaître !

Toutes ces destructions ne s'accomplissaient point au hasard ; Rougeot y procédait, au contraire, avec méthode, et ce n'était qu'après avoir soigneusement et consciencieusement trié les parchemins qu'il décidait sur leur sort. Sa correspondance avec les membres du district fait foi de la régularité et de l'intelligence qu'il apportait dans ses opérations, et sans doute, il dut plus d'une fois déplorer la perte des documents si précieux pour l'histoire du pays qui lui passaient successivement entre les mains, pour aller de là sur le bûcher ou dans les magasins de l'artillerie. Une ressource, cependant, restait à l'archiviste pour sauver les documents qui lui sembleraient dignes d'intérêt : il lui suffisait d'écrire sur les titres menacés ces trois mots : *Conservés pour l'histoire* ; cette mention leur tenait lieu de sauvegarde, et c'est ainsi que nous a été conservé, à Paris même, le Trésor des chartes des rois de France. La Convention, en effet, malgré sa haine pour l'ancien régime et la terrible guerre qu'elle lui faisait, n'avait point enveloppé dans la proscription des titres féodaux les documents appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts. C'était là, comme on voit, une large voie laissée à la tolérance. Par malheur, Rougeot en usa trop rarement, et il semble que cette retenue fût chez lui enfantée par la crainte, qui fit fléchir alors bien d'autres courages. Il avait été presque d'église, puisque la Révolution l'avait trouvé archiviste de Saint-Gatien, et nous le voyons dans ses lettres préoccupé de l'idée qu'on pourrait suspecter ses opérations et faisant remarquer qu'il ne néglige ni n'oublie rien de ce qu'il lui est ordonné de détruire.

La Convention attachait une grande importance au triage des archives accumulées sur le sol de la République ; elle y voyait une source de richesses financières, car elles contenaient les titres des immenses propriétés confisquées par la nation. Aussi, le comité des domaines avait-il fait rendre, le 12 brumaire an II, un décret qui soumettait tous les titres domaniaux à la surveillance du garde des archives nationales, et le 10 frimaire suivant, le comité des finances en obtenait un autre concernant les domaines aliénés. Mais les dispositions contenues dans ces deux décrets étaient en plusieurs points contradictoires, et le soin de les concilier et de les développer fut confié à une nouvelle commission prise dans les comités de salut public, des domaines, des finances, de législation et d'instruction publique. La loi du 7 messidor an II et le rapport qui la précède furent l'œuvre de cette commission, composée des membres les plus instruits et les plus éclairés de la Convention nationale. Cette loi a été l'objet d'appréciations fort diverses. Elle fait, il est vrai, au penchant destructeur de l'esprit révolutionnaire de larges concessions, qu'on ne pouvait guère

éviter à cette époque, mais elle revendique avec fermeté les droits de la science et de l'histoire. En effet, si l'article 9 prescrit l'anéantissement des titres purement féodaux, l'article 12 ordonne le triage et la conservation des chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction. Ce triage était sans aucun doute une détestable opération, puisqu'il démembrait et mutilait les fonds les plus précieux, mais il était peut-être le seul moyen d'éviter une destruction totale et il a contribué à sauver les trop rares débris qui nous restent encore. Il devait être exécuté dans les départements aussi bien qu'à Paris, et trois préposés choisis parmi les citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments, devaient être nommés dans chaque département par la Convention, sur la présentation du comité des archives.

Le 5 brumaire an III, les membres de ce comité écrivaient aux administrateurs du district de Tours et les invitaient à leur indiquer deux citoyens ayant les qualités requises par la loi du 7 messidor, et recommandables par leur civisme.

La réponse des administrateurs montre que le triage et les inventaires sommaires étaient déjà fort avancés dans les archives du district, et que de nombreuses remises de titres étaient faites journellement aux acquéreurs de biens nationaux ; ils terminent en proposant les citoyens Charles Rougeot et Jacques Collineau, qui gèrent ensemble les archives depuis quelques années.

Rougeot seul fut agréé par le comité et nommé par décret de la Convention du 16 ventôse, avec les citoyens Goubeau, Lecoy et Pallu, pour opérer le triage des titres dans tout le département.

L'immense travail que nécessitait cette opération avait fait porter à quatre le nombre des préposés qui, tous déjà attachés aux archives de différents districts, semblaient, par leur capacité et leur expérience, très-propres à réaliser les vues de la Convention. Cette réalisation, du reste, n'était pas chose facile : l'exécution du triage soulevait une foule de difficultés de tout genre, que les préposés n'osèrent d'abord résoudre eux-mêmes ; aussi trouvons-nous une lettre de Rougeot du 26 floréal, dans laquelle, après avoir fait connaître à la commission de la Convention l'importance et les richesses des archives du district de Tours, il demande la solution d'un grand nombre de difficultés qu'il leur soumet, et surtout l'envoi de l'instruction détaillée promise par l'article 21 de la loi du 7 messidor. Cette lettre, trop longue pour être citée, est une preuve de plus du soin et de l'exactitude qu'apportait Rougeot dans l'exercice de ses fonctions, et aussi de ses lumières et de son expérience ; les questions les plus délicates y sont posées avec intelligence et netteté, et les détails mêmes dans lesquels entre l'archiviste montrent quelle idée juste il se faisait de l'importance du travail qui lui était confié.

Mais il ne s'agissait pas seulement des titres rassemblés à Tours : ceux des autres districts devaient être également triés, et les trois collègues de Rougeot, réunis avec lui aux archives de Tours, adressèrent, le 30 prairial suivant, une nouvelle lettre à la commission, dans laquelle, rappelant et analysant celle écrite par Rougeot et demeurée sans réponse, ils insistaient sur la nécessité de résoudre préalablement les différentes questions posées par leur collègue, et surtout sur l'impossibilité d'exécuter le triage dans le délai de quatre mois fixé par la loi du 7 messidor. Il semblait, en effet, que la Convention eût voulu décréter la mise en ordre et le triage des archives, comme alors elle décrétait la victoire ; mais les difficultés immenses qu'offrait l'opération ne pouvaient être surmontées avec une pareille rapidité, surtout dans les districts ruraux, où le désordre était encore plus grand qu'à Tours. Les archives de Chinon, notamment, si riches en documents ecclésiastiques, avaient été pillées par les Vendéens, entrés à Chinon en 1793 ; tant il est vrai qu'à cette époque tous les partis semblaient animés d'une sorte de rage dévastatrice !

L'instruction tant désirée arriva enfin ; elle prescrivait aux préposés de travailler tous réunis,

afin de pouvoir se consulter sur les difficultés qui viendraient à se présenter. Or, c'était là une prescription difficile à exécuter, car il fallait, pour y arriver, ou que toutes les archives du département fussent réunies dans un même local, ou que les préposés au triage subissent des déplacements continuels, ce qui leur aurait occasionné des dépenses énormes, vu la cherté alors excessive des objets les plus nécessaires à la vie. Le premier parti était le seul qu'il y eût à prendre, et le citoyen Pallu, archiviste de Chinon et l'un des quatre préposés, insiste, dans une lettre écrite vers les premiers jours de thermidor, auprès du comité des décrets et archives de la Convention, sur la nécessité d'opérer cette réunion de toutes les archives du département en un même dépôt. Pallu termine en annonçant au comité que les préposés resteront à leur poste respectif pour y continuer leur travail jusqu'à l'arrivée de la réponse du comité. Cette décision venait, en effet, d'être prise le 1er thermidor par les citoyens Lecoy, Pallu et Rougeot, convoqués par le citoyen Esnau, procureur général syndic du département.

Nous ignorons quelle fut au juste la réponse du comité ; nous savons seulement que la réunion demandée n'eut pas lieu et que les opérations du triage continuèrent dans chaque district comme par le passé. Il importait surtout de satisfaire aux demandes incessantes de l'artillerie, qui exigeait de nombreuses livraisons de parchemins pour gargousses, et, dans le mois de germinal an III, il était fait remise au citoyen Aly, commandant d'artillerie, de 1,600 livres de parchemins. On peut aisément se faire une idée de la quantité de titres précieux qui durent alors être détruits, car l'artillerie s'adressait surtout aux chartes les plus belles, les plus grandes et les mieux conservées : la plupart furent dirigées sur Brest, et peut-être en reste-t-il encore dans l'arsenal maritime. Notre département a été jusqu'ici moins heureux que quelques autres, et il ne s'est rencontré aucune charte tourangelle parmi celles découvertes depuis quelques années dans les magasins de la marine.

Malgré les immenses pertes subies par nos archives, elles se trouvaient encore trop considérables pour le local où elles étaient placées ; aussi Rougeot écrivait-il, le 7 prairial an III, à l'administration du district de Tours, pour lui exposer qu'il existait aux archives un grand nombre de vieux papiers, provenant des ci-devant droits féodaux et autres supprimés, et pour la prier d'aviser aux moyens d'en débarrasser le chartrier. Ces moyens furent promptement trouvés : le 14 du même mois, le district nommait le citoyen Bouchet Gidouin, « pour, conjointement avec le citoyen Rougeot, faire la reconnaissance et constater la « quantité de vieux papiers qui existent aux archives, distinguer, s'il est possible, ceux qui « pourraient encore être de quelque utilité, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à la refonte, « et mettre ces derniers à la disposition d'un papetier, conformément aux intentions de la « commission d'agriculture et des arts. » Enfin, un arrêté du 13 thermidor de la même année décide que 8,678 livres de papier écrit, déposées dans le local des archives, seront remises, à titre gratuit, pour être refondues, au citoyen Touchard, papetier, de la commune de Truyes, et qu'il sera procédé à la vente à l'encan de 1,100 livres de parchemins. Cette livraison fut suivie de plusieurs autres ; du 10 fructidor an III au 13 thermidor an IV, Touchard ne reçut pas moins de 21,963 livres de papiers et de parchemins. De pareilles opérations devaient, comme on le voit, singulièrement désencombrer les archives ; d'après la recommandation faite par le district, dans son arrêté du 14 prairial, de distinguer, s'il est possible, les papiers utiles d'avec ceux qui ne le sont pas, il est permis de croire que l'administration n'attachait pas une grande importance à cette distinction, et que ses agents durent s'en préoccuper médiocrement. D'ailleurs, que de documents et de pièces historiques, d'un intérêt nul alors pour le soutien des droits utiles, nous paraîtraient aujourd'hui précieux à consulter et à étudier !

En même temps se continuaient les envois dans les départements étrangers des pièces

relatives aux prieurés qui s'y trouvaient situés et relevaient de nos grandes abbayes de Touraine ; ces envois, qui durèrent plusieurs années, et qu'on trouve consignés aux archives, sur un registre spécial, atteignirent promptement des proportions vraiment déplorables. On ne se donnait pas la peine de trier les documents pouvant servir au soutien des droits utiles ; on expédiait dans de grandes caisses les archives entières des prieurés. Il est facile de se faire une idée de l'étendue et de la richesse de chacun de ces fonds par la belle publication de mon savant confrère, M. Marchegay, intitulée : Prieurés de Marmoutier en Anjou. Les pertes causées à nos archives par cette mesure fatale auraient pu être en partie compensées par des envois analogues, faits par les départements où se trouvaient les abbayes-mères des différents prieurés situés en Touraine ; mais cette équitable réciprocité ne nous fut point appliquée, et cette méthode de démembrer de grandes archives, détestable en soi, a été, à notre égard, mise en œuvre de telle façon, que nous en avons éprouvé tous les plus fâcheux inconvénients, sans recueillir presque rien des médiocres avantages qui auraient pu en résulter. Les archives du district continuèrent à être régies par les citoyens Rougeot, archiviste, Collineau aide-archiviste, et Joubert, expéditionnaire, qui signent conjointement une lettre, du 7 prairial an IV, adressée au Directoire du département, dans laquelle ils réclament le payement de leur salaire pour le mois de nivôse précédent.

La suppression des administrations de districts, en frimaire an IV, entraînait forcément celle de leurs archives ; cette mesure cependant se fit attendre une année, pendant laquelle les dépôts, demeurés sans archivistes, durent nécessairement beaucoup souffrir. Enfin, une loi du 5 brumaire an V ordonna la suspension du triage et le transport dans le chef-lieu du département de tous les titres et papiers dépendants des dépôts appartenant à la République. Ce dernier acte acheva de constituer les archives du département d'Indre-et-Loire.

Le registre servant alors à inscrire les opérations journalières des archives nous donne la date exacte des divers dépôts de titres faits en exécution de la loi précédente. Le 5 brumaire, le citoyen Pallu, archiviste de Chinon, accompagnait à Tours une partie des archives de ce district, contenues dans trente sacs ; le 12 floréal, l'administration du canton d'Amboise en voyait trois barriques et trois caisses remplies de titres ; le troisième jour complémentaire de l'an V, on recevait, renfermées dans sept sacs, les archives de Langeais, et enfin, le 28 nivôse an VI, se trouve mentionnée, sans aucun détail, la remise en masse des papiers concernant les districts de Loches, Preuilly et Château-Renault.

Les archives de Chinon sont donc les seules dont la remise ait été faite d'une façon régulière, puisque seules elles furent accompagnées par l'archiviste ; celles des autres districts semblent avoir été envoyées sans précautions ni formalités, et l'on peut bien croire que ces envois furent loin d'être complets.

Rougeot, du reste, ne vit pas s'exécuter cette réunion qu'il avait demandée : il était sans doute déjà atteint de la maladie dont il mourut, à l'âge de cinquante-six ans, le 12 fructidor an V ; car, dans l'arrêté de l'administration départementale du quatrième jour complémentaire de l'an IV, portant réorganisation des bureaux du département, le sieur Collineau, que nous avons vu auxiliaire de Rougeot, apparaît comme archiviste, avec les appointements de chef de bureau. Le citoyen Fouqué, qui bientôt deviendra archiviste, lui est adjoint en qualité de commis principal.

En même temps que le chef des archives nationales, chargé de la garde de tous les titres des propriétés confisquées par la nation, on trouve à cette époque un archiviste de l'intérieur, ayant, lui aussi, les appointements de chef de bureau, et qui était spécialement attaché à ce qu'aujourd'hui nous appellerions les archives administratives : mais ces fonctions disparurent bientôt, et l'archiviste des archives nationales demeura seul chargé de tout le service Collineau n'eut guère le temps de travailler à la mise en ordre des papiers venus

des districts ; il mourut le 27 ventôse an V, âgé de quarante-trois ans, et eut pour successeur le citoyen Gobard, nommé par arrêté du 16 prairial de la même année. Mais le passage de Gobard aux archives devait être aussi de courte durée, et dans la nouvelle réorganisation des bureaux, du quatrième jour complémentaire an V, Fouqué paraît comme archiviste, avec Joubert pour adjoint.

On comprend assez que des mutations si fréquentes durent peu favoriser les travaux de mise en ordre et d'organisation dans nos archives ; nous n'avons trouvé nulle trace de ce qu'ont pu faire Collineau et Gobard.

Fouqué, qui avait été, comme Rougeot, attaché avant la Révolution, à de grandes archives ecclésiastiques, celles de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, était, comme lui aussi, doué d'une remarquable activité. Par malheur, cette activité fut exercée beaucoup plus au détriment qu'à l'avantage de notre dépôt ; les envois de titres dans les départements voisins et même éloignés continuèrent sous son administration à être exécutés sur une vaste échelle ; le registre des archives témoigne des nombreuses expéditions de pièces faites par Fouqué sur tous les points de la France : on appelait cela désencombrer les chartriers et y mettre de l'ordre.

L'organisation des préfectures, en l'an VIII, par laquelle la garde des archives fut attribuée au secrétaire général, n'apporta aucune amélioration dans le régime de celles de notre département, que Fouqué continua à administrer comme par le passé.

Le registre sur lequel il inscrivait journellement ses opérations, consistant surtout en remises et envois de titres, s'arrête à l'année 1806. À partir de cette époque, les archives d'Indre-et-Loire semblent avoir été complètement négligées, et l'on doit presque regretter qu'elles ne l'aient pas été plus tôt, puisqu'on ne s'en occupait guère que pour les détruire.

Dès 1807 cependant, le gouvernement impérial, malgré d'incessantes préoccupations extérieures, témoignant pour les archives d'une réelle sollicitude, demandait aux préfets, par une circulaire du 24 septembre, des renseignements précis sur les archives, leur situation matérielle, leur contenu et leur personnel.

La réponse faite par le préfet le 5 juin 1808, nous apprend qu'alors les archives du département étaient dans l'hôtel de l'ancienne Intendance, en attendant que le local qui leur était destiné dans la nouvelle préfecture, en construction depuis trois ans, fût disposé pour les recevoir ; qu'elles étaient régies par le secrétaire général et un sous-chef des bureaux de la préfecture attaché au secrétariat général ; qu'enfin, il n'existait aucun répertoire, ni général, ni particulier, des pièces contenues dans le dépôt. Ainsi donc plus d'archiviste, mais un fonctionnaire et un employé des bureaux, tous deux chargés de fonctions qui ne leur laissaient guère le temps de s'occuper des archives, et tous deux manquant des connaissances spéciales nécessaires pour classer et inventorier les titres anciens.

Quelques années plus tard, en 1812, une seconde circulaire du Ministre de l'Intérieur demandait aux préfets de nouveaux renseignements plus complets et plus détaillés sur leurs archives. Mais on ne trouve nulle trace de la réponse du préfet d'Indre-et-Loire, et nous voyons seulement par la lettre du ministère de l'intérieur, du 5 avril 1813, contenant l'accusé de réception de cette réponse, que l'on s'occupait alors de la rédaction d'un inventaire de nos archives, dont il n'est demeuré aucune trace, et qui, peut-être, n'a jamais existé qu'à l'état de projet. Dans la même année 1813, une lettre du préfet au directeur des domaines nous apprend que le sieur Fouqué (sans aucun doute l'ancien archiviste) est autorisé à entrer aux archives pour y continuer les recherches qu'il est chargé de faire, au profit du domaine, en vertu de la décision du ministre des finances du 28 février 1812.

Les événements d'une gravité terrible qui remplirent les années 1814 et 1815 ne permirent point à l'autorité supérieure de continuer à s'occuper des archives départementales, et les

nôtres durent souffrir plus que les autres de cet abandon forcé. En effet, l'administration préfectorale avait été transportée dans la nouvelle préfecture, où elle se trouve encore aujourd'hui ; mais les archives étaient restées à l'ancienne Intendance, le local qu'on leur destinait n'étant point entièrement achevé. Le secrétaire général et le sous-chef, chargés de les administrer, avaient suivi les bureaux, et notre malheureux dépôt se trouvait complètement abandonné à toutes les chances de désordre et de destruction qu'entraîne nécessairement avec elle l'absence de surveillance ; aussi tomba-t-il bientôt dans l'état déplorable où un document officiel va nous le montrer.

Le 1er juin 1816, M. le baron Bacot, alors préfet d'Indre-et-Loire, sur le rapport à lui fait de l'état de délabrement et de désordre où se trouvaient les archives du département, à l'ancienne Intendance, se transportait dans ce local, accompagné du secrétaire général, à l'effet de vérifier l'état de ces archives. Voici le résumé du procès-verbal de cette visite, trop long pour être donné ici en entier, mais dont l'original existe dans nos cartons.

M. Bacot trouva les archives logées dans les bâtiments, à droite de la cour de l'Intendance, au deuxième étage au-dessus, et à côté d'appartements habités. Le local était composé de treize pièces, à peu près de plein pied, et de trois pièces au-dessus, sous les combles ; des tuyaux de cheminées, où l'on faisait habituellement du feu, traversaient plusieurs des chambres qui contenaient les papiers. Après avoir sommairement indiqué, quand toutefois le désordre des pièces permet de le faire, la nature des documents déposés dans chacune des chambres, M. le préfet continue en ces termes : « Partout, « même dans les pièces où sont les registres de l'état civil, plus fréquentées que les autres, « par le besoin journalier qu'on a de ces titres, nous avons été surpris du désordre, de la « malpropreté qui règne. La poussière, en prodigieuse quantité, affermie par l'eau qui a « découlé de tous côtés, par l'impression de l'humidité, couvre la surface de toutes les « masses de papiers, au point qu'avec tout le soin possible, il sera difficile de les ramener « en totalité à un état qui en permette la lecture. Peu de liasses sont sur les étagères ; elles « gisent toutes à terre, déliés, confondues les unes avec les autres. »

Frappé de tous les inconvénients qui pouvaient résulter d'une si épouvantable confusion, M. Bacot nomma sur-le-champ les sieurs Fouqué, chef, et Raimbault, adjoint, pour rétablir l'ordre dans les archives. Voilà donc Fouqué replacé à la tête de nos archives, après une interruption de dix années ; mais il n'y devait guère rester, et ses opérations se bornèrent, à ce qu'il semble, à des remises de titres aux émigrés et aux fabriques des églises, et à quelques travaux de classement. D'ailleurs, on ne le trouve point porté avec la qualité d'archiviste dans l'Annuaire du département de 1817, et l'absence de fonds s'opposa, sans doute, à l'établissement régulier d'une conservation spéciale des archives, laquelle rentrait si bien dans les vues, qu'on ne saurait trop louer, de M. le baron Bacot. Ces vues, du reste, étaient celles du gouvernement de la Restauration, que M. Bacot a eu l'honneur de devancer, mais qui devaient être clairement manifestées par la circulaire du 28 avril 1817. Cette circulaire, en partie relative à l'ordonnance du 9 avril, portant suppression des secrétaires généraux, recommande expressément que le local de la préfecture assigné aux archives soit suffisamment aéré et à l'abri de toute humidité, ainsi que de l'incendie ; elle prescrit, en outre, la division des archives en quatre classes distinctes : 1° les pièces antérieures à 1790 ; 2° celles de l'administration des départements, jusqu'à l'établissement des préfectures, en l'an VIII ; 3° celles des préfets jusqu'à la Restauration, en 1814 ; et 4° celles des préfets depuis le gouvernement du roi. Enfin, un archiviste et un ou deux employés devaient être attachés aux archives départementales et salariés sur les frais d'abonnement alloués aux préfets.

Cette circulaire, à ce qu'il paraît, ne parvint pas d'abord à la préfecture d'Indre-et-Loire, où

elle ne fut connue qu'en 1818, par une lettre de rappel émanée du ministère. La réponse, faite le 1er juillet 1818, montre dans quel état avait été laissé notre dépôt, puisqu'on croyait avoir fait beaucoup, à partir du 1er juin 1816 jusqu'alors, en divisant les papiers des différentes administrations qui s'étaient succédé depuis 1790 ; d'ailleurs, on ne pouvait même indiquer les lacunes existantes, bien qu'on pensât qu'elles dussent être nombreuses et considérables.

Mais tout classement était impossible dans le local de l'ancienne Intendance ; l'administration le comprit, et les archives qui, au 1er juillet 1818, s'y trouvaient encore, furent transférées dans l'aile occidentale de la nouvelle préfecture, enfin terminée. Ce transport, pour l'exécution duquel des fonds avaient été votés par le conseil général du département, eut lieu par les soins de M. Normandin, chef du bureau particulier ; et dès lors, on put entreprendre, avec quelques chances de succès, la mise en ordre des pièces contenues dans notre malheureux dépôt.

Le classement fut commencé par l'archiviste Regnier, entré aux archives le 1er mai 1819, et qui, jusqu'à la fin de 1824, s'occupa avec beaucoup d'activité et de courage à porter la lumière dans le chaos de nos archives, et à dresser des inventaires partiels. Les papiers du bureau des finances, des cures et fabriques, des domaines et finances, furent classés par lui et inventoriés, et ces travaux, tout imparfaits qu'ils soient, peuvent être rangés au nombre des plus importants exécutés jusqu'à ces dernières années dans nos archives. Par malheur, la sollicitude de Regnier ne paraît pas s'être étendue à toutes les parties de son dépôt, et les archives anciennes, proprement dites, ont été entièrement négligées par lui. Regnier demeura chargé des archives jusqu'en 1831 ; mais il ne nous reste nulle trace de ses travaux depuis 1824, et sans doute son âge et ses infirmités l'empêchèrent de se livrer à aucune opération sérieuse, et le forcèrent à se contenter de répondre aux demandes faites par l'administration et les particuliers.

Ces demandes étaient fréquentes, et pendant presque toute la Restauration, des titres très-nombreux furent remis à une foule de familles émigrées ou autres qui, cependant, n'avaient réellement droit qu'à des expéditions de ces mêmes titres. Bien des pièces importantes sortirent ainsi de notre dépôt, mais ce fut là, assurément, la moindre cause de son appauvrissement vers cette époque, car, à partir de l'instant où les infirmités de Regnier le forcèrent, sans doute, à de nombreuses absences, les archives d'Indre-et-Loire furent littéralement pillées par un garçon de bureau, qui vendait les papiers et même les parchemins. C'est ainsi que s'explique l'acquisition faite à Paris, vers 1826, chez un épicier de la rue Saint-Jacques, de plus de 2,000 chartes de Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Gatien, etc., chartes dont un grand nombre remontait aux XIe et XIIe siècles, et évidemment sorties des archives d'Indre-et-Loire. On a vraiment peine à concevoir comment de pareilles dilapidations pouvaient se commettre presque journellement sous les yeux mêmes de l'administration, et l'on ne saurait non plus absoudre entièrement Regnier dans cette circonstance ; car, tout souffrant qu'il était, nous avons la preuve qu'il venait aux archives, et s'il ne s'est pas aperçu du déficit que faisaient dans ses rayons de tels détournements, c'est qu'il n'avait jamais porté son attention sur l'ensemble de son dépôt, ainsi qu'il aurait dû le faire tout d'abord. Les circulaires et les demandes de renseignements émanées du Ministère de l'Intérieur, en 1820 et 1829, étaient pourtant de nature à lui rappeler ce premier devoir de tout conservateur d'archives ; mais Regnier ne possédait pas l'ensemble des connaissances nécessaires à un archiviste : il ne s'intéressait qu'à ce qu'il comprenait, et négligea ainsi la partie la plus précieuse de son dépôt.

Après Regnier, les archives d'Indre-et-Loire furent de nouveau fort négligées. Potet, ex-employé des bureaux de la préfecture, qui les administra en 1832 et 1833, semble n'y avoir guère travaillé ; et dès 1834 on ne trouve plus d'archiviste en titre, jusqu'en 1838, époque à laquelle les frais de ce service furent, par

la loi du 10 mai, mis à la charge du département. Cette négligence de l'administration préfectorale fut encore fatale à notre dépôt, car c'est vers cette époque que M. le vicomte de Brétignières acheta plus de 200 chartes qui en avaient été récemment détournées. Les observations de M. de Brétignières, alors membre du conseil général, déterminèrent M. d'Entraigues à nommer un archiviste, et son choix tomba sur le sieur Pornin, qui, pendant le court espace de temps qu'il demeura en fonctions, mit en ordre les nombreuses pièces relatives à la comptabilité communale. C'était un homme laborieux, mais ce n'était point un archiviste capable de réaliser les intentions du gouvernement, telles que les manifestaient les instructions émanées du Ministre de l'Intérieur.

La circulaire du 8 août 1839 prescrivait les mesures les plus essentielles pour la conservation et le bon ordre des archives ; celle du 24 avril 1841 contenait de précieuses instructions sur la mise en ordre et le classement de ces mêmes dépôts. Elles étaient suivies, le 6 mars 1843, d'un règlement général des archives, contenant, sur la nomination et les fonctions des archivistes, sur les mesures à prendre pour la sûreté et la communication des pièces, ainsi que sur les versements de papiers qui doivent être faits chaque année par les administrations et les bureaux de la préfecture, des prescriptions exactes et précises qui venaient compléter un ensemble de mesures heureusement combinées, pour entourer les archives départementales de garanties qu'elles n'avaient point eues jusqu'alors, et leur rendre, aux yeux de l'administration, une importance qu'elles n'auraient jamais dû perdre.

Les excellentes mesures émanées du Ministère de l'Intérieur ne produisirent pas tout d'abord dans notre département les bons résultats qu'on en devait naturellement attendre. Nos archives furent confiées en 1839 à un employé des bureaux de la préfecture, qui n'avait aucune des qualités nécessaires à un archiviste, et ce choix fut loin d'être heureux. M. Aubineau, élève de l'École des chartes, qui le remplaça, commença une ère nouvelle pour les archives d'Indre-et-Loire. L'exiguïté et l'insalubrité du local l'empêchèrent d'opérer tout le bien qu'il était capable de faire, et il lui fallut se borner à quelques travaux de détail et à préserver les pièces de l'humidité qui les dévorait insensiblement. Enfin il obtint du conseil général les fonds nécessaires à l'assainissement des archives. Son successeur, M. Delloye, également sorti de l'École de chartes, put commencer à mettre dans le dépôt un ordre général qui n'avait pas encore été entrepris, car les plus laborieux de ses prédécesseurs ne s'étaient occupés que d'une ou plusieurs séries, sans jamais embrasser dans un vaste travail préliminaire l'ensemble des archives anciennes et modernes ; opération pénible et délicate, que rendait très-difficile l'encombrement des salles, toujours demeurées trop peu nombreuses. Pendant les deux années que durèrent ses fonctions (1830-1832), il accomplit environ les deux tiers de cette immense besogne, terminée par son successeur, lequel se trouva chargé de la rédaction de l'inventaire sommaire des archives antérieures à 1790, prescrit par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, du mois de janvier 1854.

Pour donner une idée de la triste situation dans laquelle M. Delloye avait trouvé les archives d'Indre-et-Loire, je ne puis mieux faire que de transcrire ici un passage de son rapport de 1851.

« En certains endroits, dit mon savant confrère, les carreaux du sol étaient recouverts « d'une couche verdâtre ; en d'autres, ils s'exfoliaient ou se réduisaient en poussière sous « l'action du salpêtre. Çà et là, au fond des casiers, des masses noires indiquaient des « papiers tombés sur le sol et qui avaient été consumés. Les rayons regorgeaient de « papiers, et des liasses pourrissaient jusque dans les embrasures des fenêtres. »

Les travaux exécutés en 1851 avaient, dans une certaine mesure, assaini les archives, mais

ils n'avaient pu remédier à l'exiguïté du local, dont les inconvénients se faisaient de plus en plus sentir. En effet, de nouveaux versements venaient augmenter chaque année un encombrement qui rendait de plus en plus difficiles l'établissement et le maintien d'un ordre régulier et conforme aux prescriptions ministérielles. D'ailleurs, les soins les plus vigilants étaient impuissants à combattre les effets destructeurs de l'humidité, qui grandissaient sans cesse, surtout depuis la terrible inondation de 1856, dont l'eau était venue jusque sous le parquet des archives. Bientôt il fallut de toute nécessité transporter une grande partie des liasses modernes dans les vastes combles de la préfecture. Mais cette annexe du dépôt, où l'on n'accédait qu'au moyen d'une échelle, et dans lequel les documents étaient exposés à toutes les intempéries des saisons, ne pouvait être que provisoire. Les pressantes instances de l'archiviste, énergiquement soutenues par MM. les inspecteurs généraux et par le bureau des archives du Ministère de l'Intérieur, amenèrent enfin un résultat vainement désiré et réclamé pendant de longues années.

La bibliothèque de la ville de Tours occupait depuis plus de quarante ans, dans une aile de la préfecture, deux vastes salles situées au premier étage, parfaitement saines et aérées et dans lesquelles notre dépôt eût été fort bien placé. Mais la ville n'avait point d'autre local où elle pût mettre ses livres, et cette installation, d'abord tout à fait provisoire, menaçait de devenir définitive, au grand détriment de nos archives. En 1863, la municipalité de Tours fit l'acquisition d'un immeuble suffisant pour recevoir sa bibliothèque. Le préfet d'alors, M. Podevin, profita de cette circonstance pour rentrer en possession de la partie de la préfecture autrefois prêtée à la ville, et, par une mesure qu'on ne saurait trop louer, car elle a été le salut de notre dépôt, il plaça les archives dans le vaste et beau local qu'il venait de reconquérir. Aujourd'hui donc nos richesses historiques et paléographiques sont à l'abri de l'humidité qui leur a fait tant de mal, et les papiers modernes ont tout l'air et tout l'espace nécessaires.

Cette notice serait peut-être incomplète si nous n'ajoutions ici que l'archiviste a été assez heureux pour obtenir, par ses démarches persévérantes, et grâce à l'appui énergique de l'autorité supérieure, la réintégration de près de 1,500 chartes et de nombreux registres et liasses ; il a eu la satisfaction, bien douce pour un conservateur, de voir par là singulièrement augmenter la valeur historique du dépôt dont la garde lui a été confiée. Malgré les énormes lacunes causées dans nos collections par l'humidité, l'incurie et les déprédations de toute nature, cette valeur est encore grande. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le demi-volume d'inventaire sommaire que nous publions, et qui concerne les archives civiles antérieures à 1790.

Cette portion de notre inventaire comprend les séries A, C, D et E, la série B ayant été réservée dans l'espérance de futures réintégrations de la part des greffes des tribunaux.

Chez nous, comme presque partout ailleurs, la série A, qui comprend les actes du pouvoir souverain, le domaine public, etc., est peu considérable. Elle se compose de six liasses d'édits, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et de quelques registres relatifs au domaine royal.

La série C est bien plus riche. Elle commence par l'inventaire des papiers provenant de l'ancienne Intendance de Tours.

Quand on songe que cette Intendance, créée en 1565, supprimée avec toutes celles du royaume, en 1580, puis rétablie en 1618, comprenait dans son ressort la Touraine, le Maine et l'Anjou, provinces qui forment aujourd'hui quatre départements, et que les intendants, d'abord à peu près uniquement chargés de la haute police, finirent par embrasser toutes les branches de l'administration, on s'imagine aisément quelle immense quantité de papiers devait être accumulée dans les archives de ces grands fonctionnaires de l'ancienne

monarchie. Par malheur, ces documents, si précieux pour l'histoire de notre province et même des provinces voisines, ne nous sont pas tous parvenus, et ceux qui nous restent ne remontent guère au delà du XVIIIe siècle. Il ne paraît pas cependant que les destructions révolutionnaires aient porté sur ce fonds, qui ne contenait ni chartes, ni privilèges, ni titres féodaux. D'un autre côté, un inventaire sommaire, rédigé en 1750, et que nous possédons encore, montre qu'à cette époque les archives de l'Intendance renfermaient plus de 1200 liasses ; et depuis lors, jusqu'en 1790, ce nombre dut considérablement s'accroître, car c'est surtout dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle que l'administration des intendants acquit ses derniers développements. Les liasses mentionnées dans cet inventaire existaient encore à la Révolution, puisqu'on lit sur la dernière feuille le procès-verbal de la remise qui en fut faite, le 17 septembre 1790, aux commissaires du département d'Indre-et-Loire et des départements voisins.

Ce fonds semble donc avoir eu à souffrir, plus que nul autre peut-être, des dilapidations auxquelles une déplorable incurie a exposé pendant de si longues années les archives de la préfecture de Tours.

Quelque amoindri qu'il soit, il n'en reste pas moins l'un des plus intéressants de notre dépôt, et il a pu fournir à M. de Tocqueville les principaux éléments du travail si remarquable et si nouveau qu'il a publié sous le titre de : l'Ancien Régime et la Révolution. Là, en effet, apparaît dans tout son jour cette vérité jusqu'ici complètement méconnue, que l'ancien régime n'était point si différent qu'on l'a cru de celui qui l'a remplacé, que la centralisation administrative remonte plus haut qu'on ne se l'était imaginé, et que, dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, tout s'administrait et tout se réglait à Paris. Je n'ai point à examiner si c'était un bien ou un mal, il me suffit de constater le fait.

À cet enseignement d'un ordre général, on pourrait en joindre une foule d'autres d'un caractère particulier. Comme le ministère surveillait et dirigeait toutes choses, jusqu'aux réparations d'un clocher ou d'un presbytère de campagne, comme il voulait tout savoir, jusqu'au nom des mendiants enfermés dans un dépôt, et que l'intendant était son agent général, par lequel passaient tous les ordres et toutes les informations, on comprend que les archives d'une Intendance telle que celle de Tours, qui comptait environ 1 million d'habitants, doivent être une mine pour ainsi dire inépuisable. Assiette et perception de l'impôt, commerce, manufactures, arts et métiers, ponts et chaussées, turcies et levées, travaux publics, recrutement, casernement et entretien des troupes, mendicité et assistance publique, administration des villes, statistique, police dans ses différentes branches, tout est là. On y trouve des lettres et des mémoires sur la plupart des questions économiques, aujourd'hui résolues par l'expérience, mais alors agitées pour la première fois, et la façon élevée et profonde dont ces questions sont traitées donne une grande idée des lumières et de l'activité de la haute administration française au XVIIIe siècle. Les autographes de Turgot, du duc de Choiseul, de Malesherbes, de Necker et autres grands ministres de cette époque, abondent dans ce fonds et lui donnent une certaine valeur vénale, qui sans doute a tenté la cupidité des déprédateurs de nos archives.

Ces documents peuvent fournir des rectifications à des erreurs historiques trop longtemps acceptées pour des vérités : telle est celle qui veut que les manufactures de soieries de Tours aient été tuées, pour ne plus se relever, par la révocation de l'édit de Nantes, tandis que les archives de l'Intendance nous apprennent que, vers 1740, elles occupaient encore 2,000 métiers et 18 à 20,000 ouvriers. Ils nous redisent tout au long l'histoire de la construction de notre rue Royale, dont nous sommes redevables à deux hommes qui ont laissé de précieuses traces de leur passage en Touraine, M. Ducluzel, intendant, et M. le duc de Choiseul, gouverneur de la province.

Ils nous offrent encore des indications d'une haute utilité actuelle, lorsque, par exemple, ils nous montrent les ingénieurs du siècle dernier amenés, par une série de douloureuses

catastrophes, à fermer les murailles de Tours pour opposer une enceinte de pierre aux débordements de la Loire et du Cher, dont ils parvinrent ainsi à limiter, sinon à conjurer les ravages, notamment pendant l'inondation de 1770, qui mit dix pieds d'eau dans les varennes, sans qu'il en entrât un seul pouce dans la ville. Le peu d'écartement des coteaux de la Loire et du Cher en face de Tours avait nécessité l'adoption de ce système de défense, et comme la situation n'a point changé, il est permis de croire qu'on sera forcé d'y revenir un jour.

À côté de l'Intendance fonctionnait le bureau des finances, dont la juridiction s'étendait à toute la Généralité. L'origine de ce corps, qui a joué un rôle si important dans l'administration des provinces de Touraine. Maine et Anjou, doit être cherchée dans l'ordonnance du mois de juillet 1577, qui réunit définitivement les charges de trésorier de France et de général des finances, et substitua une compagnie de trésoriers de France, généraux des finances, au fonctionnaire unique qui, d'après l'édit de janvier 1551, devait administrer chaque Généralité.

Les attributions de ces officiers, d'abord fort étendues, et embrassant presque toutes les branches de l'administration, furent peu à peu réduites au contentieux administratif, par les développements successifs que prirent les intendants, dont l'autorité était destinée à dépasser de beaucoup celles des anciens généraux des finances.

Les officiers qui composaient le bureau des finances portaient le titre de trésoriers de France ; ils connaissaient de toutes les affaires concernant le domaine du Roi dans l'étendue des trois provinces de Touraine, Anjou et Maine ; ils avaient également la juridiction de la grande et petite voirie, à l'exception des lieux où, par des droits et usages particuliers, les seigneurs en étaient demeurés propriétaires. Les charges de trésoriers de France donnaient tous les privilèges de la noblesse, pendant qu'on les exerçait, et même la noblesse graduelle a patre et avo, c'est-à-dire que le petit-fils d'un trésorier de France était noble, lorsque le père et le grand-père avaient possédé la charge pendant leur vie. Au XVIIIe siècle, ils étaient à Tours au nombre de vingt-quatre, sans compter un premier président, un chevalier d'honneur, un avocat du roi et trois greffiers en chef. Le prix de ces charges variait de 25 à 50,000 livres et elles rapportaient 4 1/2 pour cent, sans compter les épices.

C'était devant les trésoriers de France que se faisaient les déclarations et aveux de toutes les terres et seigneuries relevant du Roi dans les trois provinces, et que la plupart des comptables de la Généralité devaient rendre leurs comptes et en demander la vérification. Aussi leurs archives forment-elles une des parties les plus précieuses de notre dépôt ; remontant au XVe siècle, elles donnent, depuis lors sur l'état et la consistance d'un grand nombre de propriétés domaniales, communales ou privées, des renseignements précieux, souvent en forme authentique, et qui, encore aujourd'hui, servent à terminer de graves différends élevés entre les communes et les particuliers.

Les édits, lettres patentes et déclarations des rois de France, relatives à l'administration des provinces de Touraine, Maine et Anjou, étaient enregistrées au bureau des finances de Tours, ainsi que toutes les nominations à des offices de judicature ou autres, les érections de terres en duchés, marquisats, comtés, baronnies, les lettres d'anoblissement, etc. Cette précieuse collection remonte chez nous à l'année 1633 et continue, avec quelques lacunes, il est vrai, jusqu'à la Révolution de 1789. C'est là une mine féconde pour l'histoire des trois provinces et pour celle des familles qui y ont joué un rôle à un titre quelconque.

Ce fonds contient encore les états du Roi ou budgets des finances de la Généralité de Tours, depuis l'année 1617. Ces budgets, arrêtés au Conseil royal des finances et signés de la main du Roi, étaient adressés aux trésoriers de France, auxquels incombait la charge d'en régler la répartition entre les différentes Élections. On peut y suivre, depuis 1617 jusqu'en 1766, la marche progressive des impositions payées par les

trois provinces. Ces impositions ne montent, en 1617, qu'à 1,473,478 livres. Après s'être élevées successivement à 3,597,565 livres en 1677, à 4,732,262 livres en 1723, à 5,681,701 livres en 1760, elles descendent, en 1765, à 4,648,577 livres.

Le fonds du bureau des finances est assurément l'un des plus intéressants de notre dépôt, et l'on ne saurait déplorer trop les pertes considérables qu'il a éprouvées et qui portent principalement sur les pièces et titres réunis en liasses, car les collections de registres ont été plus respectées. Ces pertes, du reste, sont assez récentes, puisqu'on retrouve à peine aujourd'hui la moitié des pièces mentionnées sur un inventaire rédigé en 1819.

La Touraine était un pays d'Élection ; aussi n'eut-elle pas de représentation locale jusqu'au moment où furent créées, à la veille de la Révolution, les Assemblées provinciales.

On sait que cette institution, dont la pensée, émise par Fénelon, avait été reprise sous Louis XV par les économistes, développée par Turgot dans un mémoire à Louis XVI, réalisée en partie par Necker, en 1778, ne fut cependant généralisée qu'en 1787 par l'Assemblée des notables, sur la proposition de Calonne. Jusque-là, dans tous les pays d'Élection, l'administration reposait sur un seul homme, l'intendant, lequel agissait non-seulement à peu près sans contrôle, mais encore sans conseil. En 1787, on plaça à côté de cet intendant une Assemblée provinciale ; qui devint le véritable administrateur du pays, car elle fut chargée, sous l'autorité du gouvernement central, d'asseoir la taille et d'en surveiller la perception, de décider les travaux à entreprendre et de les faire exécuter. Tous les agents des ponts et chaussées passèrent sous ses ordres immédiats ; la tutelle des communes, nouvellement substituées aux paroisses, lui fut entièrement remise, ainsi que la décision de la plupart des affaires contentieuses, jusque-là portées devant l'intendant.

C'était déjà beaucoup, mais on fit plus encore : l'Assemblée provinciale, comme les Conseils généraux dont elle fut l'origine, n'était point permanente ; on établit une commission intermédiaire prise dans son sein et chargée, dans l'intervalle des sessions, de faire exécuter ses décisions : or, la plupart des attributions qui lui étaient confiées convenaient mal à une assemblée collective et irresponsable. D'ailleurs, toute vie publique était tellement éteinte depuis longtemps dans les pays d'Élection, que les hommes composant ces assemblées n'avaient aucune connaissance de la pratique administrative, et l'intendant qu'on laissa subsister à côté n'employa guère son habileté supérieure dans les affaires qu'à contrarier le plus possible la marche d'une institution qui le dépossédait de ses anciennes prérogatives.

Même après les intéressants travaux de M. Léonce de Lavergne, il est permis de penser avec M. de Tocqueville qu'en désorganisant l'ancienne administration française sans lui en substituer une nouvelle, cette tentative de l'infortuné Louis XVI pour prévenir la chute de l'ancienne monarchie, loin de retarder la Révolution, n'a pu qu'en précipiter les redoutables effets.

De quelque façon, du reste, qu'on envisage la question, les documents concernant les Assemblées provinciales demeurent toujours dignes d'une sérieuse attention. Ceux qui appartiennent à la Touraine ont été recueillis avec soin dans les différentes liasses où ils étaient enfouis. Ils se composent de registres, de rapports et de pièces de correspondance, et tout incomplets qu'ils sont, ils donnent une idée assez exacte de la situation de notre pays aux approches de la Révolution.

La Généralité de Tours, comprenant la Touraine, le Maine et l'Anjou, était le plus étendu des pays d'Élection, et n'avait pas moins de 1,390 lieues carrées. En présence d'un territoire aussi considérable et de populations dont les mœurs, les intérêts et même les souvenirs histori-

ques étaient différents, on crut devoir instituer une assemblée particulière pour chacune des trois provinces, et une assemblée générale pour l'ensemble de l'Intendance.

L'Assemblée générale eut pour président M. de Conzié, archevêque de Tours, et l'Assemblée particulière de la province de Touraine, M. le duc de Luynes, qui comptait parmi ses ancêtres le vertueux duc de Chevreuse, l'ami et le confident de Fénelon.

Les délibérations de l'Assemblée provinciale de Touraine portèrent principalement sur la division de la province en districts, l'organisation des municipalités, le remaniement des impôts et la direction à donner aux travaux publics.

Dans la série D (Instruction publique), nos richesses sont plus que médiocres : quelques registres et liasses concernant les collèges de Tours, Loches, l'Ile-Bouchard, Bourgueil et Saint-Paterne, voilà tout ce qui nous reste de documents qui sans doute ont été bien plus considérables. Tels qu'ils sont cependant, on peut y suivre l'histoire de notre collège de Tours, depuis le jour où les jésuites s'y établirent, en 1632, par la protection du prince de Condé, jusqu'à l'époque révolutionnaire. Après la suppression en France de l'ordre des jésuites, l'établissement, un moment administré par des séculiers, fut confié aux oratoriens. Ce collège semble avoir été prospère, mais aujourd'hui il ne reste plus des bâtiments qui y étaient affectés que l'église de Saint-François-de-Paule, construite par les jésuites, et qui, naguère encore, était une des paroisses de la ville de Tours.

Après l'instruction publique vient la série E, qui se compose en grande partie des papiers saisis et confisqués chez les émigrés et les condamnés. Elle contient des documents de toute sorte : titres de propriétés et de familles, correspondances privées, papiers domestiques, tous offrant de précieux renseignements sur la manière de vivre des différentes classes de la société, le prix des terres, des denrées et de la main-d'œuvre avant la Révolution. Ces documents présentent de grandes ressources pour l'histoire des principales familles établies en Touraine à la fin du siècle dernier et parmi lesquelles on peut citer les suivantes : Le Bacle d'Argenteuil, Bérard de Montour, de Béthune-Charost, Le Boucher de Martigny, de Bridieu, Chaspoux de Verneuil, de Choiseul, Dangé d'Orsay, Des Écotais, Gaullepied de Sennevières, Gigault de Bellefonds, Gilbert de Voisins, Grasleuil de Plaisance, Mottier de La Fayette, Malon de Bercy, Du Plessis-Richelieu, duc de Richelieu, Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, de Remigeoux, de Rohan de Guémenée, de Voyer d'Argenson, etc. Pendant toute la durée de la Restauration, une quantité considérable de dossiers ont été remis aux membres ou aux héritiers des familles autrefois proscrites ; plusieurs reçus constatent aujourd'hui ces remises, inspirées par un sentiment d'équité, mais contraires aux règlements et aux ordonnances qui ont toujours régi le service des archives.

Quelques liasses sans importance, contenant des minutes de notaires de Chinon et de Bléré, composent tout le fonds suivant, après lequel vient celui des corporations d'arts et métiers.

Ici nous devrions être fort riches, car, en 1760, la Touraine, d'après un document officiel, ne comptait pas moins de 99 communautés industrielles réparties ainsi qu'il suit : Tours, 60, Amboise 17 ; Chinon, 16 ; Loches 4, Richelieu, 2. Chaque communauté, administrée par des syndics ou des gardes particuliers, rendait tous les ans, devant le lieutenant général de police, un compte détaillé de ses recettes et de ses dépenses, et conservait dans ses archives particulières ses papiers et ses registres. Nous sommes loin de posséder tous ces documents, qui seraient aujourd'hui si intéressants à consulter ; ils ont été en partie perdus ou détruits comme inutiles. Ceux qui ont survécu offrent cependant une mine précieuse pour l'histoire encore à faire de l'industrie et du commerce en Touraine.

Un supplément sera nécessaire pour compléter l'inventaire de nos archives civiles, dont, sans parler d'autres lacunes, la série B tout entière a dû être momentanément laissée de côté ; mais on peut dire que dès aujourd'hui nous nous trouvons en présence des archives religieuses. Chez nous, comme partout ailleurs, elles sont, au point de vue historique et paléographique, beaucoup plus importantes que celles qui précèdent, et bien que le vandalisme et les dilapidations de toute sorte aient surtout exercé dans les deux séries G et H leurs plus déplorables ravages, elles remontent encore jusqu'à l'époque carlovingienne.

CH.-L. GRANDMAISON,

Archiviste d'Indre-et-Loire.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

SUR LES ARCHIVES CIVILES

La série B (cours et juridictions), laissée de côté, dans l'espérance d'obtenir des greffes judiciaires des réintégrations qui n'ont point eu lieu, a été inventoriée. Elle ne comprend aucune portion des archives de tribunaux supérieurs de la province, bailliages et sièges présidiaux, dont les nombreux documents sont conservés au greffe du tribunal civil de Tours. Ceux que nous possédons sont, pour la plupart, des registres des audiences tenues par les châtelains et les baillis de quelques seigneuries, mais ils ne remontent un peu loin et n'offrent quelque intérêt que pour une seule, la baronnie de Rillé, qui était, au XVIe siècle, le siège d'une juridiction étendue.

La cour des monnaies de Tours, qui le disputait en ancienneté à celle de Paris, devait avoir des archives fort importantes ; elle connaissait de tout ce qui avait rapport aux monnaies courantes et aux ouvrages fabriqués en or et en argent. Les documents conservés sont en général des registres de réceptions d'officiers et de délivrances des espèces.

On a rangé à la suite de ces documents, les pièces provenant des maîtrises des eaux et forêts d'Amboise, Chinon et Loches, qui sont entrées aux archives d'Indre-et-Loire postérieurement à l'impression de la série C, dans laquelle elles auraient pu être également placées. Il y a là de curieux renseignements sur la consistance et le mode d'exploitation des forêts domaniales et sur le nombre et l'importance des vols qui s'y commettaient avec une hardiesse vraiment étonnante.

Un supplément de 109 articles, 768 à 877, a été ajouté à la série C ; il se compose de liasses et de registres ayant appartenu aux anciennes élections d'Amboise, Chinon, Richelieu et Tours. Ces tribunaux administratifs connaissaient en première instance de la plupart des matières d'impôts qui étaient portées en appel devant les cours des Aides. Leurs archives renferment de curieux renseignements sur la répartition de la taille, la nomination des collecteurs et les réclamations auxquelles donnaient lieu ces diverses opérations. Une des formes les plus lourdes de l'impôt était la gabelle, qui a laissé dans l'esprit des populations de si pénibles souvenirs. De nombreux documents nous montrent combien cet impôt du sel était inégalement réparti, et à quelles fraudes, accompagnées de rixes, dégénérant souvent en de véritables batailles, donnait journellement lieu sa perception.

2e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à* 1790, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être

constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'Administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complètement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligne, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, d'artistes de tous genres, parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs Archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris, et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et en 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Saint-Valéry-en-Caux, etc. ; mesures contre les inondations en Touraine ; endiguement du Rhin ; établissement de canaux, projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opérations

du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création des manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

À côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés ; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi, voit-on un illustre savant du XVIIe siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants, connus sous le nom de *maintenue de noblesse*, complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des sièges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. À ces documents concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent jusqu'au seuil même de la Révolution les derniers vestiges des pouvoirs locaux, issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat ; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient 50 pieds de long*, » et le pied était taxé un gros et demi. À Rouen, au XIIIe siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le Palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ces institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais réviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. À l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scientifiques

ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell'Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres, tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation respective des castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je vais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques, qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux

placés sous mes ordres et les archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Charles, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant

et très-fidèle serviteur et sujet,

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

Département d'Indre-et-Loire.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies, etc.)

CHÂTELLENIE D'AZAY-SUR-CHER.

B. 1. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1745-1746. — Audiences des causes ordinaires de la châtellenie d'Azay, tenues par René-Charles Plumereau, ancien procureur au présidial de Tours, bailli. — Différends : entre Louis Garnier, curé d'Azay, et François Châtigné, charpentier-couvreur, qui laissait tomber en ruine un bordage sujet à une rente foncière de 11 livres ; — entre Christophe Gaudin, seigneur des Grand et Petit Mauny, et Pierre Fay, son fermier, reliquataire de 18 livres. — Sentences condamnant Michel Chaillon et autres à exhiber leurs titres, payer des droits de vente au besoin et fournir leurs déclarations à la châtellenie d'Azay. — Jugements : contre Martin Roy, Jean Noyant, tailleur et autres, détenteurs d'une frêche dite la Norais, dépendante du prieuré du Grès ; — contre Jean Lucas, closier de Thomas Delorme, bourgeois de Tours, qui mécontent d'être renvoyé s'en vengeait par des injures ; — condamnant Jean Roguet et Pierre Gaudron, bateliers, à payer 4 années d'une rente de 10 livres, due à Louis Portier, curé du Bridoré et titulaire de la chapelle de Mauny ; — obligeant François Hamelin à donner aux Pères Jésuites 38 livres 10 sous, prix de 3 poinçons de vin. — Procès de Florent Blot, écuyer, seigneur de Beauvais, contre Jean Brédif, qui se permettait de faire pacager sur les terres de la seigneurie d'Azay.

B. 2. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1750. — Sentences de Pierre Chevreuse, ancien procureur au bailliage de Tours : obligeant Martin Roy, commissaire établi sur les biens de René Coudré, saisis à la requête de Louise Dagault, à remettre à cette dernière 27 setiers de froment et 3 de seigle, sur les récoltes qu'il a faites ; — autorisant Jean Gaudron, boulanger, sommier de la frêche des Blésinières, dépendante d'Azay, à établir une conférence avec ses cofrêcheurs ; — condamnant François Baron à 10 livres d'amende et à la prison, pour s'être obstinément refusé à témoigner dans l'affaire de Françoise Bournais, couturière, avant d'avoir été taxé et payé. — Remise à quinzaine d'un différend pour une pièce de terre, entre Marc Menard, avocat, propriétaire de Rochecave, et François Norais, seigneur de la Gitonnière, paroisse d'Azay, qui prétend n'être pas justiciable de ladite châtellenie et veut que l'affaire soit jugée à Tours. — Adjudication au rabais, entre les parents de Marie Violleau, sur la mise à prix de 50 livres, de la nourriture et de l'entretien de ladite Marie, orpheline âgée de 7 ans.

B. 3. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1750-1752. — Audiences tenues par Plumereau, et en son absence, par Pierre Chevreuse, François Bodet, ancien procureur et Bernard Besnard, notaire et procureur fiscal d'Azay. — Jugements : condamnant Jeanne Galliot et son maître à 3 livres 7 sous 6 deniers de dommages et

dépens, pour avoir pris des pommes sur les terres de la Renardière, appartenant à Marguerite De la Rue, veuve de Charles Barat, bourgeois de Tours ; — autorisant Marie de Michelet, veuve de François Norais, dame des terres et seigneuries de la Gitonnière, Chanceaux et la Guerinière, paroisse d'Azay, à débarrasser le chemin que le sieur de Rochecave avait encombré de pierres et de truisses. — Différends : — entre Thomas Delorme et François Violleau, qui avait troué une haie de sa closerie du Croule, pour cueillir l'herbe des vignes et y faire pacager ses bêtes ; — entre ledit Violleau et Yves Blain, notaire et régisseur de Leugny, refusant de livrer l'orge qu'il lui avait vendue à 12 livres le setier. — René Martin, vigneron de Thomas Delorme, taxé à 10 livres de dommage, pour n'avoir pas bêché ses vignes en temps opportun.

B. 4 (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1753-1756. — Audiences tenues par Charles Plumereau, bailli et autres, du 5 mars 1753 au 6 septembre 1756. — Michel Gilles, solidaire de la frêche de la Taille, dépendante d'Azay, condamné à payer 7 boisseaux et demi de froment, on le prix, évalué 19 livres le setier. — Marc Menard, avocat, sieur de Rochecave et du Marchais-David, paroisse d'Azay, appelant à Tours d'une sentence par défaut, qui l'oblige à restituer à la veuve Norais une pièce de terre dont il s'était emparé. — Jugements contre Jean Gaudron, boulanger, qui refusait d'acquitter diverses rentes dues sur deux corps de logis près la prison, et avait coupé tous les lierres et sureaux en dépendant ; — le même, fermier des enfants Duquesne, condamné à résilier son bail et à une indemnité de 186 livres, pour avoir laissé la plupart des terres et vignes en friche pendant quatre années ; — Louis Dubin, marinier, obligé à payer à la veuve de Jean Roguet, vivant fermier du bac d'Azay, 3 livres pour deux années de droit de passage.

COMMANDERIE DE BALLAN.

B. 5. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1768-1789. — Entérinement par Jérôme Devilliers, bailli de la châtellenie et commanderie de Ballan, des lettres de bénéfice d'âge obtenues du conseil supérieur de Blois, par Nicolas Verger. — Provisions de l'office de sergent, accordées à Jacques Léturgeon, praticien, par frère Louis Joseph, bailli des Escotais de Chantilly, commandeur de Ballan, maréchal de camp, gouverneur de l'île de Ré. — Procès-verbal d'enquête faite sur la vie, mœurs, religion et capacité dudit Léturgeon, avant de l'admettre à exercer lesdites fonctions. — Dépositions : de René Grignon, curé de Saint-Clément, François Souché et Martin Guionnière, procureurs au bailliage de Tours, en faveur de Charles-François Thierry, postulant pour l'office de procureur fiscal de ladite commanderie ; — de Charles Gogué, curé de Ballan, Jacques Haquin, procureur au bureau des finances, et Étienne Champigny, fermier général de la commanderie, pour Jacques Audru, notaire royal au bailliage de Tours, pourvu du même office en la châtellenie de Ballan. — Nomination de Pierre Auger, ancien contrôleur des octrois de Tours, et de Louis-Antoine Lourmand de la Londe, pour curateurs des demoiselles Sophie et Edme Bussou, leurs parentes, qui avaient obtenu des lettres de bénéfice d'âge. — Bernard Jacquemin et François Filledier, entrepreneur des turcies et levées, désignés experts par le bailli et Philippe Duchesne de Saint-Leger, commandeur, pour visiter la métairie de Lautière, à Azay-le-Rideau, après le départ du fermier, René Chesneau, marchand ; — procès-verbal des dégradations commises aux bâtiments, terres et arbres par ledit fermier, estimées au minimum à 1,612 livres 19 sous. — Mainlevée de scellés et inventaire des meubles des filles d'Alexandre-Bernard Regnault de la Huraudière, ci-devant receveur des droits du Roi, à la barrière de Sainte-Anne de Tours.

SIÈGE ROYAL DE CHINON.

B. 6. (Registre.) — Petit in-folio, 17 feuillets, papier.

1649. — Procès-verbal, par Jacques de la Barre, écuyer, juge et lieutenant particulier, de l'incendie survenu dans le bureau du greffe de Chinon, suivi de l'inventaire des liasses, papiers et almanachs trouvés après l'incendie ; d'une enquête par le même, et d'une sentence qui décharge le greffier Pierre Legrand de toute responsabilité, et ordonne un monitoire pour découvrir le coupable qui avait mis le feu aux papiers en cassant le carreau d'une croisée.

SÉNÉCHAUSSÉE DE FAYE-LA-VINEUSE.

B. 7. (Registre.) — Petit in-folio, 509 feuillets, papier.

1618. — Livre des audiences. — Différend entre les chanoines de Faye et Michel Beauvillain, Vincent Rocher et autres, détenteurs de la frêche des Bourdillières, chargée

de 14 setiers de froment. — Jugements rendus par Jean Dubois, sénéchal, contre Vincent Brochard, Mathurin de Chergé et autres, pour rentes, devoirs et déclarations dus à Marie de Villiers, dame de Magnou, Alexandre Goullard de Beard, baron de Saint-Maurice, René de Chezelles, écuyer, sieur de la Morinière, Henri du Plessis, chevalier, seigneur de Richelieu, et autres. — Conférence ou détail de la frêche des Auchers, appartenant à Madeleine de Durand, dame de la Touche de Gençay. — Procès entre Armand Jean du Plessis de Richelieu, évêque et baron de Luçon, prieur du Bouchet, René de Rouxellé, baron de Saché et du Verger, Gilbert de Gastineau, écuyer, seigneur de Bonnet, Bertrand André, écuyer, sieur de Chantejau, et les sieurs Henri de Messémé, sieur de la Cloistre et de Beaucaire, Jacques Barangeard, Mathurin Leroux et autres, leurs débiteurs, fermiers ou tenanciers. — Défaut de Hilaire Girault et autres, détenteurs d'une frêche appartenant à Jean de Remefort, écuyer, seigneur de la Grelière. — Partage des biens d'Anne Macé, veuve de Vincent Gasneau, entre ses enfants, Louis et Jean. — Enregistrement des conclusions de René Richer, écuyer, sieur des Halles, demandant que les héritiers d'Olivier Mollay tiennent prison jusqu'à la décision de leur appel. — Différends : entre Mery de Mausson, écuyer, seigneur de la Fouchardière, et les sieurs Charles Ouvrard et autres, qui prétendent lui avoir fait la déclaration des terres sujettes à une rente de 5 sous 6 deniers et une poule ; — entre Alexandre de Goullard et divers qui lui doivent 9 années d'une rente de 7 setiers de froment et 4 chapons, sur une frêche dite la Bordone.

BARONNIE DE GASTINEAU.

B. 8. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1660-1661. — Jugements, etc., rendus par Gervais Luisseau, bailli au siège de Gastineau, et par Louis Berneust, procureur, en son absence, à la requête des fermiers de ladite baronnie, contre François Sohier, Adam Vallée et autres, détenteurs des tenues et frêches de la Grande-Joumerie, la Gautellerie, la Guestière, etc. — Différends : entre les héritiers de Pierre Jouye, sous-fermier du moulin banquier de Gastineau et René Seplier, son bailleur, qui réclame 184 livres d'arriéré, plus 15 livres 4 sous ; — entre René Lesleu, cordonnier, et Pierre Barré, refusant de payer les recarrelage et ressemelage de ses souliers. — Claude Mahoudeau condamné à 10 livres d'indemnité, pour avoir fait brouter par ses bêtes l'herbe d'un clos de 9 à 10 arpents, dépendant de la Guyonnière ; — René Goujon, à payer 33 sous, pour serges passées au moulin foulon de Michel Pottier. — Procès : du meunier de Gastineau contre divers particuliers qui ne faisaient pas moudre leurs blés à son moulin ; — de Guillaume Besnard, seigneur de Rezé et de Gastineau, contre ses fermiers et autres, pour le payement d'arrérages. — de René de Coutances, chevalier, seigneur de Belair, etc., contre Julien et René Beslin, vignerons, qui avaient négligé les façons de ses vignes.

B. 9. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1666-1670. — Réception, comme procureur fiscal, de Jacques Braillard, avocat, par Gervais Luisseau, procureur fiscal de la baronnie de Villedieu et bailli de Gastineau. — Copie des provisions accordées audit Braillard par Guillaume Bernard, seigneur de Rezay etc., prieur, baron de Gastineau, paroisse de Chemillé-sur-Dême. — Procédures : de René de Coutances contre ses vignerons, toujours en retard pour la bèche des vignes ; — du procureur de cour et du fermier de la baronnie, contre les détenteurs du Petit-Étang, de la Guyonnière, etc., pour le payement d'arrérages. — Jugements qui condamnent : Charles Lesné, possesseur du moulin banal, ou son fermier Louis Lamy, à payer plusieurs années d'une rente de 4 setiers de froment et seigle, assignée sur ledit moulin ; — Antoine Gaultier, à 3 livres d'indemnité, pour les 50 gerbes de gros blé qu'il avait fait brûler, et à 30 sous d'amende applicables à la chapelle et à la fabrique de Chemillé ; — Marie de Champeigné, veuve en premières noces de François Cousin, conseiller en la cour des aides de Normandie, à fournir une déclaration plus exacte que la précédente ; — Christophe de Gérard et autres, à exhiber leurs titres.

B. 10. (Registre.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1670-1673. — Plaids tenus par Louis Berneust, bailli. — Poursuites de Georges Braillard, procureur fiscal, contre René de Juglet, écuyer, seigneur de Serigny, et autres, détenteurs de terres dans diverses frêches, chargées de rentes et devoirs envers la baronnie de Gastineau. — Procès entre Jacques de Toutant, écuyer, sieur de Belair, et René Chevalier et consorts, qui doivent 9 années d'une rente de 22 sous et 22 boisseaux d'avoine sur le lieu de la Remillière. — Ordonnance pour la visite du moulin banal, cédé par le sieur du Val au fermier de Gastineau. — Réception de François Delessaldt, comme sergent de la baronnie. — Sentences condamnant : Andrée Lureau, veuve de René Cuvier, à payer les sommes réclamées par Marie Bedacier, veuve de François de Boisneau, écuyer, sieur

des Bruyères, héritière de Marc du Perray, seigneur de Chaillou ; — Laurent Proust et autres à 40 sous, pour avoir conduit leurs bestiaux dans le jardin et sur les terres de Georges Mahoudeau. — Julien Després à donner à Sébastien Breton, son fermier, les 12 chefs de Bergat promis, sous la condition de ne plus les loger dans une cave. — Débats entre Grégoire Braillard et Urbain Cuvier demandant 24 sous pour le filage de 2 pelotes d'étaim.

B. 11. (Registre.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1678-1688. — Jugements rendus par Pierre Thierry, procureur fiscal de Marray, expédiant en l'absence du bailli : contre les détenteurs des frêches de l'Oisonnière, l'Aître etc., pour arrérages dus au fermier de Gastineau ; — contre Julien Després, qui doit 10 années d'une rente de 5 livres, etc., sur la frêche du Petit-Gastineau, à Marie Desniau, femme séparée de biens de François de Thibergeau, chevalier, seigneur de la Belletière. — Comparutions de Jean d'Habert, écuyer, sieur de Champ-Besnard, Thomas Chaullay et autres, appelés devant le bailli Pierre Valois, pour exhiber les titres de leurs nouveaux acquêts, baux à rente, échanges, etc. — Procès-verbal du trouble apporté audit bailli dans l'exercice de ses fonctions, par le procureur Pierre Thierry, qui voulait prendre sa place, prétendant en avoir été pourvu par lettres du baron. — Rapport sur les démarches faites par ledit intrus pour empêcher les vassaux de la baronnie de répondre à l'appel du bailli. — Réception par ledit Valois des déclarations fournies par Jacques Desbrosses, Adam Gallant, chevalier, seigneur de Vallière, Jacques Frédureau, Jacques Hébert, chevalier, René Seplier, notaire, et autres. — Copie des provisions : de bailli, données par Charles Huet, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, prieur de Gastineau, premier baron de la sénéchaussée de Baugé, à Jacques Loyer, notaire royal ; — de procureur fiscal, à Jean Creuzot, avocat ; — de sergent, à Denis Tondu.

CHÂTELLENIE DE LIGNIÈRES.

B. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1524-1644. — Audiences tenues par Macé Pasquier, conseiller en cour laie, châtelain de Lignières, Vincent Brissac, procureur fiscal à Azay-le-Rideau, lieutenant et juge ordinaire de ladite châtellenie. — Devoirs payés sur assignation : par Jean Chauveau, l'aîné, pour le bordage Pineau ; — par Jean Thomas, prêtre, pour 4 années de rente sur un demi-arpent et demi-quartier de terre. — Mathieu Leblanc, condamné à 2 sous, pour avoir fait paître sa jument dans les taillis du Coudray ; — René Morice, à 3 livres, etc., pour avoir blasphémé en présence de la justice. — Amendes, faute de déclarations et exhibitions de contrats, prononcées contre André Vitet, André Charlot et autres. — Déclarations fournies par Jean de Savonnières, Jean de la Barre, etc. — Différends : entre Louis Tripier et Nicolas Coullon qui exige une indemnité de 12 boisseaux de seigle pour les dommages faits sur ses terres ensemencées : — entre André Guillon et Nicolas Carreau, qui en demande 2 d'orge pour la même cause.

B. 13. (Registre.) — Petit in-folio, 412 feuillets, papier.

1750-1771. — Audiences tenues par Jean de Mutz, écuyer, bailli de Lignières et par les procureurs. — Homologations des provisions : de sergent, données par les chanoines de Saint-Martin, à Mathurin Chignard, praticien ; — de notaire, par les mêmes à Jean Bastard, à la condition de résider en la châtellenie ; — de procureur postulant, à André Négrier ; — de garde en la justice de Lignières, à François Leroux, garde d'Armand Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans ; — de sergent, à François Dubois, praticien. — Poursuites : d'Élisabeth Martine Radégonde de Montbrun, femme d'Alexis Bertrand de Rémon, Charles Aubineau de Montbrun, Marie Coste, sa femme, contre Jean Dubois, Louis Amirault et autres, pour 10 années d'une rente de 4 livres 10 sous ; — de Claude Ledoux, chevalier, baron de Melleville, contre Pierre Boyer, qui doit 7 ans de ferme verbale d'une grange située à la Milletière, paroisse de Lignières ; — de Sébastien Bernin, marquis d'Ussé, contre Louis Daumay, qui est autorisé à mettre en cause ses cofrêcheurs. — Jugements condamnant : — François Allard, fermier de Fontenay, à rendre à René Dubois les vaches qu'il lui avait prises à cheptel et laissait dépérir ; — Martin Guillot et Louis Nobilleau, laboureurs, à 32 livres d'amende pour s'être adressés aux justices de Langeais et de Villandry. — Enquêtes contradictoires à l'occasion d'un vif débat entre Mathurin Chignard et Urbain Besnier, boucher, voisins qui avaient de fréquentes querelles, et dont les femmes s'étaient injuriées, battues et inondées d'eau chaude. — Amendes prononcées contre Médard Baillebis et autres, pour avoir traversé le clos des Épinaux avant l'abonnement des vendanges. — Homologation des lettres de dispense d'âge, accordées par le Roi à Louis Baillebis, âge de 18 ans, sous la condition de n'aliéner aucun de ses biens avant ses 25 ans accomplis. — Enquête au sujet d'une bataille survenue entre deux buveurs. — Interdiction, pendant 15 jours, de

Mathurin Chignard, sergent, pour n'avoir pas assisté à la procession du Saint-Sacrement, malgré l'invitation du procureur fiscal. — Amendes : de 3 livres, contre Pierre Maigret, tailleur, pour avoir causé du scandale ; — de 6 livres contre Louis Riolland, fabricier, pour causeries bruyantes et vente de marchandises sous les galeries de l'église pendant le service divin.

DUCHÉ-PAIRIE DE MONTBAZON.

B. 14. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1694-1777. — Inventaire des meubles et effets de Catherine Demousseaux, veuve de Gilles Megessier, notaire et sergent royal, par René Boutinot, bailli et juge ordinaire, en présence de Toussaint Bourassé, sieur de Venise, ancien greffier en chef du grenier à sel de Tours, principal créancier, Jean Megessier, notaire royal et procureur fiscal de ladite cour, et Catherine Megessier, veuve de Léonard Boutinot, maître chirurgien, héritiers présomptifs ; — procès-verbal d'adjudication produisant 631 livres, 13 sous, 8 deniers. — Interrogatoire, par Jean Bourassé, de François Guérin, bourgeois de Tours, propriétaire de la Volière, paroisse de Chambray, accusé d'avoir chassé, avec ses frères et des chiens, sur les terres et dans les bois du duché de Montbazon ; — Décret de prise de corps décerné contre eux. — Procès-verbal de la découverte et saisie faite par Charles Rigault et Antoine Gallard, cavaliers de la maréchaussée, de divers costumes, linge et ustensiles de femme, déposés près d'une haie, à un demi-quart de lieue de la poste du Carré.

B. 15. (Registre.) — Petit in-folio, 138 feuillets, papier.

1778-1779. — Plumitif des audiences ordinaires tenues par le bailli Noël Chevreuse et les procureurs du duché de Montbazon. — Jugements du bailli : ajournant la cause entre Charles Paulmier, titulaire de la chapelle Saint-Georges, du château de Montbazon, et Jean-Blaise Guesnon, contrôleur général des domaines et bois de Flandres, Hainaut et Artois, seigneur de la Branchoire, débiteur d'une rente seigneuriale et féodale de 10 livres de cire neuve ; — déclarant nul l'acte de donation de 15 livres fait par Louis de Monsabré, chevalier, seigneur de la Sabardière, à Louise Rallu, sa femme de chambre, parce qu'elle l'avait quitté avant son décès. — Procès : — du procureur de cour, contre Martin Chereau, Pierre Mahiet, notaire, René Curassier, meunier à Artannes et autres, détenteurs des frêches des Blondières, des Vaux, des Dalbins, etc. pour le payement des rentes dues au duché de Montbazon ; — de François de Bauvet, vicaire général d'Arras, titulaire du fief et seigneurie de la chapelle Notre-Dame de la Chaume, desservie au château de Taffonneau, à Veigné, contre messire de Saché, seigneur de la Tour-Ovardière, qui refuse de rendre et payer les devoirs dus audit fief ; — de Jules Hercule, prince de Rohan, duc de Montbazon, contre Étienne Cornet, scieur de long, et autres, pour exhibitions de contrats. — Jugements rendus : contre Henri de Sallier, chevalier, seigneur du Plessis-Herbault, qui avait appelé un particulier devant le bailli, et ne s'était pas présenté ; — Louis Ansault, condamné à 30 livres de dommages intérêts et 3 livres d'aumône, pour injures proférées contre le notaire Mahiet, — Louis Dupetit, marchand, à payer 198 livres, prix de 150 quintaux de foin, à René Testard des Bournais, écuyer, seigneur des Haute et Basse-Bouchère, le Puy, etc. — Différend entre Joseph Scourion, chevalier, seigneur de la Martinière, Charles-Antoine-Nicolas Scourion de Beaufort, chevalier, et deux particuliers qui doivent, l'un 148 livres 15 sous pour arrérages sur 4 arpents de terre en la frêche du Lavoir, l'autre 35 livres.

BARONNIE DE RILLÉ

B. 16. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1453-1458. — Exhibition de titres, par Jean Belon, pour 2 arpents de terre ès-étangs de Rillé, achetés du seigneur de Maillé. — Jugements de Hugues Payen, sénéchal : déclarant saisies les terres échangées par Jean Moceu, jusqu'à la présentation de son acte ; — invitant Geoffroy Morice à prendre des informations sur ses droits, parce que « son adveu est deffectif en tant que il adveue moienne et basse voirrie, ce qu'il ne peut et ne doit, car il n'a que la basse voirrie et n'est fondé en droit de moienne, et n'en a point joy, ne ses prédécesseurs, et pour ce a conclud le procureur fiscal que ledict adveu soit déclaré deffectif, et en tant qu'il a advoué ladite moienne voirrie, qu'il soit condempné à l'amende jusques à la somme de vingt livres. » — Déclarations rendues par Guillaume Amaury, héritier de Guillaume Beliard, Guillaume Delamotte, Robert de Bruselles, Philippon de Lhospitau. — Le curé de Courcelles mis hors de cause, après le serment de n'avoir rien acquis ni hérité depuis quinze ans. — Significations de saisies faites sur les terres de Jean Chopin, seigneur de Houdaigne, et de Jean de Baugé, faute de productions de titres.

B. 17. (Registre.) — In-4°, 392 feuillets, papier et 1 parchemin.

1508-1537. — « Remenbrance des assises de Reillé, teneues par honnorable homme et saige maistre Hardoyn Piron, licentié en loix, bailly ; sergens Guillaume Girard, Maurice Rallier et André Faucquereau, recors ; greffier André de Moutortier. » — Procès de Denis de la Barre, vicaire de Rillé, Jean Lejart, écuyer, Louis de Meaulne, écuyer, Raoul Legouz, chevalier, Jean de Ceriziers et autres, contre divers particuliers, pour le payement de rentes, créances, etc. — Détail des droits de vente, amendes etc., dus à Rillé par Pierre de Maillé, de 1509 à 1517, pour le retrait d'une maison, paroisse de Meigué, — Rappel des aveux, fois et hommages rendus à Rillé, et des devoirs et amendes dus à ladite baronnie, de 1494 à 1520 : par René de la Chesnaye, appelé à faire sa déclaration pour le fief de Maillé alias du Puy ; — par Geoffroy Rayne, écuyer, plusieurs fois condamné faute d'aveu de sa seigneurie du Boulay ; — par Mathurin Carreau, écuyer, pour sa seigneurie de Launay-Bafer ; — par Jean Fretart, écuyer, seigneur de la Baferrière, pour la seigneurie des Perrays ; — par Joachim Paumart, écuyer, seigneur de Cremilles, pour les fiefs de Cremilles et d'Yre ou d'Ys, qui doivent un cheval de service, non encore payé ; — par François du Bouchet, pour l'aveu de ses terres des Mortiers et de Malcombe ; — Par Hugues de Préville, pour le fief Bougre, alias du Coudray, paroisse d'Hommes ; — par Jeanne de Montberon, veuve de Mathurin d'Hommes, écuyer, pour la seigneurie du Puy et les arrérages d'un plat de poissons « un becquet et 2 carpes » dus à chacune des pêches de l'étang qu'on lui avait permis de créer ; — par Pierre de Laval, écuyer, seigneur de Loué, pour le fief et seigneurie de la Macheferrière ; — par Jean de Marydort, chevalier, pour les seigneuries du Mesnil-Maulay et de Bourne ; — par Louis de Marne, pour la seigneurie de Saintré ; — par Urbain Maurice, écuyer, pour le Plessis, la garenne du Coudray et Painperdu ; — par Jean de l'Espinay, écuyer, pour la Barillière, à Rillé : — par Jean de Quédillac, pour la seigneurie de la Ville-au-Fonrier.

B. 18. (Registre.) — In-4°, 156 feuillets, papier.

1527-1528. — « Nouveaulx plectz tenuz par nous Guillaulme Dubvivier, licentié ès loix, pour M. le chastellain. » — Lucas Despeignes, condamné à payer 40 sous pour objets divers à lui vendus par Louis de Meaulne ; — Jean Saumureau, praticien, autorisé par Jacques Leroyer, châtelain, à s'emparer de Jean Sevon en quelque lieu qu'il le trouvera, sauf en terre sainte, et à le faire conduire en prison, où il sera interrogé. — Jean Piron, prêtre, nommé tuteur et curateur de sa nièce, Renée, fille de Jean Ernoul. — Débats contradictoires : entre Guillemine-la-Pucelle, Marguerite, veuve de Jean Bourot, et François Sevegon, prétendant qu'elles possèdent avec lui des terres en une frêche, relevant de la baronnie de Châteaux ; — entre René Robineau et Mathieu Lorioust, qui demandent, l'un 22 deniers pour la quarte partie d'un pain et l'habillage d'un porc, l'autre le prix de son temps à faire la cuisine. — Sentences condamnant Jacques Thomasseau et ses cohéritiers, à donner chacun 10 sous à Jean Saumureau, praticien et notaire, pour avoir fait leurs partages. — Annulation d'une saisie opérée sur René Peronneau par la justice du fief Robert. — René Decens, condamné à 5 sous d'amende, pour avoir dit et répété : que le diable emporte les juges et sergents.

B. 19. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1537-1545. — Livre « des amendes, ventes et aultres exploictx de justice des assises de Reillé, teneues audict lieu par nous Estienne Piron, licentié es-loix, bailly. » — Enregistrement des droits de vente : de 5 sous, payés par Gervaise Pinard, prêtre, acquéreur, pour 4 livres, de 10 boisselées de terre appelées le Perrier, sur le chemin de Rillé à Courcelles ; — de 8 livres par René Babin, pour le rachat du Coudray, paroisse d'Hommes ; — de 10 livres par Geoffroy de Saint-Jouin, pour celui du fief de Painperdu ; — de 9 sous 2 deniers, par André Fortier, acquéreur, pour 8 livres, d'un jardin de 6 chaînées environ, près le moulin de Chaillou. — Quittances de diverses sommes versées à Anne de Bastarnay, dame de Rillé, par Étienne Desrues, son receveur. — Certificats des dépenses faites à chaque assise, par les bailli, châtelain, procureur, conseil, sergents, et certains gentilshommes, s'élevant de 50 sous à 4 livres. — Bail à ferme pour 3 ans des greffes ordinaires et extraordinaires de la baronnie de Rillé, consenti par Gilles Bouchet, licencié ès lois, en l'absence du bailli, à Jean Thomasseau fils, pour 11 livres 10 sous chaque année.

B. 20. (Registre.) — In-4°, 51 feuillets, papier.

1540-1541. — « Nouveaulx des pletz de Reillé, tenuz par nous Franczois Davenel, bachelier ès loix, chastellain et lieutenant de M. le bailly. » — Comparution d'Étienne Rouasse, qui demande 3 sous 4 deniers pour dommage

fait à son pré par la vache de Michel Gaucher ; — ledit Gaucher condamné à 20 sous d'amende et à la prison jusqu'à ce que cette somme soit payée, pour s'être emporté en blasphémant devant la justice. — Mathurin Brodeau, procureur, invité à rendre compte de l'exercice des greffes de Rillé et Champchevrier, en présence de Philippe Dubreuil, plége d'Étienne Marchand, vivant fermier desdits greffes. — Différends : entre Julien Moreau et Pierre Chrétien, qui était venu du bourg de Meigné à Rillé pour constater le tort fait à ses regains par les vaches dudit Moreau et lui demander 10 sous d'indemnité ; — entre Jean Rabineau et Macé Bizière, réclamant en vain 12 sous 6 deniers, prix convenu, pour le louage d'une jument. — Défaut d'Anne de Montberon, appelée en justice pour exhiber ses titres, par Ysabeau Piron, dame de la Chotardière, et par le procureur fiscal. — Sommation en reddition de compte, faite aux commissaires établis sur la Bellardière et la Bretaudière, saisis à la requête de Louis de Maillé, seigneur de Lathan, sur Jacques Leroyer, faute d'exhibition de contrats, etc. — Comparution de Nicolas Hodet, se disant homme rustique et vouloir appeler de la sentence qui le condamne au profit d'Étienne Desrues, notaire et receveur de la baronnie.

B. 21. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1554-1581. — « Admandes, ventes et aultres exploictz de justice des assises de Reillé, tenues audict lieu par nous Claude Piron, licentié es-droictz, pour l'absence et maladye, intervenue en la personne de M. le bailly, le mardy 8e jour de janvier 1554. » — Exhibitions de contrats portant acquisitions : de la moitié du domaine de la Bourellerie, faite par Guillaume Bontemps sur Anne de Montberon, se réservant le droit de rachat ; — d'une partie des bâtiments et terres de la Picaudière, par Élise Dreux, veuve de Jacques Hubert, sur Jean Hubert, Michel Breteau, Jacques Chauveau et autres ; — du fief terre et seigneurie de Bray, en Bréhémont, par Jean Pybaleau, marchand ; — de la terre et seigneurie de la Rivière, alias Houdaigne, du Petit-Bray, et d'une métairie en l'île de Bréhémont, par le même, sur Michel, Jean et Marie Guérard, pour 1,674 livres ; — d'une tierce partie de la métairie du Coudray, paroisse d'Hommes, par Guillaume Delestang, pour 140 livres ; — de taillis, etc., près le Mesnil, par Antoine de la Primaudaye, seigneur de la Borde, pour 199 livres ; — de la 4e partie du matrimoine de Michel de Courard ou Courand, et de Renée de Sillatz, sa sœur, par Jean de Sillatz. — Enregistrement d'une lettre de Jean de Daillon, comte du Lude, baron de Saintré, seigneur de Meigné, Rillé, Champchevrier, etc., faisant don de ses droits de rachat sur la seigneurie de Bray, échue à François du Renier, par son mariage avec Yolande de la Jaille. — Compte de la dépense faite par le receveur, à chaque assise, pour les officiers de Rillé, les gentilshomme et sujets y comparants, et pour les chevaux, s'élevant de 60 sous à 4 livres.

B. 22. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1561-1565. — Contrats exhibés et droits payés ; par Jean Christophe, acquéreur pour 25 livres, de la moitié par indivis de trois corps de logis et jardin, ville de Rillé, sur la rue qui conduit à la prison appelée Tour Gillette ; — par Jean Barillé, pour un clos de 8 boisselées, planté de poiriers et pommiers, qu'il a payé 80 livres ; — par Mathurin Rottereau, pour la tierce partie de la métairie du Coudray, payée 80 livres ; — par Antoine de Savonnières, seigneur des Hayes, etc., pour la terre et seigneurie du Lessé, paroisses de Rillé et Channay, qui lui a coûté 1,650 livres et 50 écus sol de pot de vin ; — par Jean de Sitlatz, acquéreur pour 25 livres des terres, cens, rentes et devoirs, hérités par Pierre Guérin ; — par Pierre Turmeau, pour une maison joignant les murs de Rillé, et 3 boisselées de jardin, vendues 45 livres ; — par Antoine Gaultier, pour la terre, seigneurie et garenne du Coudray, paroisses de Channay et circonvoisines, acquise au prix de 4,150 livres. — Certificat de François Duvivier, châtelain et lieutenant du bailli Piron, attestant que le receveur, Pierre Gourdin a payé les dépenses de l'assise du 14 avril 1562, taxées à 4 livres 5 sous, compris la nourriture des chevaux.

B. 23. (Registre.) — In-4°, 167 feuillets, papier.

1565-1567. — Assises tenues par François Duvivier, lieutenant, et Guillaume Bontemps, praticien en cour laie. — Comparutions aux assises de Jean Bissière et de Jean Pineteau, pour déclarer qu'ils sont prêts à se désister de leurs demandes contre Maurice Bessière et Thomas Nipon. — Procès : de René d'Hommes, seigneur dudit lieu et des Cartes, Antoine Gaultier, seigneur du Mesnil-Molay, Antoine de La Houdinière, seigneur du Plessis-Bourdeil, Antoine de Savonnières, seigneur de la Roche et des Hayes, contre Pierre Taschereau et autres refusant ou négligeant de payer les devoirs dus auxdits fiefs. — Experts nommés pour connaître si Pierre Normandeau, défendeur, possède des terres dans le fief d'Artus du Boul, seigneur de Saintré. — Poursuites : de Guillaume de Jalesnes, archidiacre et prieur commendataire du prieuré de Rillé, contre Guillaume Delestang et autres, pour obtenir une déclaration

des nouveaux acquêts ; — de René de Meaulne, curé de Rillé, contre Jean Guillier, pour les arrérages d'une rente d'un sentier d'orge. — Procureur constitué par Bastienne Dumoulin, afin d'obliger Pierre Goussier à lui payer 7 sous pour une chemise et un couvre-chef ; 35 sous pour un couvre-chef, une chemise, une paire de chausses, une coiffe, une collerette et une devantière.

B. 24. (Registre.) — In-4°, 77 feuillets, papier.

1573-1580. — Tenue des plaids par René Legras, lieutenant du bailli. — Poursuites du procureur fiscal de Rillé contre les censitaires négligeant de faire la déclaration des biens qu'ils possèdent en ladite baronnie, d'exhiber les contrats des acquisitions nouvelles et de payer les droits de vente. — Délais accordés à la veuve de René Normand, Macé Delaunay, son gendre, Georges Lebigot, Urbain Johannot et autres pour trouver leurs titres. — Déclarations et exhibitions de pièces fournies par Pierre Guibourd, Olivier Coudray, Roberde Mylaine, veuve de René Caillon, Guillaume Leger, René Richard, Louis Forget et autres. — Ajournement accordé à Jeanne de Marne, soi-disant dame de Saintré. — Débats contradictoires entre le procureur fiscal et Pierre Astiveau, fermier sortant du moulin banal, au sujet des réparations.

B. 25. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1574-1576. — Assises de la baronnie de Rillé, tenues par Louis Desloyat, bailli, et par René Legras, praticien en cour laie, son lieutenant. — Contrats exhibés auxdites assises : par Pierre Blondeau, acquéreur d'une maison et de la 12e partie de l'aireau du Grand-Coudray, pour 50 livres ; — par Pierre de la Barre, d'un quartier de terre aux Vigneaux, près la métairie de la Fortaisière, paroisse d'Hommes, payé 10 livres ; — par Marin Chasteau, pour un demi-quart de boisselée de jardin et une boisselée de terre, près le château de Rillé, qui lui ont coûté 15 livres 10 sous ; — par Julien Delbommeau, du domaine de Champeigné, paroisse de Rillé et Channay, acquis pour 60 livres, à la charge de payer une rente de 7 setiers de seigle, etc. — Par Pierre Bontemps, prêtre, d'une quarte de jardin et 13 chaînées de terre, dans le fief de l'étang de Gourmois ; — par Gervais Tulasne, marchand à Channay, acquéreur pour 55 livres du lieu et frêche de la Goulardière. — Dépense de 4 livres 10 sous et d'un boisseau d'avoine, faite par le bailli et les autres officiers de Rillé, à l'assise du 15 juin 1574.

B. 26. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1577-1579. — « Remenbrance des anregistreures des contraictz, ventes et amandes de la seigneurye de Reillé, receus par maistre Pierre Gourdin, recepveur en l'année 1577, ès-teneues des plectz et assises de ladicte seigneurye, et aultres jours portez par les daptes de ladicte remanbrance. » — Tenue des assises par René Legras, praticien, lieutenant du bailli. — Contrats portant acquisitions : par Jean Vaslin, pour 45 sous, d'une boisselée de terre en la frêche des Bontemps ; — par Maurice Foucquereau, pour 356 livres 12 sous, d'un pré de 3 chaînées et de 2 maisons en la ville de Rillé, avec le pilier vert, la cour et le jardin derrière, joignant les murs et l'étang de Rillé ; — par Robin Hardouin, pour 250 livres, d'une maison au portail de Channay ; — par Jeanne de Portebise, veuve d'Antoine de Sillatz ou Sillas, pour 100 livres, des terres que possédait défunt Tessier Bresnier ; — par Louis Froger, pour 20 livres, de 50 chaînées de terre, près le ruisseau qui descend de l'étang du Plessis à celui du Pont-Gareau, et de 5 quartes de pré en la prairie et frêche des Vaux ; — par Madeleine de Rynaulde, dame de la Grand'Maison, pour 66 écus d'or sol, d'une rente de deux setiers de froment et seigle, et du fief des Cotinières, paroisse de Channay. — Total des droits de vente payés au receveur du 10 avril au 1er mai 1577, montant à 9 livres 17 sous 9 deniers, sans préjudice des amendes qui sont à taxer.

B. 27. (Registre.) — In-4°, 162 feuillets, papier.

1579. — Assises de Rillé, tenues par François Baro, écuyer, bailli de ladite baronnie, et René Legras, son lieutenant. — Sentences : condamnant, Jean Pineteau, métayer de la Choullière, paroisse de Savigné, à payer 5 livres d'amende, pour avoir fait pacager ses bêtes sur les pâturages, près et taillis d'Antoine Desouches ; — autorisant René Robin à faire l'arpentage et division de la frêche des Robins, pour l'acquittement des arrérages réclamés par Michel de Sillas, fermier du prieuré de Rillé et par ses sous-fermiers. — Différends : entre Renée Binet, réclamant 10 setiers de seigle qu'elle dit avoir donné en garde, depuis 2 ans, à Yves Mesme, et celui-ci prétendant l'avoir seulement autorisée, pendant les troubles, à les déposer dans un grenier des moulins de Lathan ; — entre Renée Charlotte de Saint-Germain, veuve d'Antoine de Savonnières, dame des Hayes, et René Lemoine, qui soutient n'avoir aucune terre relevant de ses seigneuries de Meslay, les Hayes, Champeigné, la Mortinière et Channay.

— Ordonnance du bailli, déchargeant Louis de Maillé, écuyer, seigneur de Lathan et de Breil, de la curatelle de César, Louis et Catherine de Maillé. — Pierre Belot, condamné à la prison jusqu'à la fin de son procès, pour s'être emparé d'un terrain dépendant de la baronnie.

B. 28. (Registre.) — In-4°, 170 feuillets, papier.

1581-1582. — Assises tenues par Pierre Dupont, écuyer, lieutenant, et par François Baro, bailli. — Montrée et estimation de maisons et terres sujettes à une rente de 16 boisseaux de blé, à la requête de René de Meaulne, curé de Rillé, demandeur, et de Michel Jahan et autres détenteurs desdits lieux. — Provisions de l'office de lieutenant, accordées à Pierre Dupont par Anne de Bastarnay, comtesse du Lude, dame de Rillé et Champchevrier. — Procès pour exhibitions de contrats : par Charlotte de Saint-Germain, contre René Brenier et autres ; — par Pierre de la Primaudaye, écuyer, seigneur de Painperdu et de Bessé, contre Gillette Delestang, et Marguerite de Blavon ; — par René Rabineau, fermier de la baronnie de Rillé, contre René d'Hommes, écuyer, seigneur dudit lieu et des Cartes ; — par Raoul Legoux, seigneur des fiefs de Rabineau, la Bastardière, la Barillière, contre Mathurin Barbier, Marguerite et Françoise Varanne, Urbain Couldré, etc. ; — par Louis de Maillé, seigneur de Lathan, contre René Richard, de Guémorin, etc. — Réceptions par le bailli, de Mathurin Moreau et de Jean Vibert en la charge de sergents. — Délai accordé à François Pichot et autres pour payer à Michel de Villeronde, prieur de Rillé, les arrérages d'une rente de 176 boisseaux de blé, 4 chapons, 2 poulets et 3 sous. — Lettre d'Anne de Bastarnay, dame de Rillé, portant don d'un logis en la ville de Rillé, à Andrée Leblois, sa femme de chambre. — Discussion entre le curé de Rillé et les fabriciers, pour la possession des ornements d'église, etc., légués par Robert Froger.

B. 29. (Registre.) — In-4°, 121 feuillets, papier.

1582. — Assises tenues par Jacquet Vigneau, Martin Hallery et Pierre Dupont, en l'absence du bailli. — Délai accordé à Jean Fourneau, notaire de la cour d'Hommes, pour présenter ses titres à Eustache Delestang, seigneur de la Bahinière. — Procès de Gilles Plessis, Jean Duvivier, Antoine Hubert, contre des fagoteurs, qui tous les soirs, leur journée finie, emportaient chez eux des charges de bois ; enquête à ce sujet. — Serment déféré à Georges François, qui prétendait n'être pas sujet du moulin banal. — Contrats réclamés : par Charlotte de Saint-Germain à Jean-Tabard qui soutient n'avoir fait aucune acquisition dans son fief ; — par Eustache Delestang, seigneur de la Babinière à François Juston, écuyer, sieur de la Fosse et de la Guerinière, qui demande un nouveau délai, et à Antoine de la Primaudaye, écuyer, sieur de la Barre, à cause des héritages que lui a cédés René Poitevin en 1557 ; — par René du Perrou, écuyer, sieur du Mortier et de Malcombe, à Étienne Chollet, qui obtient un ajournement pour payer les devoirs dus et prouver que ses biens lui sont venus à titre successif. — Bonaventure Desaunay et consorts, détenus prisonniers, jusqu'à leur interrogatoire, pour rixe et tapage. — Enquête au sujet d'un incendie qui avait détruit 2 arpents de landes dépendants de Rillé.

B. 30. (Registre.) — In-4°, 117 feuillets, papier.

1583-1586. — Assises tenues par François Baro, bailli. — Procès entre René Rabineau, fermier de Rillé, et Pierre de La Roussière, écuyer, seigneur de Cremille et de la Brosse, paroisses de Mazières et Langeais, qui prétend avoir payé le rachat desdits fiefs, sauf le cheval de service et 2 sous. — Délais obtenus par Mathurin de la Barre, Marguerite de Blavon, Charlotte de Saint-Germain et autres, pour rendre foi et hommage à la baronnie, exhiber leurs titres et payer les devoirs. — Sommation en reddition de compte faite par le procureur fiscal aux commissaires établis sur le fief de Sainte-Anne de Bréhémont, qui donnent pour cause de leur retard une contagion survenue dans le pays. — Appel nominatif des 10 sergents de Rillé, dont un faisant défaut est condamné à 10 sous d'amende. — Défense à Jean Rodyer de continuer à chauffer son four avant d'avoir prouvé qu'il a été autorisé à le construire. — Provisions de l'office de notaire accordées à Étienne Gaultier et autres, par Jacqueline de La Fayette, comtesse du Lude, dame de Rillé, Champchevrier, etc., et François de Daillon, son fils. — Délais pour foi et hommages, aveux, etc., accordés par le bailli à René Henri, seigneur de la Roche-Fossé, Pierre de Laval, écuyer, seigneur de Lezay, Charles de Broc, écuyer, seigneur de la Cour-de-Broc et de la Macheferrière, René Amyrault, seigneur de Sabusson, Michel de Jalesnes, seigneur dudit lieu, etc.

B. 31. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1583-1587. — Tenue des plaids par ledit bailli. — Martin Halleray, lieutenant, commis par Guy de Daillon, écuyer, baron de Rillé, pour vendre au plus offrant les bois marmenteaux qu'il trouvera morts dans les bois du Tertre-Gaudichon et de la Mallerie. — Arrêt du conseil d'État, du 8 mars 1583, qui « Condampne Jeanne Boutroue,

femme d'Yves Foucquereau, à estre battue et fustigée, nue, de verges, ayant la corde au col, par les carrefours et lieux pour ce accoutumez audict lieu de Reillé, ce faict bannye de la justice de Reillé et de la sénéchaussée d'Anjou, le temps et espace de neuf ans ; luy enjoinct garder sou ban, à peyne de la hart, et oultre la condempne en vingt escuz sol envers le seigneur de Reillé, à tenir prison jusques à plain payement. » — Remise de la coupable par le lieutenant à René Boussin, exécuteur de la haute justice de Baugé. — Élargissement d'Anne Boutroue, le 8 avril, après avoir payé la somme adjugée au seigneur de Rillé, et celle due à Jean Chauldet, sergent royal d'Angers, pour l'avoir amenée des prisons de la conciergerie de Paris à Rillé. — Contrats exhibés : par Jean Chevrier, pour l'acquisition d'un grand corps de logis en la ville de Rillé, Grand-Rue, et d'un jardin près de la fontaine de Saint-Loup et de la rivière de Lathan ; — par Michel Jean, pour un jardin près le cimetière et l'étang de Rillé.

B. 32. (Registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1618-1632. — « Papier des enregistreures des contractz exibez à la seigneurye de Reillé par davant Anthoine Morisseau licentié es droictz, bailly et juge ordinaire, Michel Lebigot, procureur fiscal, et Urbain Pays, greffier. » — Contracts exhibés : par Sébastienne Boutailler, veuve d'Antoine Hubert, puis de Jacques Belon, de diverses acquisisions, entre autres du moulin de Soumeaux, paroisse de Rillé, pour 430 écus sol ; — par Henri Fergon, d'une partie de la métairie de la Fortaisière, vendue par Jean Prudhomme, écuyer, sieur de la Herpinière ; — par Antoine de Meaulne, écuyer, sieur du Pouble, modò Pouple, adjudicataire, pour 900 livres, du moulin Challou, près Rillé ; — par Robert Guyon, acquéreur, au prix de 1,800 livres, de la terre et seigneurie du Boulay ; — par Eléazar de la Primaudaye, maître d'hôtel de la maison du Roi, sieur de la Barre, du fief de la Turmelière ; — par Isaac de Frézean, chevalier, seigneur d'Amaillou et de Lathan, acquéreur, pour 800 livres, de la métairie du Boulay paroisses de Parçay et Breil ; — par Simon de Savonnières, chevalier, seigneur de la Roche et des Hayes, du fief et seigneurie de Fremarin, paroisse de Channay, qu'il a payé 120 livres ; — par Mathurin Boyvin, du moulin à tan de Rillé, avec prés, marais, droit de pêche dans les cours d'eau et l'étang, payés 1,700 livres ; — par Michel de Meaulne, curé de Rillé, acquéreur, pour 36 livres, d'un pré de deux journées, joignant la fontaine de Saint-Martin.

B. 33. (Registre.) — In-4°. 124 feuillets, papier.

1621. — Assises de la baronnie de Rillé, tenues par Moriceau, bailli. — Différend entre Michel le Bigot, fils et héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Georges le Bigot, et René d'Andigné, écuyer, seigneur de Savonnières, Renée Bérault, veuve de René le Bigot, écuyer, seigneur de la Raudière, et Antoine de Meaulne, écuyer, sieur du Pouble, aussi héritiers et créanciers dudit Bigot. — Jugement qui condamne André Pavard à payer 12 livres au greffier Urbain Pays, pour une visite, etc., des terres contestées par Michel de la Rivière. — Discussions : entre Michel Rabineau, présentant une note d'objets vendus, et Michel de la Rivière, qui prétend l'avoir payé ; — entre Nicolas Felion et René Labbé, Olivier Jouzeau et autres, lui offrant, afin d'éviter un procès, 12 deniers chacun, pour les blés en herbe mangés par leurs bestiaux sur plusieurs pièces de terre ; — entre Françoise de Schomberg, comtesse du Puy-des-Landes, et Isaac Frezeau, chevalier, seigneur de Lathan, Madeleine de Savonnières, sa femme, refusant de faire leur déclaration dudit fief de Lathan, sous prétexte qu'il a été saisi par les créanciers de Guillaume Fouquet, vivant évêque d'Angers. — Jacquine Guyon, dame du Boulay, renvoyée à quinzaine pour payer les droits de vente de ladite seigneurie.

B. 34. (Registre.) — Petit in-folio, 127 feuillets, papier.

1679-1686. — Assises tenues par Michel Naurais et René Roulleau, baillis. — Réception de Claude Deslandes, acquéreur du greffe. — Procès : entre Ives le Cadour, titulaire de la chapelle de Poncriste en Bretagne et les héritiers de Guillaume Baugé, précédent chapelain, au sujet des réparations à faire aux bâtiments dépendants de ladite chapelle ; — entre Perrine Meschine, femme séparée de biens de Guy de Jusseaume, chevalier, seigneur du Coudray, et Louise de Marans, femme d'Antoine de Petit-Jean, seigneur de Linières et des Ormeaux, qui obtient une remise pour trouver ses titres ; — entre Charles de Lamotte, notaire, et Louis Chesneau, maître chirurgien, refusant de rendre une casaque qui lui avait été prêtée. — Refus par François de Renard, chevalier, seigneur des Roches et de Courtemblay, de donner main-levée des choses saisies, à sa requête, sur Pierre Hérault son fermier, qui lui redoit 2,028 livres 9 sous 7 deniers. — Jean Vaillant, condamné par corps à exercer la charge de procureur de fabrique que lui avaient donnée tous les habitants de Rillé. — Saisie-arrêt faite par Charles Philbert, écuyer, sieur de la Gaudière, sur René Rabineau, sieur de la Gatellière. — Réception

d'Antoine Bonneaublanc, nommé garde des eaux et forêts de la baronnie.

B. 35. (Registre.) — Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

1682-1691. — Livre des plaids de Rillé et Savigné, tenus par le bailli Roulleau. — Renvoi devant le lieutenant général de Baugé, du procès entre Jean Apvril et Catherine de Cadors, femme de René de la Vallette, chevalier, seigneur de la Brosse, défendeurs à la saisie faite sur leurs revenus. — Procès : de Jean Ruzé d'Effiat, baron de Rillé, contre Anne de Frezeau, veuve de René de Rousselet, chevalier, seigneur de la Roche-Mellay, pour obtenir une déclaration et le payement de certains devoirs ; — du procureur fiscal, contre René de la Valette et Jacques Saully, sieur de Grandmaison, pour exhibitions de contrats, etc. ; — de François de Laspaye, chevalier, seigneur de la Peinière, contre Jean Maridonneau, pour la même cause. — Différend entre Jean d'Effiat, seigneur de Rillé, et Charles Jouin, avocat, qui s'était permis d'établir un pont de planches sur les fossés de la ville et d'ouvrir une porte dans le rempart. — Provisions de l'office de sergent, accordées par ledit d'Effiat à François Saisy, et de la charge de notaire, à Mathurin Blanchet. — Jugements qui obligent François Nourrisson à déguerpir des biens qu'il avait acquis de Marin de Cuissard, écuyer, seigneur de la Roche-Mareil, et Pierre Martin à façonner sans retard les vignes de Philippe Dupré, seigneur de la Carte. — Réception d'Urbain Carreau, praticien, en la charge de sergent fieffé, comme héritier de son beau-père. — Lettres de bénéfice d'âge, accordées par Louis XIV à Marie Claveau, pour régir ses biens. — Ordonnance qui défend, sous peine de 10 livres d'amende aux habitants de Channay de faire paître leurs bêtes sur les terres du Mesnil, appartenant à Jacques Gaudin.

B. 36. (Registre.) — Petit in-folio, 139 feuillets, papier.

1690-1719. — Assises de Rillé et Savigné. — Provisions de l'office de bailli données par Ruzé d'Effiat, à André Froger, curé de Rillé et Savigné. — Différend entre Isaac de Brossard, chevalier, seigneur de la Ripaudière, et son domestique qui veut le quitter pour se marier. — Amende de 10 livres prononcée contre le sieur Cochard, pour avoir appelé au duché de Luynes d'une sentence rendue aux assises de Rillé. — Provisions de la charge de notaire accordées à Charles Jousseaume par le baron de Rillé. — Réception de René Poirier, notaire, en l'office du greffe, acquis par lui du fermier de Rillé. — Ordonnances : pour l'adjudication au rabais du curage et des nouveaux bords à faire, aux frais des riverains, dans les rivières de Lathan et autres dépendantes de l'étang de Rillé ; — défendant aux habitants de porter du feu dans les rues sous peine de 6 livres d'amende et de responsabilité, en cas d'incendie. — Banc placé dans l'église de Savigné pour le nouveau seigneur de Rillé, de manière à faire connaître ses prérogatives sur les autres seigneurs. — Ordonnances : pour le curage de la rivière provenant de l'étang de Rillé, avec défense, sous peine de 10 livres d'amende, de prendre les écrevisses ; — pour suivre avec ordre et respect la procession du Saint-Sacrement, et ne pas tirer des coups de fusil ou de pistolet dans l'église. — Sentence du parlement qui condamne le baron d'Effiat à donner 1,700 livres au fermier de Rillé pour le rembourser de ses bestiaux, qu'il avait vendus avec ladite baronnie à Gilles l'Epagneul, écuyer, seigneur de la Plante.

B. 37. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1711-1712. — « Registre et remembrance pour servir de mémoire instructif à Charles Gaultier, notaire, tabellion et garde scel en la sénéchaussée d'Anjou, doyen des avocats procureurs de la baronnie de Rillé, châtellenie de Savigné, fiefs de Mescal, Molé, Goumois, les Aulnayes et autres terres jointes à ladite baronnie ». — Pouvoir donné audit Gaullier par Gilles l'Epagneul, chevalier, secrétaire du Roi et de ses finances, baron de Rillé. — Foi et hommage rendu par Louis Chauveau, clerc tonsuré, du fief, terre et seigneurie du prieuré de Saint-Loup de Rillé, à deux chapeaux de roses, au jour du sacre, et à l'octave. — Aveux, fois et hommages et déclarations des fiefs : des Cartes et de Fresnay, rendus par Jeanne de Vaux, marquise de l'Espinay ; — de Boussay, Champelos et Courcelles, par Michel-Séraphin des Escotais, chevalier, seigneur de Chantilly ; — de Cremille, par Alexis de Jussac, chevalier, marquis de la Morinière ; — des Pins, etc., par Jean-Abel de Petit-Jean, chevalier, seigneur des Ormeaux ; — de Beausseraie, par Jacques de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis Fortia ; — des dîmes de Saint-Martin, levées sur les fiefs du Plessis, Chançay, etc., par les chanoines de Saint-Martin de Tours ; — du domaine de Saint-Denis, contenant 112 arpents, par Madeleine de Razilly, abbesse de Notre-Dame de Nyoiseau, prieure de Saint-Denis.

B. 38. (Registre.) — Petit in-folio, 76 feuillets, papier.

1718-1723. — Assises tenues par René Jouin et ses lieutenants. — Contestation entre Gilbert-Pierre-Pamphile de Martineau, écuyer, seigneur de la Fremontière, Isabelle d'Ecclesia, sa femme, et Renée, veuve de Pierre Brosseau,

qui refuse de payer pour ses cofrecheurs. — Défense sous peine de 9 livres d'amende, pour la première fois, de laisser les cochons vaguer dans les rues et jardins. — Jugement contre René Maillard, seigneur du Boulay, pour les lods et ventes des terres acquises et partagées avec ses cohéritiers. — Enregistrement des arrêts du conseil, des 3, 7 et 9 février 1720, concernant la réunion des domaines, la réduction des pièces de 20 sous à 18 et de 10 à 9 ; l'évocation au conseil d'État du procès au sujet des billets de banque. — Installation de Claude Duveau en la charge de sergent. — Procès entre Marie Lemercier de la Rivière, veuve de Gilles l'Épagneul, baron de Rillé, et Henri Gousson, marchand, réclamant la levée des scellés apposés sur les biens, prétendus vacants, de la défunte Brard. — Délai accordé à Charles et Georges Montault, acquéreurs de la Cotinière, paroisse de Channay, pour prouver qu'ils ne doivent point foi et hommage de ladite terre. — Défense, sous peine de 20 livres d'amende, d'aller prendre du poisson dans l'étang privé d'eau après la grande sécheresse de mai et juin 1723, sous prétexte d'y cueillir de l'herbe.

B. 39. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1735-1741. — Assises tenues par Charles Molan, bailli. — Cause remise entre Antoine Bonneaublanc, fermier général du prieuré de Rillé, et André-Donatien Pays, écuyer, gentilhomme de la vénerie du Roi, seigneur de Lathan, Breil, Malcombe, etc. — René-Simon Grandhomme, écuyer ordinaire du Roi, seigneur de Gizeux, Hommes, etc., condamné par défaut à payer à François Pallu, sieur de la Barrière, fermier de Rillé, 4,258 livres 7 sous 8 deniers de droits, pour l'acquisition, au prix de 51,100 livres, de la châtellenie des Cartes. — Provisions de la charge de bailli, accordées à Charles Molan, par Marie Lemercier, dame de Rillé, avec l'assentiment de Louis Frain de la Vrillière, chevalier, seigneur de Chemans, président et lieutenant général de la sénéchaussée de Baugé. — Jugement du bailli Molan, condamnant Martin Rabineau, métayer de la Giraudière, paroisse d'Hommes, à 120 livres d'indemnité, pour ravages commis sur ladite terre. — Poursuites en retrait féodal, par André Pays, seigneur de Lathau, des biens acquis par Louis Bouin, avocat postulant au siège de Rillé. — Procès de Jacques-André Fontaine, sieur du Mortier et de Boissé, contre Jacques-Marin Duval, tailleur, pour 4 années d'une rente de 44 boisseaux de froment et orge, sur la frêche des Douces. — Provisions de la charge d'huissier, en faveur de Nicolas Delaporte, praticien.

B. 40. (Registre.) — Petit in-folio, 168 feuillets, papier.

1748-1758. — Audiences tenues à Savigné et Rillé par René Naurays et Pierre Huguet, baillis. — Lettre de Jean-Baptiste Leclerc, chevalier, baron de Rillé, seigneur de Channay, conseiller du Roi en la 5e chambre des enquêtes, accordant l'office de notaire à Louis-Honoré Blondeau. — Procès de Claude Barat, fermier général de Rillé, contre Zacharie Poulain, seigneur de la Ripaudière, et autres détenteurs de frêches dépendantes de ladite baronnie, pour le payement de rentes et devoirs seigneuriaux ; — de Scholastique-Marthe-Françoise-Henriette de Goyet de Villesetier, dame dudit lieu et du Vivier des Landes, veuve de Charles-Louis-Joseph-Marie de Fesque, seigneur de la Roche-Boisseau, Marmande, etc., contre Martin Salmon, marchand, son débiteur ; — de Henri de Charbon, écuyer, sieur de la Morellerie, Philippe d'Albert, duc de Luynes, et autres créanciers ou héritiers de Martin Douault, décédé, contre Jean Sénéchal, curateur à la succession vacante dudit Douault ; — de Zacharie Poulain, chevalier, seigneur de la Ripaudière, contre Jeanne Bruneau, veuve d'Henri Dumoulin, René-Simon Grandhomme, seigneur de Gizeux, et autres qui finissent par se reconnaître censitaires ou vassaux dudit Poulain, à cause de son fief de Bessé. — Entérinement et ouverture du testament de Marie Grelin, en présence de Louis Thiot, curé de Rillé et autres héritiers de Louis Naudin, sieur de la Niverdière, receveur au grenier à sel de Baugé, créancier. — Ordonnance du Roi, défendant, sous peine de 10 livres d'amende, aux cabaretiers et autres marchands, de vendre et débiter du vin pendant les offices et après 8 heures en hiver et 10 heures en été. — Sentence du bailli qui enjoint au fournier de chauffer son four 3 fois par semaine, 2 heures après l'Angelus, et permet aux veuves, pauvres et petits ménages de faire des pains d'un demi-boisseau. — Jean-Baptiste Thiot, curé de Rillé, condamné à réformer son aveu, pour y avoir introduit des droits de chasse et pêche qui ne figurent point sur ceux de 1454 à 1616.

B. 41. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1565-1789. — Assises de Rillé. — Vente à réméré, pour 4 ans, des terres et seigneuries de la Mothe, contenant plusieurs métairies, moulin, etc., paroisse de Villebernin, du Puydoré, dite paroisse, et des Augers, paroisse d'Onzain, par Jean-Louis Chanveron, chevalier, à Anne Lecoustelier, dame de la Galaisière, pour 4,000 livres. — Rapport d'une discussion entre les officiers de Rillé et ceux de Château-la-Vallière, venus prendre des informations, à

la requête du greffier et de son clerc, à cause de la disparition de pièces relatives à des procès importants. — Interrogatoires, enquêtes, etc, au sujet : d'un vol de 330 livres, commis par René Quinoiseau, chez Toussaint Royer, marchand, son oncle ; — d'un domestique, roué de coups par son maître Jean Allard, sergent royal. — Visite du corps de Pierre Tulasne, enterré depuis 8 jours, par André et Urbain Coudray, chirurgiens, qui y trouvent de graves blessures faites avec un instrument contondant. — Prolongation du bail de la seigneurie des Hayes, paroisse de Channay, à la requête du curateur institué à la succession vacante de François-Martin de Savonnières, chevalier, marquis de la Roche. — Information des vie, mœurs et religion de René Jouin, pourvu de la charge de bailli. — Poursuites de Jacques Roger contre Michel Desaunay, qui avait trompé et rendue grosse Jeanne, sa fille, mineure ; sentence qui condamne provisoirement Desaunay, à donner 90 livres, pour frais de couches, etc. — Dépositions de Léonard François de Renard, chevalier, seigneur de Baudelan, et autres, au sujet du trouble occasionné par quatre verriers. — Comparutions aux assises, d'Élisabeth Mariet, âgée de 22 ans, et de Marguerite Tulasne, veuve d'André Leroy, âgée de 38 ans, qui, voulant obéir à l'ordonnance de Henri II, roi de France, déclarent leur grossesse, par le fait de Louis Montault, qui a promis mariage, et de Jacques Denis, qui se dit innocent. — Jugement par défaut contre François de la Brousse ou Berousse, chanoine régulier, prieur-curé de Channay, pour avoir fait charroyer, un dimanche, des gerbes provenant de dîmes. — Rapports d'assignations adressées, en 1789, aux auteurs de troubles, séditions et arrestations de blés en la paroisse de Channay, et à divers témoins.

La Roche-Baschet.

B. 42. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1572. — « Assizes de la seigneurie de la Roche-Baschet tenenes audict lieu par nous Charles Vinde, licentié es loix, pour l'absence de Mons, le sénéschal, pour noble et puissant seigneur Anthoine de la Roche-Falton, escuyer et damoiselle Loise du Puy, le 30 et penultiesme jour de mai 1572 ; François Boynard, procureur à Chinon et Yves Lenain, advocat audit lieu. » — Jugements par défaut prononcés : contre Jean Joubert et autres, pour les arrérages d'une rente de 18 boisseaux de froment, assignée sur la frêche des Grignons ; — contre François Duperche, François Dubois et Pierre Foucault, écuyers ; Jean Scollin, écuyer, sieur de la Touche ; Martin Ruzé, seigneur de Bois-Bouchard, faute de déclaration et d'exhibition de contrats. — Extrait des ajournements baillés par Bernard Lecompte, sergent, à Jeanne de Marans, dame de Nueil, et à François de Chergé, pour apporter leurs titres ; — à Sébastien, François et Gilles Martinet, pour faire la déclaration d'une rente de 24 boisseaux de froment et 6 de seigle ; — à Martin Richer, chevalier, seigneur de Bois-Bouchard, poursuivant Claude Thibault et autres, débiteurs d'une rente en frêche de 27 boisseaux d'avoine.

Baronnie archiepiscopale de Tours.

B. 43. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 89 pièces, papier.

1707-1772. — Greffe de ladite baronnie. — Accord entre les religieuses de l'Union-Chrétienne de Tours, rue Chaude, et Anne Girard, veuve de Jean Testelet, vivant orfèvre à Nevers, qui donne son mobilier, et 2,600 livres pour être logée, nourrie et entretenue, toute sa vie, en leur communauté. — Testament de ladite Girard, léguant 120 livres et divers meubles à Louise Rolland, qui l'avait servie, presque gratuitement, pendant 40 ans. — Appositions de scellés sur les meubles et effets : de Marguerite Boyer, veuve de François Delalande, rue Chaude, paroisse de Saint-Vincent ; — de Françoise Beluche, veuve de Pierre Bouchard, maître passementier, rue de la Scellerie ; — de Marie-Anne Hébert, décédée au couvent de l'Union-Chrétienne. — Testament de ladite Hébert, léguant 24 sous à chacune des filles qui porteront son cercueil ; 12 livres aux douze pauvres qui assisteront à la messe et suivront son corps jusqu'au cimetière ; 200 livres à ceux de la paroisse Saint-Vincent ; 400 livres pour deux annuels de messes en l'église de sa paroisse et en celle des dames de l'Union-Chrétienne ; 1,000 livres pour la sacristie desdites dames ; à Marie Doré et Anne Jousset, religieuses, chacune 100 livres ; à sa servante, autant de 100 livres qu'elle l'aura servie d'années ; — assignations données à Jean de Cop, écuyer, seigneur de Pocé, aux demoiselles Soulas, à André Hébert, chevalier, seigneur de Castellanne, héritiers et autres, pour prendre connaissance dudit testament, trouvé après les partages faits. — Inventaire des meubles et effets d'Ange Bernard Jacquemin, maître d'écriture, à la requête d'Anne-Morin, femme séparée de biens de Jean Heurteloup, sa propriétaire, et de Jean-Bernard Jacquemin, arpenteur géomètre, rue de l'Aumône, son fils. — Sommations faites à divers propriétaires pour le payement des devoirs dus au fief de la baronnie archiépiscopale de Tours.

Baronnie de Véretz.

B. 44. (Liasse.) — 25 pièces, papier, 1 plan.

1718-1740. — Greffe de ladite baronnie. — Sentence de Claude Foucquet, bailli de la baronnie de Véretz,

déclarant exécutoire la vente faite, en 1692, par Martin Joubert à René Hamelin et Marie Brédif, sa femme, et condamnant cette dernière et Urbain Guerche, son second mari, à payer 300 livres, restant du capital, et 315 livres pour 21 années d'intérêts. — Inventaires des meubles et effets : de Madeleine Blanchard, femme de Louis-Antoine Sergent, marchand à Véretz ; — de Pierre Malmouche ; — de Denis Thibault, sieur de la Thibaudière, à la requête d'Agnès Robert, sa femme et donataire. — Plan et arpentage par Cuisnier des Blinières, arpenteur en la maîtrise de Tours, d'une pièce de terre en litige entre René Sergent, ex-fermier de la baronnie de Véretz, et Jean Parmentier, bourgeois de Tours. — Ordonnance de Pierre Brunellière, enjoignant, sous peine de 3 livres d'amende, d'attacher des landons au col des chiens, pour les empêcher de manger des raisins. — Commission donnée par Jean Adriansin de Casant, bailli, à Françoise Angot, veuve de Jacques Rouillé, bourgeois de Tours, pour découvrir les particuliers qui, par malice, avaient coupé ras terre, sans les emporter, onze gros ceps d'une treille de Massédoux, chargée de fruits. — Ordonnances : du hailli qui, sur la plainte des habitants d'être réveillés toutes les nuits, surtout le dimanche, défend aux cabaretiers, aubergistes, taverniers, etc., de donner à boire passé 10 heures en été et 9 heures en hiver, sous peine d'une amende de 10 livres contre chaque vendeur et buveur ; — de Georges Terrien, huissier de l'archiépiscopalité, enjoignant aux vassaux de la baronnie de venir travailler dans le parc pour acquitter les corvées arriérées. — Abonnement des vendanges du clos commun de Véretz, fixé au 24 octobre 1740, par François Bruère, avec défense d'y contrevenir, sous peine de confiscation et de 20 livres d'amende au profit des pauvres.

MONNAIE DE TOURS.

B. 45. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1337-1772. — Recueil imprimé des lettres patentes des rois de France de 1337 à 1676, confirmant les privilèges accordés aux officiers et ouvriers de la Monnaie de Tours. — Édits de Louis XIV, concernant la juridiction de la cour des monnaies, la création d'officiers et le remplacement du marteau par un moulin, pour la fabrication des espèces d'or et d'argent. — Évaluation et tarif du prix des barres, lingots, espèces anciennes, matières et vaisselles d'or et d'argent, à payer aux hôtels des monnaies ou par les changeurs. — Arrêts du conseil d'État, déclarations, lettres patentes, édits : portant règlement pour les matières d'or et d'argent ; — ordonnant que lesdites matières provenant des prises faites en mer soient portées aux hôtels des monnaies ou aux changes les plus proches : — prescrivant aux essayeurs la manière de constater le poids des lingots à essayer ; — portant règlement pour les joailliers faussetiers, — enjoignant aux maîtres orfèvres qui n'ont pas de boutiques ou veulent s'absenter, de remettre leurs poinçons au bureau de la communauté, et fixant l'époque où une absence trop prolongée rendrait leur place vacante ; — ordonnant la fabrication de 800,000 marcs d'espèces en cuivre dans diverses monnaies ; — concernant les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger ; — fixant le prix des piastres du Pérou, dites aux Deux Globes ; — portant création d'un guidon et de 200 archers dans la compagnie du prévôt général des monnaies ; — défendant de donner ou recevoir les pièces dites de 4 sous, décriées par édit de 1726 ; — déterminant la valeur des pièces effacées et reconnues de fabrication moderne ; — supprimant, en janvier 1772, les monnaies de Caen, Tours, Poitiers, etc.

B. 46. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1551-1676. — Procès-verbal d'une discussion entre Gilbert Coiffier, maire de Tours, et les sieurs Guillaume Habert, prévôt de la monnaie, et Étienne Boislève, prévôt des ouvriers, qui refusaient de prendre, pour aller au-devant du roi venant à Tours, le costume prescrit par le corps de ville, prétendant assister à la cérémonie comme membres dudit corps. — Copie d'une lettre d'Henri II, roi de France, annonçant qu'on a fini par découvrir le secret de reconnaître facilement la plus légère altération dans les monnaies, et réglant la valeur des espèces à venir, savoir : les doubles Henri d'or 5 livres, simples 50 sous, les écus d'or sol 46 sous, les testons d'argent 11 sous 4 deniers. — Requête d'Antoine Guyonnière demandant aux maire et échevins une récompense pour avoir fait connaître, saisir et exécuter des malvivants qui, sans les rogner, allégeaient des pièces d'or en les jetant dans des fioles de verre contenant de l'eau-forte et autres drogues. — Arrêt de la cour des monnaies autorisant Jacques Prieur, ex-maître de celle de Tours, conducteur des engins servant à fabriquer des jetons et pièces de plaisir pour le roi, à disposer pour le conseil de Sa Majesté des 2,000 jetons qu'il vient de fabriquer, à la condition de n'en plus faire sans commande. — Ordonnance de M. de Besançon, commissaire du roi à Tours, pour la distribution de 14,000 douzains aux pauvres habitants de ladite ville, menacés de mourir de faim, les boulangers, bouchers et autres marchands de denrées refusant obstinément de recevoir leurs pièces d'or ou d'argent, presque effacées. — Lettres du maire de Tours à Louis XIV, blâmant les abus commis par les officiers de la monnaie au sujet de leurs privilèges.

B. 47. (Liasse.) — 42 pièces, imprimées.

1773-1789. — Évaluation et tarif des prix à payer par les monnaies et bureaux de change pour les espèces de France, vieilles et hors de cours, les espèces étrangères, les vaisselles, etc., d'or et d'argent. — Lettres patentes, édits, déclarations et arrêts : portant règlement pour la fabrication des monnaies ; — ordonnant de n'employer que comme appoint dans les payements les pièces de 6, 12 et 24 sous ; — concernant les marchands et artisans privilégiés de la prévôté de l'hôtel du roi ; — réunissant en un seul corps à Paris, les orfèvres, tireurs d'or, batteurs d'or et d'argent ; — rétablissant l'office de général provincial subsidiaire des monnaies pour la ville de Lyon ; — supprimant l'office de directeur de la Monnaie de Perpignan, créé par édit de 1770, pour le rétablir en titre d'office héréditaire ; — défendant, pour cause d'abus, de délivrer en sacs les pièces de 6 liards et de 2 sous ; — réglant la manière de faire à l'avenir les élections des syndics et adjoints et des gardes jurés des communautés d'orfèvres, joailliers, lapidaires et horlogers ; — supprimant l'une des professions de lapidaires privilégiés et réunissant l'autre à celle des orfèvres joailliers, tireurs et batteurs d'or privilégiés ; — renouvelant et confirmant les privilèges des monnayeurs, ajusteurs et tailleuses ; — ordonnant, le 11 janvier 1785, une gratification de 120,000 livres sur les tailles, pour pertes occasionnées par les gelées, grêles, orages, incendies et mortalité de bestiaux ; — fixant la valeur de l'or relativement à l'argent ; — portant règlement pour la fabrication des espèces, et augmentation des droits des officiers sur la conversion de l'or et l'argent ; — autorisant les orfèvres à travailler au titre de 18 karats les menus ouvrages d'or.

B. 48. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1747-1785. — Arrêts de la cour des monnaies de Paris : enjoignant aux officiers de son ressort d'être plus exacts dans leurs fonctions et de faire fréquemment des visites chez tous les justiciables ; — ordonnant l'exécution des règlements concernant les vaisselles, bijoux et ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger ; — confirmant les officiers dans le droit de faire seuls tous actes de juridiction dans les hôtels des monnaies ; — défendant de mêler diverses sortes d'espèces d'argent et de billon dans un même sac ; — portant règlement pour les délivrances des espèces monnayées, les procès-verbaux desdites délivrances, les registres et le nombre de deniers qui doivent être emboîtés par chaque délivrance ; — défendant à tous marchands, manouvriers et autres, de refuser en payement les pièces d'or, d'argent et de billon dont l'empreinte sera visible, à peine d'emprisonnement et d'être puni comme billonneur ; — réglant le service des archers de la prévôté générale des monnaies ; — défendant de faire entrer dans le royaume des espèces de billon et de cuivre de fabrique étrangère, sous peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende ; — ordonnant information contre les auteurs du faux bruit d'une prétendue réforme des pièces de 6 sous ; — défendant aux officiers priseurs de vendre à l'enchère de l'argenterie ou de la vaisselle d'argent, sous les peines portées dans la déclaration de 1689 ; — condamnant Busché, joaillier, et Tournier, metteur en œuvre, aux galères pendant 9 ans pour avoir fait et vendu des lingots d'argent fourrés, et Marie Golin à 10 livres d'amende pour avoir distribué, sciemment, des pièces de monnaie décriées.

B. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 63 pièces, papier.

1679-1682. — Comparution, an greffe de la monnaie, de Pierre Jacopin et Jacques Chesnon, gardes jurés des orfèvres de Tours, en retard de 26 jours pour désigner leurs remplaçants : le premier, catholique, donne pour motif que ceux de sa religion sont trois fois moins nombreux que les protestants, lesquels voudraient primer en tout. — Ordonnance de la monnaie enjoignant aux maîtres orfèvres de se trouver autant de catholiques que de protestants aux élections de jurés et gardes, et de n'élire, jusqu'à nouvel ordre, que des catholiques, sous peine de nullité et de 50 livres d'amende. — Nomination de deux gardes jurés catholiques par trois maîtres de ladite religion, les protestants ayant refusé de voter, allégnant que les élections n'étaient plus libres. — Inventaire des papiers de la maîtrise par lesdits gardes, en présence d'un juge de la monnaie ; — discussion au sujet de la disparition d'un traité fait entre tous les maîtres, sur le droit de seigneuriage. — Nomination d'un garde du contre-poinçon et de deux gardes jurés, par les orfèvres du Mans. — Rapports des visites faites chez les maîtres orfèvres de ladite ville, de 1679 à 1682, par Jean Tripier et Jacques Pilleau, gardes jurés. — Réception de Michel Fillon, pourvu par le roi de l'office de premier huissier audiencier en la monnaie de Tours.

B. 50. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1683-1685. — Nomination de Jean Baubé pour garde juré des orfèvres, sur l'ordonnance du procureur du roi, malgré l'opposition d'Isaac Delaboissière, Mathieu Guérin, Aaron Regnou, et Daniel Norieux, protestants, qui avaient refusé de lui donner leurs suffrages. — Discussion entre

Pierre Gastineau et Louis Grémy, orfèvres de Blois, réélus, par surprise, jurés pour deux ans, et Henri Yvert et Étienne Lubin, plaidant pour les faire déguerpir. — Sentence de la monnaie qui ordonne une nouvelle assemblée formée d'autant de catholiques que de protestants et défend d'élire plus d'un des jurés sortants. — Arrêt de la cour des monnaies de Paris, défendant aux orfèvres de Blois de recevoir des protestants dans leur communauté tant que ceux de ladite religion seront plus nombreux que les sujets catholiques. — Réceptions de Louis Rabault et de Jean et Jacques Baubé, fils de maître, qui donnent pour caution la valeur de 10 marcs d'argent. — Appel de Baubé, Jacopin, Berger et Guérin, orfèvres catholiques à Tours, contre les juges et le procureur de la monnaie, qui avaient autorisé la réception de Daniel Delaboissière, protestant, et porté ainsi le nombre des religionnaires à quinze quand celui des catholiques n'était que de neuf. — Lettre de Jacques Besnard, orfèvre à Châteaudun, priant Norieux, orfèvre rue des Quenouilles à Tours, de lui fabriquer, graver d'un G et faire insculper un poinçon, tous ses confrères ayant quitté le pays et emporté ledit instrument exigé par la monnaie. — Amendes prononcées par les juges gardes contre divers orfèvres de Tours dont les ouvrages d'argent avaient été trouvés inférieurs au titre prescrit. — Rapport des visites et saisies faites par Pajolin, huissier de la monnaie, assisté de deux gardes jurés chez les maîtres orfèvres de Blois et autres travaillant en chambre. — Ordonnance de Louis-François Bouchet, marquis de Sourches, grand prévôt de France, pour que les objets saisis sur les orfèvres à Chambord, pendant le séjour du Roi, soient adressés au procureur de la monnaie de Tours et soumis à l'essayeur. — Insculpation des poinçons de Cormeil, Boureau, Gaudin, Hamonnet, Baudry, Pinault et Leclerc, fondeurs-balanciers à Tours.

B. 51. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1686-1687. — Signification adressée, à la requête d'Isaac Convers, maître orfèvre de Châteaudun, à ceux de Blois, qui refusaient de l'admettre en leur communauté, ni en celle de Romorantin, sous prétexte qu'il n'y avait aucun droit. — Jugement qui condamne ledit Convers aux dépens, pour avoir fait des ouvrages d'orfèvrerie, avec sa femme et sa fille, sans autorisation. — Déclaration du Roi portant qu'à partir du 15 août 1686, les louis d'or et pistoles d'Espagne, de poids, vaudront 12 livres 10 sous et les écus d'or 5 livres 19 sous. — Nouveau tarif des espèces d'or décriées par la déclaration du 27 juillet 1686, comprenant les doubles Henry, lis d'or, jacobus vieux et nouveaux, guinées, nobles à la rose, etc. — Interrogatoires de Croix, couvreur, rue des Récolets ; de Dimanche, son compagnon ; de François Paillard, chapelier, et de Marie Durand, locataires de la maison, rue de l'Écorcherie, où ledit Croix avait trouvé et porté chez un orfèvre 7 onces 4 gros d'argent en barres. — Saisie de deux boîtes remplies de bijoux d'or et d'argent sur Catherine Grémy, veuve de Claude Gaucher, fournisseur d'épées à Blois. — Discussion, au sujet de la préséance, entre Jacques Chesnon et Abraham Renou, orfèvres à Tours. — Insculpation du nouveau poinçon de Rachel Bertin, veuve de Pierre Lesuire, sieur de la Touche, orfèvre à Loudun, continuant ledit métier avec son fils. — Reconnaissance des papiers et remembrances remis au greffier de la monnaie par Étienne Gaucher, notaire royal, son commis révoqué. — Arrêt de la cour des monnaies ordonnant aux orfèvres de Blois d'admettre dans leur corps Pierre Grousset, religionnaire, sur preuves attestées par notaires qu'ils ne sont que treize maîtres au lieu de quinze, dont sept catholiques.

B. 52. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1693-1715. — Réception de François Berger, élu garde juré des orfèvres de Tours, le poinçon de son prédécesseur biffé et le nouveau, portant la lettre S, insculpé sur la table de cuivre de la monnaie. — Martin Dugué et Mathieu Turpin acceptés pour monnayeurs après épreuve faite de leur talent. — Assemblée des orfèvres de Tours, conférant la jurande à Daniel Delaboissière. — Commission donnée par Bernardin Jouaneaux, sous-fermier des droits de marque de l'or et l'argent de la ville de Blois, à Jacques Baubé, orfèvre, fermier des mêmes droits en la généralité de Tours, pour faire insculper le poinçon servant à marquer les ouvrages des orfèvres de Blois et portant l'empreinte de deux étoiles l'une dans l'autre. — Rapports de visites par les gardes jurés. — Ouvertures de paquets envoyés de Paris et contenant les poinçons et matrices de louis, écus et leurs diminutifs. — Inventaire des espèces et matières d'or et d'argent existant à la monnaie le 1er janvier 1710, produisant 230 marcs 18 deniers 12 grains de louis d'or vieux, lingots d'or, flans de louis d'or, cisailles et rebuts de fonte, et 24,262 marcs 5 onces 6 deniers 12 grains d'argent en écus, diminutifs d'écus, cisailles, lames, reste de fonte, vaisselle plate et montée, jetons de France, lingots, etc. — Arrêt du conseil ordonnant la confiscation des louis d'or, pistoles d'Espagne, écus, et des pièces de 4 livres de Flandre, trouvés entre les mains des particuliers et dans les meubles des saisis ou décédés. — Visite en 1714 des matières d'or et d'argent, estimées 46,767 livres 8 sous 6 deniers.

B. 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1715-1783. — Répartition d'une somme de 70 livres, taxée par l'intendant Chauvelin sur les officiers de la monnaie pour parfaire celle de 48,459 livres 10 sous, levée sur les habitants de Tours, afin de dédommager le conseil de ville de sa perte sur les blés achetés en 1713, à la suite d'une grande disette. — État des orfèvres, en boutique ou non, existant en la généralité et dans le ressort de la monnaie de Tours. — Mémoires de frais de voyage à Vihiers, Saumur, etc., et de repas entre les prévôts, juges gardes, etc. — Sentence de la cour des monnaies autorisant Antoinette Lailler, fille de Robert Lailler, ex-prévôt des monnayeurs, et Louise Lailler, fille de Jean Hubert, ex-monnayeur, à se présenter pour être reçues tailleuses. — Lettre du ministre Foullon à M. Ducluzel, concernant une fabrique de pièces fausses de 2 sous circulant en France, qui n'a pu être découverte, et qu'on suppose établie dans une des îles de Jersey ou de Guernezey. — Arrêt portant règlement des droits des changeurs de la généralité de Tours. — Mémoire adressé à M. d'Ormesson contre la cour des monnaies de Paris, pour avoir annulé un jugement rendu par celle de Tours contre un nommé Camille, de Mayenne ; — extrait de ce jugement qui condamne ledit Camille à 500 livres d'amende pour exercice d'orfèvrerie sans qualité ; à 3,000 livres pour ouvrages faits à bas titre, à l'amende et à la corde pour emploi de faux poinçons.

B. 54. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1716-1729. — Dépôt au greffe de la monnaie de sept timbales, saisies par les gardes jurés sur Aignan Itasse, orfèvre à Orléans, faute d'une marque visible ; — ledit Itasse condamné à renouveler son poinçon. — Bissage de poinçons et matrices à l'effigie de Louis XIV, après son décès. — Rapport sur un envoi de 350 louis d'or de fausse fabrique, fait au sieur Grassin, trésorier général des monnaies. — Insculpation de nouveaux poinçons pour les syndics et jurés gardes, Jean Charpentier, maître orfèvre à Chinon ; François Guillon, à Orléans ; Isaac de Villiers et Antoine Trinquart, à Blois ; Casimir Rousseau, au Mans ; Jacques Couturier, à Tours, etc. — Mathurin Roze autorisé à établir une distillerie au Mans, à la condition de tolérer les visites ordinaires des jurés gardes de la communauté des orfèvres. — Extrait d'une lettre du ministre Law, ordonnant la fonte de toutes les espèces et matières d'or et d'argent pour une nouvelle fabrication. — Refonte, en 1722, de 6,158 quarts d'écus, produisant 152 marcs. — Inventaire des espèces d'or et d'argent restées à la monnaie au 31 décembre 1722, évaluées 192,971 livres ; audit jour 1727, estimées 286,679 livres, et en 1729, 256,502 livres. — Règlement pour les monnayeurs et ajusteurs.

B. 55. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1731-1733. — Remise par les juges gardes à François Riverain de la Tremblaye, marchand à Château-du-Loir, du prix des vieilles espèces saisies entre ses mains, en conséquence d'un arrêt de la cour qui avait cassé celui de Tours. — Ordonnance qui oblige les monnayeurs à réparer les presses et autres ustensiles dont le mauvais état ralenti le travail. — Réceptions : de Jean Chrétien, René Louvet et autres, orfèvres, à Chinon, Mayenne, Tours, etc. ; — de Jacques Cormeille et Pierre Dumesnil, maîtres fondeurs balanciers à Tours. — Visites des gardes jurés chez leurs confrères, pour constater les fraudes. — Vérifications des balances et fléaux du change. — Provisions des offices de conseiller avocat du roi en la monnaie, accordées à Pierre Davin, prêtre de l'oratoire, professeur en théologie ; — de tailleuse à Marie, veuve de Jean Tardif, écuyer, valet de garde-robe de Monsieur, frère de Louis XIV, et de monnayeur à Jean Tardif, son fils. — Différend entre les orfèvres de Saumur et Joseph Fremy, qui, d'orfèvre devenu changeur, fabriquait et vendait toujours de l'orfèvrerie. — Plaintes du procureur de la monnaie d'Angers contre les orfèvres de cette ville, prétendant qu'ils ne sont pas justiciables de celle de Tours. — Défense faite à Gabriel Rousseau, orfèvre à Mayenne, reçu en la monnaie de Tours, de répondre aux poursuites dirigées contre lui, à ce sujet, par celle d'Angers. — Commission accordée aux orfèvres du Mans, pour opérer des saisies, à leurs risques et périls, sur les trafiquants de vaisselles et autres ouvrages d'or et d'argent, vieux ou neufs. — Vérification des espèces restant en la monnaie au 31 décembre ; en 1731 elles sont estimées 158,067 livres ; en 1732, 136,780, et en 1733, 126,161 livres.

B. 56. (Liasses.) — 109 pièces, papier.

1734-1738. — Information des vie et mœurs de Pierre Petiteau, pourvu par le Roi de l'office de trésorier directeur de la monnaie. — Requêtes des orfèvres et ordonnances des juges gardes contre les marchands et colporteurs de pièces d'orfèvrerie à bas titre. — Poursuites contre Jean Guillon, notaire à Saumur, qui, dans les ventes à l'enchère, se faisait adjuger les vaisselles d'argent et les

revendait à profit. — Commission rogatoire donnée par le juge garde, Roze, à Jahan, sénéchal de Richelieu, pour faire saisir les ouvrages d'orfèvrerie apportés aux marchés et foires de ladite ville par Beaujardin et autres, orfèvres de Loudun et Chinon. — Réceptions : de Jean Guesnot, maître orfèvre à Mamers ; de Pierre Baubé, André Fournier et Jean Renou, à Tours ; de Charles Pousset, à Loudun ; de Pierre Carreau, à Chinon. — Élections de grand'-gardes et gardes jurés. — Inventaire des meubles et ustensiles de la monnaie de Tours. — Provisions des offices : de lieutenant des monnayeurs, accordées à Jean Douin, avocat ; de prévôt à Robert Lailler, ancien président en l'élection de Tours ; d'huissier des monnaies, mines et minières, à André Négrier et Michel Launay ; de monnayeur, à Jean Renazé. — Poursuites : contre Prieur, quincaillier, près le portail Saint-Denis, qui ajoutait à son commerce celui d'orfèvrerie de mauvais aloi ; — contre les héritiers de Jean-Baptiste Jouan, chanoine de Saint-Gatien, refusant de porter au change l'argenterie, estimée 3,000 livres. — Rapport d'un commencement d'incendie en l'atelier de blanchiment, construit en colombage, et qui menaçait de brûler la maison de ville et le palais. — Inventaire des meubles et effets de Petit, graveur. — Procès-verbaux des lingots, etc., d'or et d'argent restant à la monnaie au 31 décembre de chaque année.

B. 57. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1739-1744. — Levée des scellés et contre-scellés apposés en la maison, rue du Petit-Soleil, de Christophe Chicoisneau, juge au présidial, à la requête de Julien Leriche, grand archidiacre, exécuteur testamentaire, et du procureur du Roi en la monnaie ; — pesage de la vaisselle etc. d'argent. — Différend entre Michel Morin, changeur en titre, et le sieur Allaire, marchand drapier en gros, Marie Archambault, sa femme, ses créanciers, qui lui avaient, dans son bureau, enlevé avec violence deux sacs contenant 1,047 livres ; — interrogatoires de la femme et du mari ; — déposition de témoins. — Élections de gardes jurés par les orfèvres de Tours, le Mans, etc. — Informations sur les vie, mœurs et religion de Jean Douin et Jacques Lailler, postulant l'office de monnayeur ; — de Marie Cheynel et Marie Beluche celui de tailleuse. — Réparations à faire aux presses, balanciers, etc., ruinés par la fabrication des pièces de 24 deniers. — Bassereau, huissier, condamné par corps à porter au change toute la vaisselle d'argent, figurant dans l'inventaire fait après le décès de Duval Dunoyer, bourgeois de Tours. — Saisie d'une épée et de deux cannes à pommes d'or, sur Jacques Dugé, marchand forain, du Mans. — Publication, au pilori du marché de Tours, par un huissier et son trompette, d'une sommation faite à Laurent Perineau pour assister à l'essai des argenteries saisies sur lui. — Inventaire des pièces restant au change le dernier jour de décembre 1740, donnant 1,392 marcs d'or et argent et 34 sacs de 1,200 livres en espèces. — Rapports de visites faites chez les orfèvres par les juges gardes de la monnaie, et les jurés. — Dépenses des orfèvres de Tours : pour l'élection de deux gardes jurés, 20 livres 13 sous ; pour l'insculpation de leur nouveau poinçon, 27 livres 19 sous. — Ordonnance des juges gardes, condamnant Pierre Gouault, Clément Hardouin, Gaudin et les frères Senard, horlogers, à fermer leurs boutiques, ouvertes sans permission. — Pièces existant au change à la fin de 1744, estimées 114,690 livres.

B. 58. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 148 pièces, papier.

1745-1747. — Élections de gardes jurés par les orfèvres de Tours et du Mans. — Réceptions de Michel Ridoullet, Ambroise Gletraye, René Pilleau, Jacques Lejetté et Nicolas Mille comme maîtres à Loudun, le Mans et Mayenne. — Ordonnance pour l'acquisition, au prix de 100 livres, d'une armoire à deux clefs contenant un coffre fermé par deux cadenas où seront déposés les poinçons, matrices et quarrés. — État des vacations payées aux officiers de la monnaie pour la réception de deux gardes jurés et la marque de leur poinçon, s'élevant à 43 livres 8 sous. — Procédure contre Auguste Gastault, huissier à Saumur qui, aux enchères, vendait les ouvrages d'or et d'argent avec les autres effets. — Certificat d'apprentissage de François Jamineau, sieur de Beaujardin, orfèvre à Loudun et de Jean Chandesris, à Tours. — François Lavandier, marchand bijoutier en Lorraine, autorisé à vendre par loterie ses marchandises ainsi que les ouvrages d'or et d'argent qui sont en règle. — Visite et remise au serrurier, pour être biffés, de 1609 quarrés et des poinçons et matrices ayant servi de 1726 à 1745. — Provisions de l'office de procureur de la monnaie pour Michel Douineau de Vaudour. — Inventaire, au 31 décembre 1746, donnant 1,460 marcs, en cisailles, etc. d'or, argent et billon, plus en pièces courantes 42 doubles louis, 26 sacs de 1,200 livres en écus, etc. — Ordonnance de la monnaie, enjoignant aux syndics et jurés de la communauté de Tours, de visiter tous les ouvrages d'orfèvrerie à bas titre et sans contremarque, portés aux foires et marchés. — Sentence qui ordonne la confiscation de ceux mis en vente par Pierre Prévost et Jean Charpentier, orfèvres à Richelieu. — Jamineau, dit Beaujardin, orfèvre à Loudun, condamné à 60 livres, etc.,

pour avoir mis en vente, au lieu de les fondre, divers objets d'argent qu'il avait achetés du sieur de Mondion, lieutenant de cavalerie.

B. 59. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier.

1748-1753. — Adjudication des effets d'Alexandre Guillon, juge garde décédé, faite à la requête de Marie Briffault, sa femme. — Inventaire des meubles du change, par Antoine Roze, ancien juge garde, Pierre Dreux, son successeur et David Langlade, contrôleur contre-garde. — Requête des orfèvres de Tours contre les courtiers et colporteurs, entre autres contre la dame Blé, marchande qui, se croyant autorisée par un long usage, vend toute sorte de vaisselle d'or et d'argent, de perles, pierreries etc., et en débite plus à elle seule que la communauté. — Sentence définitive condamnant Auguste Gastault, premier huissier de la prévôté de Saumur ; François Dupré, sergent et François Fleur-de-Pied, recors, à 280 livres, pour avoir vendu au marché de Loudun un gobelet d'argent, saisi sur Jean Bonnecompagne, procureur. — Dépôt à la monnaie, par Couturier, orfèvre, d'une tasse ronde à bouclés, portant le nom de Guerche, qu'un particulier de Sonzay lui avait proposé d'acheter. — Ordonnance des juges gardes, défendant au marquis de Rastignac, héritier de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, décédé, de prendre les vaisselles d'argent, pesant 6 à 700 marcs. — Inventaire des pièces confisquées depuis plusieurs années. — Enquête relative à la lettre E, omise par les graveurs sur un quarré à doubles louis, dont l'erreur n'avait été reconnue qu'après le monnayage et la délivrance des pièces. — Arrêt condamnant Nicolas Hubert, teinturier et autres à être admonestés et à 3 livres d'aumône, applicable au pain des prisonniers, pour avoir répandu un faux bruit de diminution sur les pièces de 2 sous, et les avoir refusées pour leur valeur réelle.

B. 60. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1742-1763. — Réception d'Antoine Herbault, pourvu d'une maîtrise d'orfèvre à Chinon. — Appositions de scellés sur les effets de Laurent Lecourt, prévôt d'Antogny, en l'église Saint-Martin, et essayeur en la monnaie ; — inventaire, estimation et vente desdits meubles, à la requête de Louise Lecourt, veuve de Michel Morin, essayeur et de Claude Lecourt, fille majeure. — Réception de Marie Chicoisneau, fille de monnayeur, pourvue de l'office d'ajusteuse. — État des monnayeurs, ajusteurs et tailleuses de la monnaie ; noms, âges et qualités de leurs enfants. — État des poinçons, au nombre de 730, pour lettres, chiffres, couronnes, fleurs de lys, palmes, etc., emportés à l'hôpital par Jean Perrier, graveur, comme lui appartenant, et que son successeur réclame. — Rapport de Pierre Petiteau, directeur, contre les religieux de Bourgueil qui, au lieu d'apporter directement à la monnaie l'argenterie de leur église, pesant 55 marcs, l'avaient remise au sieur Baubé, orfèvre. — Réceptions : de Pierre Guenault, orfèvre, à Loches ; — de Mathieu Douin, ajusteur et prévôt ; de Charles Gautier de Migny, monnayeur. — Mémoires des officiers de la monnaie à M. l'Escalopier, lui demandant, ce qui leur est accordé, le rétablissement de leurs privilèges, souvent discutés par les maires et les collecteurs des tailles, entre autres, l'entrée franche pour chacun, de 15 poinçons de vin, 600 coterets et 6 cordes de gros bois, par an, récoltés ou achetés. — Arrêt du conseil d'État, rendu à la requête de Pierre Henriet, adjudicataire des fermes générales unies, excluant desdits privilèges, les droits d'aide sur les vins, boissons et denrées, faisant partie de ladite ferme. — Scellés apposés sur les caisses, etc., de Pierre Petiteau, directeur trésorier, après son décès ; — inventaire fait à la requête de Jeanne Basile, sa veuve et de ses enfants et gendres.

B. 61. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1763-1764. — Envoi par la monnaie de Tours aux affinages de Paris, d'un lingot d'or à bas titre, pour y être porté au titre convenable — Réception de Julien Bretonneau en l'office de changeur à Baugé après serment pris et vérification faite de ses poids et balances. — Assignations données à Jacques Cormier de la Picardière, écuyer, sieur de la Fontaine ; Jacques Dufrémeutel, chanoine de Saint-Martin, avocat ; Urbain Gaultier, conseiller et avocat au présidial, pour donner leur avis sur la religion et les mœurs de Pierre Augustin Delaroche de la Ribellerie, pourvu de l'office de greffier. — Fonte de pièces d'or et d'argent à bas titre et biffées, trouvées en la chambre de délivrance après 38 ans de séjour. — Réception de François Chabert, écuyer, pourvu de l'office de directeur. — Saisie de cuillères, boutons, gobelets, etc., chez divers orfèvres, pour les donner à l'essayeur. —Signification auxdits orfèvres de comparaître à l'audience pour se voir condamner à 3,000 livres d'amende, etc. — Mémoire des travaux faits par Nicolas Barat, charpentier, pour l'augmentation de la monnaie. — Saisie de tous les outils et ouvrages d'or et d'argent, trouvés en l'atelier de Jean Dampigie, orfèvre chambrelan, par les gardes jurés du Mans et Nicolas Drouis contrôleur, contre-garde de la monnaie. — Visites des orfèvres de Chinon, Loudun, Richelieu et Amboise par

Charles Drouis. — Procédure entre le procureur de la monnaie et Pierre Carreau, orfèvre à Chinon, qui est condamné à 400 livres d'amende et frais, pour faux poinçon, recel de ses ouvrages lors de la visite, vente d'objets non contremarqués, absence du livre des achats et ventes et d'un tableau du prix des matières d'or et d'argent. — Ordonnance de la monnaie, pour l'exécution des édits portant que les gros ouvrages d'or doivent être de 22 carats au remède d'un quart, et les menus, comme croix, tabatières, étuis, boucles, boutons, de 20 carats, un quart de fin ; tous les ouvrages d'argent, au titre de 11 deniers 12 grains, au remède de 2 grains seulement.

B. 62. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1765-1766. — Saisies, pour en faire l'essai, de boucles, pieds de gobelets, cœurs d'or, serpents de tasses, etc., sur Gletraye de la Barre et autres orfèvres de Tours. — Noms des officiers de la monnaie et de leurs enfants, au 23 février 1765. — État des travaux faits, par Jean Boisseau, juge garde, dans le bâtiment occupé par lui en la monnaie et ailleurs. — Refonte des objets d'or et d'argent confisqués sur divers orfèvres, en 1764, produisant 5 marcs 2 gros 50 grains. — Extrait d'un arrêt de 1553, portant que les gardes orfèvres prendront le tiers des amendes et confiscations des ouvrages défectueux portés par eux au greffe. — Réception de Michel-Louis Roujou, monnayeur. — Arrêt qui permet de vendre des tabatières d'argent ornées et recouvertes d'or, à la condition d'y graver le mot argent. — Refus des tailleuses et ajusteuses de se rendre à la monnaie pour y ajuster les flans d'une brève d'or fondue par le directeur ; sommation au fondeur Doury de faire ledit travail à leurs frais, sous peine de 50 livres d'amende. — Assemblée des orfèvres de Tours pour élire des gardes jurés. — Réceptions : de Charles-Henri Gaultier de Migny, monnayeur ; de René Guillaume, orfèvre à Loudun ; d'André-Jacques-Luc Soutif, huissier audiencier. — Différent entre Bernard Abraham, procureur du Roi et Louis Chabert, directeur de la monnaie, qui refuse de remettre les clefs d'une maison près et dépendante de la monnaie, prétextant attendre une réponse de l'intendant. — Saisie de couteaux à lames d'argent, pendant la foire de Saint-Barthélemy, près Marmoutier, sur des couteliers de Tours et la Flèche, travaillant ledit métal sans privilège. — État des matières d'or et d'argent trouvées après la résiliation de François Chabert, directeur de la monnaie ; — inventaire des effets et ustensiles. — Rapport, constatant que l'incendie du bâtiment de la fonderie a été occasionné par des soliveaux appuyés sur la cheminée du fourneau. — Noms des changeurs et officiers de la monnaie reçus de 1717 à 1766. — Inventaire des lames, têtes, cisailles, rebuts, lingots, culots, etc., trouvés le 31 décembre 1766 et estimés 37,746 livres 6 sous.

B. 63. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1766-1770. — Ordonnance des juges gardes, défendant, sous peine de 20 livres d'amende et autant de dommages-intérêts, de refuser les pièces de 2 sous frustes en partie, ou de faire croire qu'elles sont décriées. — Insculpation d'un poinçon imaginé par les orfèvres de Tours, pour marquer les pièces étrangères. — Réceptions de Pierre Carreau, de Louis-Henri Petiot, sieur de Laluisant, et d'Alexis Chastin dans les maîtrise, office et charge d'orfèvre, d'ajusteur en la monnaie et de changeur à Saint-Calais. — Saisie de boîtes, tabatières, boucles, couteaux, etc. d'or et d'argent et d'une loterie frauduleuse, par Jean Boisseau juge garde, sur Louis Devaux, marchand forain, descendu à Véretz. — Bijoux, etc. confisqués à la foire de Montrichard, par Dumarest, huissier, sur Trinquart et Maurice Boucher, orfèvres de Blois et de Loches. — Dépôt à la monnaie d'une table de cuivre, servant au contrôle des orfèvres de Loudun, par Julien Alaterre, adjudicataire général de la marque de l'or et de l'argent, etc. — Saisie, à la foire de Sainte-Maure, par Claude Viau Delaroche, huissier audit lieu, de montres, bagues, etc., exposées par un colporteur de Châlons. — Réception de Jacques Petit, nommé graveur par droit de naissance. — Devis des réparations à faire à une des maisons dépendantes de la monnaie, estimées 1,120 livres et adjugées à Gabriel Gourry, charpentier pour 960. — Confiscations de creusets dans les ateliers de Pierre Belleau et de Jean Personne, couteliers rue de la Scellerie et place du Marché. — Réceptions de Pierre Ferrand et de René Brassard-Deslandes, changeurs à Montrichard et à la Ferté-Bernard. — Rôle des amendes prononcées au siège de la monnaie.

B. 64. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1771-1776. — Insculpation des poinçons de Jacques Marin Brosseau et de Louis Gletraye, gardes des orfèvres de Tours, et rupture des anciens. — Consfiscation de culots d'or et d'argent sur François et Louis-Léger Braillard, prétendant n'en fabriquer qu'avec des cendres vendues par les orfèvres. — Rapports de saisies par Boisseau, juge garde : de deux gobelets, une tasse, une balance, etc., exposés en la foire de Sainte-Maure, par Joseph Tiffeneau orfèvre à Châtellerault ; — de boucles d'argent, tabatières

d'écaille à gorge et bec d'or, etc., sur Paul Fayot et Pierre Lemaître, marchands forains d'Orléans. — Démolition du fourneau de Louis-Léger Braillard. — État des nouvelles réparations à faire aux deux maisons dépendantes de la monnaie ; — lesdits travaux adjugés à Mathurin Dubreuil, maçon, pour 1,700 livres. — Ordonnance du procureur du Roi, défendant d'exposer des pièces de 4 sous et autres complètement frustes, et de refuser les pièces fabriquées en 1726, dont l'empreinte est encore visible, sous peine de 60 livres d'amende, au profit du Roi et du dénonciateur. — Or et argent restant à la monnaie le 31 décembre 1771, estimé 31,417 livres 15 sous. — Découverte d'un petit coffre, rempli de peuilles de louis d'or et d'argent, provenant des brèves portées au monnayage en 1722 et estimées 290 livres 11 sous. — Remise de ladite somme à François Rolland, bourgeois de Paris qui l'avait réclamée comme fils unique de Léonard Rolland, alors directeur de la monnaie. — Dépôt fait au greffe, de bagues, bracelets, établis, outils, etc., confisqués par les gardes orfèvres de Tours sur Louis, Gatelier, chambrelan. — Inventaire des matières d'or et d'argent, machines, meubles et ustensiles de la monnaie de Tours, supprimée par édit de février 1772. — Évaluation des offices de ladite monnaie : Jean Boisseau, juge garde, estime le sien 7,620 livres ; Bernard Abraham, procureur du Roi, 4,000 ; Vincent-René Barbet, avocat, 2,400 ; Louis Gaultier, directeur et trésorier, 16,300 ; Corentin Morin, essayeur, 12,000. — Procès-verbal des objets trouvés en la monnaie après la vente des meubles, machines et ustensiles. — Ordonnance de M. Ducluzel pour l'enlèvement des papiers, etc., de la juridiction, occupant une des salles louées au docteur Normand. — Visite et description, par les juges gardes, du nouvel auditoire choisi par l'intendant dans la maison du perruquier Vincent, rue de la Galère.

B. 65. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1777-1779. — Réceptions : de Philippe Bernier et de Gilles Belluot, orfèvres à Richelieu et à Amboise ; de René Soulas, huissier royal en la monnaie. — Assemblée de la nouvelle communauté des orfèvres de Tours, créée par édit d'avril 1777, pour élire de nouveaux gardes. — Long procès entre les gardes jurés et Étienne Hugoulin, orfèvre privilégié, qui voulait rentrer en possession des objets saisis en son domicile, prétendant que lesdits gardes n'avaient pas le droit de visiter ses travaux. — Arrêt de la cour des monnaies qui met à néant l'appel dudit Hugoulin, déclare confisqués les ouvrages à bas titre saisis chez lui, et le condamne à 50 livres d'amende. — Rapport des orfèvres et gardes de Tours contre Naudin, horloger, et Hugoulin qui, nommés syndic et adjoint par surprise, avec le secours du lieutenant général de police, s'étaient emparés par force, le jour de la procession, des places attribuées aux gardes jurés. — Lettre de M. Hérault portant que, par le nouvel édit, les gardes portent le titre de syndic et adjoint et ne peuvent être pris parmi les horlogers et lapidaires. — Procès-verbal des portions d'or et d'argent prises, pour en faire l'essai, par les gardes chez les orfèvres Fournier, Brosseau, Baubé-Bellanger, Fabry-Bardeau, Carreau, Huré, Ducoudray, Auger, Allotte, Lebrun-Briant et Hugoulin. — Arrêt condamnant ce dernier à 110 livres d'amende pour s'être opposé, avec violence, à l'entrée des gardes en son domicile, et les avoir injuriés. — Édit rétablissant l'office de général provincial subsidiaire des monnaies à Lyon. — Lettres patentes : enjoignant aux essayeurs et jurés-orfèvres de se pourvoir au dépôt, de tous les agents et substances nécessaires à l'opération des essais ; — ordonnant la fabrication de vingtièmes d'écus ; — portant réunion à une seule communauté, des professions d'orfèvres, lapidaires, joailliers et horlogers.

B. 66. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1780-1781. — Réception des gardes élus par les orfèvres du Mans. — Dépôt en la monnaie d'un paquet d'orfèvrerie et bijouterie, saisi par les employés de la régie sur Jean Huré, orfèvre à Tours. — Rapport des visites faites par Boisseau chez les orfèvres Caumont, à Château-du-Loir ; Pilleau, Lachêze, Baubé et Clément, au Mans ; Laselle, chambrelan à Beaumont-le-Vicomte ; Dubois et Lecop, à Mamers ; Joseph Touchard de Grandmaison, à Sillé-le-Guillaume. — Procédure entre le procureur du Roi et ledit Touchard ; — état des effets saisis sur lui ; — sentence qui le condamne à 50 livres d'amende, pour s'être fait recevoir par le lieutenant général de police du Mans, au lieu de s'adresser à la monnaie. — Descriptions : des tabatières, boucles, etc., et d'un louis supposé faux, pris à Cormery, par les cavaliers de la maréchaussée, sur Jean David, colporteur ; — de boucles à la d'Artois, Christ, Saint-Esprit, Signe-de-croix, croix, cœurs, baraquettes, etc., d'or et d'argent, confisqués à la foire de Château-du-Loir, sur Jean Guiet, marchand mercier ; — jugement qui condamne ce dernier à 10 livres d'amende et ordonne la vente à son profit des objets conformes au titre prescrit ; — adjudication desdits objets pour 450 livres. — Arrêt de la Cour des monnaies qui ordonne à Charles-Louis Pailly, archer-garde de la prévôté générale des monnaies, de se défaire de son office, le déclare incapable d'en posséder aucun autre et le condamne à restituer les 48 livres et la paire de boucles qu'il avait volées à un colporteur.

B. 67. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1780-1783. — Rapport des visites et saisies faites aux domiciles de Louis Bretonville-Prieur, François Thibault-Estevanne et Jean Padelinetti, marchands quincailliers, rues de la Scellerie, Banchereau et Choiseul, à la requête des gardes-orfèvres de Tours. — Mémoire imprimé d'Aimé Lefebvre, commis greffier de la monnaie, contre ledit Thibault qui, pour se venger des amendes et confiscations prononcées contre lui, était parvenu à le faire passer pour voleur. — Procès entre les officiers de la monnaie et le susdit Bretonville ; — détail des objets saisis, consistant en 33 boucles d'homme, en argent, à un, deux et trois rangs de perles ; — essai desdites boucles par Marin, ancien essayeur de la monnaie, qui ne leur trouve que 11 deniers 3 et 4 grains de fin ; — jugement condamnant ledit défendeur à 3 livres d'amende et à la confiscation d'une partie des objets saisis. — Arrêt du Conseil d'État qui annule les jugements rendus par la monnaie de Tours contre les marchands merciers, drapiers, grossiers, joailliers, bijoutiers et quincailliers de ladite ville, au sujet du commerce de l'orfèvrerie, et ordonne de les laisser, jusqu'à nouvel ordre, exercer librement ledit état.

B. 68. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 54 pièces, papier.

1780-1784. — Procès entre les officiers de la monnaie et Nicolas-Hippolyte Mille, orfèvre sans maîtrise. — Lettre de Goret, huissier de Mayenne, envoyant à la monnaie, pour en faire l'essai, 4 cuillères à potage d'argent, vendues par Mille à la dame Tripier, veuve Tanquerel ; — sommation à l'accusé pour assister à l'ouverture du coffret contenant les objets saisis à son domicile ; — essai, par Carreau, des dés, agrafes, bracelets, boucles de souliers et d'oreilles, croissants de cheveux, bagues, médailles, etc., pris dans ledit coffret. — Ordonnance de prise de corps décernée contre Mille par le juge Boisseau. — Interrogatoires subis par Mille, en sa prison, les 17 janvier 6 et 22 février et le 2 mars 1781 ; — dépositions de témoins, affirmant avoir vu l'accusé travailler avec des compagnons dans une boutique ouverte ; — sentence, le 9 juin, de Jean Boisseau, qui ordonne la confiscation de tous les objets saisis, condamne Mille à 3,000 livres d'amende et à rester en prison, jusqu'au payement de ladite somme ; — signification d'un arrêt, du 12 décembre, de la Cour royale des monnaies, qui reçoit Mille appelant de la susdite sentence et tient ledit appel pour bien relevé ; — inventaire des pièces de toute la procédure criminelle, faite contre Mille à Tours, et envoyées à la monnaie de Paris ; — sentence de ladite cour, du 31 mai 1783, qui annule les jugements, etc., rendus contre ledit Mille, le décharge de toutes les condamnations prononcées contre lui, ordonne la restitution par les juges et le procureur de tous les objets saisis, des 3,000 livres d'amende, et de tous les frais résultant du procès, permet à l'appelant d'assigner en leur propre et privé nom, Boisseau et Abraham, sans toutefois que Mille puisse s'autoriser dudit arrêt pour conserver ses fourneaux et continuer le métier d'orfèvre avant d'avoir été reçu maître.

B. 69. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 110 pièces, papier.

1781-1782. — Rapport d'une saisie de 12 verges ou bagues d'argent et d'une vieille par Louis Herpin, brigadier de la prévôté générale des monnaies, sur la veuve Boissé et sur Bidault, son gendre, marchands à Bléré. — Défense faite par les officiers de la monnaie à ceux de Château-Renault, de mettre en vente les effets des époux Tessier, décédés en ladite ville. — Confiscations : de 21 verges, 4 fois, 3 croix et un cœur d'argent, sur René Souchu, marchand en la même ville ; d'un calice et de sa patène sur Lavau et sa femme, fripiers à Notre-Dame-la-Riche ; — de boucles à la d'Artois, tabatières, etc., sur Marin Néron et Marguerite Plaisance, sa femme, merciers de Paris, descendus à l'hôtel de la Galère. — Réceptions : de René Gilles Héliand et de Mathurin Champoiseau, changeurs au Mans et à Saint-Calais ; — de Jean Chrétien et Louis Croué, orfèvres à Loudun. — Rapport des objets saisis, pour en faire l'essai, par Boisseau, juge garde et Dubreuil, procureur du Roi, aux domiciles : de Jean Terrier, Benjamin Ricordeau, René Bernier et Marc Redoullet, orfèvres à Loudun ; — de Philippe Bernier, orfèvre à Richelieu et de Joseph Tiffeneau, à Sainte-Maure. — Difformation des poinçons de Lionet, Chrétien, Delabarre, Tabart et Montaut, orfèvres à Loudun ; les deux premiers décédés ; les autres ayant quitté le métier. — Essais faits par Pierre Carreau et Gletraye, orfèvres de Tours, des ouvrages d'or et d'argent saisis sur Gilles Belluot et Jean Fortin, orfèvres à Amboise, Jean Chambille et Pierre Guenault, orfèvres à Loches. — Rapport du brigadier Herpin contre la veuve Fiot, marchande à Esvres qui, s'il n'avait appelé à son aide la maréchaussée de Cormery, lui eût repris de force une bague ou foi dont il s'était emparé au marché de ladite ville. — Significations portant défense aux officiers de Bourgueil de dresser, en l'absence de ceux de la monnaie, l'inventaire des meubles, effets et argenteries de Châsteigner de la Chasteigneraie, abbé de Bourgueil et d'Adam Péan, marchand à Langeais. — Visites des magasins des orfèvres de Tours.

B. 70. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier.

1782-1783. — Saisie par l'huissier de la monnaie d'une paire de boucles à la d'Artois, que le sieur Taschereau avait donnée pour une clarinette à Julien Rolland, marchand colporteur. — Visite par le juge garde, son greffier et le procureur du Roi, chez les couteliers de Tours, pour connaître si, contrairement aux ordonnances et à leurs statuts, ils ne faisaient pas des ouvrages pleins et massifs en argent. — Taxe par Jean Boisseau, président au siège de la monnaie, des journées et vacations du procureur du Roi, assisté du greffier et de deux huissiers pour ses visites à Chinon. — Essais faits alternativement par les orfèvres de Tours, des ouvrages d'or et d'argent pris chez eux par les officiers de la maîtrise. — Fonte par Huré l'un d'eux, des pièces d'or et d'argent confisquées depuis 1780, produisant deux lingots, qu'il achète pour 579 livres 18 sous. — Perquisitions vaines faites au nouveau domicile de Jean Fabry, orfèvre, devenu suspect pour avoir transféré ses forges et fourneaux à l'extrémité de Saint-Symphorien, près la barrière. — Jugement de la monnaie de Tours, portant règlement pour les maîtres orfèvres, merciers et bijoutiers ; — appel de ce jugement par lesdits orfèvres, prétextant que les juges inférieurs n'ont pas le droit de faire des règlements. — Procédure contre le sieur Dergouge, curé de Cravant, curateur des enfants mineurs des sieur et dame de la Saulaie, et contre Torterue, greffier de ladite châtellenie, qui avaient laissé vendre des boucles à la d'Artois et des boutons d'argent ; — certificat de Chesneau, changeur à Chinon, attestant qu'il lui a été remis par ledit curé 10 marcs 3 onces 5 gros d'argenterie et qu'il les a payés 510 livres 6 sous 11 deniers.

B. 71. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1783. — Réceptions : d'Antoine-Emeric Prudhomme, pourvu de l'office de greffier, et de Leblanc de Francrosier, son commis ; — de Martin Bourdon, poêlier à Chinon, en la maîtrise de fondeur balancier ; — de Jacques Deschamps et de Nicolas Bruno-Remi, dans les offices d'huissier et de graveur. — Fonte par Huré, orfèvre, des tasses, gobelets, cuillères, boucles, etc. confisqués jusqu'au 23 janvier, produisant un lingot d'argent de 9 marcs 4 onces 2 gros, et un d'or, de 5 gros 34 grains. — François Dutens et Jean Lebrun, élus garde et grand garde, pour contre-marquer de leurs deux poinçons toutes pièces d'orfèvrerie nouvellement fabriquées. — Jean Nardeau reçu maître orfèvre à Richelieu après avoir montré pour chef-d'œuvre une croix d'or et prêté le serment exigé. — Jugement par défaut, condamnant Rivial et Chauvin, marchands de Lyon, étalés, le 26 avril, à la foire de Tours, à 100 liv. d'amende et aux frais, pour avoir mis dans leurs circulaires qu'ils achetaient la vieille argenterie. — Ordonnance des officiers de la monnaie de Tours, enjoignant aux boutonniers, tissutiers, rubaniers, passementiers et aux brodeurs et chasubliers de leur juridiction, de venir prêter serment dans la quinzaine, sous peine de saisie, amende et confiscation, les dispensant pour cette fois de présenter un chef-d'œuvre. — Visite, le 13 août, de tous les objets d'orfèvrerie exposés à la foire de Tours, dont aucun n'est trouvé en contravention. — Permission donnée par le juge Boisseau et Dubreuil à Simon de Saint-Étienne, colporteur, de vendre dans les foires et marchés du ressort de la monnaie de Tours, les menus objets non massifs et tous ouvrages de bijouterie marqués par des maîtres ; ceux d'argent ne devant pas dépasser en poids 6 à 7 onces, sauf les gardes d'épées.

B. 72. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1783. — Procédure entre les officiers de la monnaie et Jean Mercier, joaillier, à Champigny, près Richelieu. — Rapport d'une saisie faite au domicile dudit Mercier, par l'huissier Herpin ; — vérification des bijoux saisis et contenus dans une boîte cachetée ; — essai de divers lingots d'argent, et de fil dudit métal, propre à faire des bagues, par l'orfèvre Carreau, qui ne leur trouve que 5 à 6 deniers de fin ; — décès de Mercier annoncé par sa femme ; — jugement qui la condamne à 150 livres d'amende et à la confiscation ; — lettre du brigadier Philippe, annonçant que Mercier est vivant et caché à Richelieu ; — conclusions du procureur Dubreuil tendant à une enquête ; — dépositions de témoins, déclarant tous que le bijoutier vit, mais qu'il a été très-malade ; — interrogatoire de Marie Sénéchau qui soutient l'avoir cru mort d'après le dire d'inconnus rencontrés par elle en venant à Tours ; — lettres du curé Rancher et de la dame Forville de Beauregard, en faveur de ladite Marie.

B. 73. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1784-1785. — Nomination d'Étienne-Nicolas Ducoudray, pour nouveau garde des orfèvres de Tours, et de François Dutens, pour ancien et grand garde. — Réceptions : de Pierre Gaillard et de Jean Tessier pourvus de maîtrises à Loudun et à Tours ; — de Lambert Bertoult et de René Flambart, praticien, nommés huissiers en la monnaie ; — de Florent Lhumeau, maître fondeur-balancier

à Tours. — Ordonnance du juge garde, portant remise à Pierre Carreau, orfèvre de ladite ville, des objets d'or et d'argent saisis sur lui par les commis d'Henri Clavel, régisseur des droits d'aides, etc., sous prétexte qu'ils étaient vieux, etc. — Arrêt de la Cour des monnaies, du 5 mars 1785, enjoignant à Pierre Carreau et Claude Lebrun, gardes des orfèvres, à Tours, de porter honneur aux juges de la monnaie ; — autre du 15 juillet, qui condamne Barthélemy Albert et Anne Darbas, sa femme, à être pendus et étranglés en la place d'armes de Toulouse, pour vols commis dans l'intérieur de la monnaie de cette ville. — Extrait d'une délibération de la mairie de Tours, autorisant l'enregistrement des lettres patentes de 1782, confirmatives des privilèges des officiers de la monnaie, concernant les droits d'octroi.

B. 74. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1786. — Élections de François-Paul Auger-Vaslin et d'André-Jacques Fournier, pour nouveau et ancien garde des orfèvres de Tours. — Information des mœurs d'Ives Morin, pourvu de l'office de changeur à Tours. — Grande cuillère à ragout présentée comme chef-d'œuvre par Benjamin Garnier, pour être reçu maître en ladite ville. — Essai par Fournier, orfèvre, d'un louis de 24 livres, saisi comme faux sur François Ferrand-Carré, teinturier en fil, et qui se trouve être en argent doré, au titre de 11 deniers 2 grains. — Réception de Pierre Guertin, changeur à Amboise. — Dépôt au greffe par Jean Fortin, orfèvre en ladite ville, d'une tabatière, une fourchette et une cuillère, qu'il supposait provenir de vol. — Tombeau d'or présenté comme chef-d'œuvre à la monnaie, par Isaïe Tiffeneau, pour être reçu maître orfèvre à Sainte-Maure ; — vacations pour sa réception portées à 98 livres 17 sous 3 deniers. — Visites les 29 avril et 14 août dans les foires de Tours, par les officiers de la monnaie, qui ne trouvent rien à saisir. — Arrêt du Conseil d'État, du 15 juillet, attribuant à l'intendant de Tours la connaissance de toute contestation relative à la tenue desdites foires franches. — Réception de Martin Chambille, orfèvre à Loches ; frais 99 livres 5 sous 3 deniers.

B. 75. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1787-1790. — Nominations de gardes par les orfèvres de Tours, Loudun et le Mans. — Difformation des poinçons de Terrier et Rédoulès, orfèvres de Loudun, décédés. — Dépôt au greffe par Louis Caumont, orfèvre à Château-du-Loir, d'une tasse d'argent portant le nom de Pierre Simon, de Faveroles, et qu'il croyait volée. — Réception de Jacques Gabeur, orfèvre au Mans. — Rapports de visites faites aux foires de Tours les 30 avril et 13 août 1787, par Briffault, premier juge et président au siège de la monnaie, et autres officiers qui ne trouvent aucun marchand en défaut. — Réceptions : de Mathurin Champoiseau du Perray, en l'office de changeur, à Saint Calais ; — de Louis-Joseph Collineau, en la communauté des orfèvres de Tours ; — de Théodore Mortier, en celle de Mamers. — Requête des horlogers de Tours, demandant à être reçus dans la communauté des orfèvres, joailliers, lapidaires et horlogers, pour faire le commerce de l'or et de l'argent.

B. 76. (Registre.) — In-4°, 63 feuillets, papier.

1688-1690. — Sentence de Barthélemy Houdry, juge garde ordinaire en la monnaie, condamnant Paul Deffray, apothicaire à Savonnières, pour fonte de métaux prohibés, à 100 livres d'amende. — Édits, déclarations et arrêts : portant règlement pour l'affinage des matières d'or et d'argent, leur valeur ayant toujours augmenté en proportion du luxe, au grand détriment des fabricants d'étoffes d'or et d'argent ; — augmentant la valeur des pièces d'or et d'argent pour en empêcher la fonte et le transport dans les pays étrangers ; — ordonnant la vente et fonte des meubles, ustensiles et vaisselles d'or et d'argent d'un poids exagéré, avec défense aux orfèvres d'en fabriquer de semblables à l'avenir. — Commission donnée par Pierre Rousseau, directeur général des monnaies de France, à François Sain, écuyer, sieur de la Balauderie, pour régir en son nom celle de Tours, et à Henri Quirit de Vauricher, pour contrôler le change des monnaies.

B. 77. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1690-1694. — Provisions des offices de monnayeur pour Claude Péan et François Milon, assesseurs au bailliage de Tours. — Arrêt prorogeant de quelques mois le terme fixé par l'édit de 1689 pour le cours et le prix des anciennes pièces. — Règlement, en 23 articles, pour tous les employés et chefs de la monnaie, fait à l'occasion des grands travaux qui doivent être exécutés. — Commission à Pierre Delanoue pour blanchir et marquer sur la touche les anciennes espèces d'or et d'argent. — Réformation des pièces de 3 sous 6 deniers en nouvelles de 4 sous du même poids. — Arrêt du conseil portant décri des espèces faites en 1640-1641 ; — défense sous peine de 3,000 livres d'amende, de les faire circuler, et autorisation pendant deux mois de les porter aux hôtels des monnaies, où elles seront payées,

les louis 11 livres 5 sous, les écus 60 sous, les demi et doubles à proportion. — Édits et déclarations : ordonnant la réformation des sous appelés douzains, en pièces de 15 deniers ; — défendant de faire aucune réparation, aux frais de l'État, dans les hôtels de monnaie avant d'en avoir dressé un procès-verbal ; — ordonnant une nouvelle fabrication de louis de 13 livres ; — fixant le salaire des chefs et ouvriers de la monnaie.

B. 78. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1694-1696. — Commission de la charge de substitut en la monnaie de Tours, donnée à Jean Cottereau, sieur du Coudray, par François Delafons, chevalier, seigneur de Commenchon, procureur du roi en la cour des monnaies. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant la confiscation des anciennes pièces d'or et d'argent qui n'auraient pas été réformées en vertu de l'édit de 1689. — Procès de Marguerite Maubon, veuve de Jean Devilliers, serrurier, contre Charles Thomas, graveur, pour le payement de 280 carrés fournis par son mari. — Ordonnance contre divers officiers qui tronquaient leurs procès-verbaux de ventes sur saisie, ou après décès, pour procurer l'impunité aux délinquants.

B. 79. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1695-1701. — Registre de remembrance de la cour des monnaies. — Arrêts : de la cour, ordonnant, pour mettre une fin au désordre des greffiers, l'établissement d'une armoire destinée à recevoir toutes les pièces de procédure ; — du conseil privé du Roi, qui commet le premier juge garde de la monnaie de Troyes au lieu et place du lieutenant criminel, pour juger en dernier ressort le nommé Artan, tisserand, fabricant de fausse monnaie. — Droits des cours de monnaie pour agir contre les faux monnayeurs et autres, prouvés par différents arrêts. — Commissions : de directeur donnée à Henri Quirit, écuyer, sieur de Vauricher ; — de contrôleur contre-garde, à Charles Lamyrault et Louis Vauquer ; — de directeur, à Michel Rabiquau de Montelou. — Arrêt du conseil ordonnant la confiscation et refonte des ouvrages d'or et d'argent faits à bas titre et ne portant ni le poinçon du fabricant, ni celui du greffe. — Déclaration du Roi, punissant de mort tout individu qui aura fabriqué de la fausse monnaie ou réformé d'anciennes pièces. — Invention par Jean Castaing, d'une machine agréée du Roi, pour marquer sur la touche, toutes les pièces d'or et d'argent fabriquées à la monnaie et pour faire revivre et blanchir celles qui doivent être réformées. — Lettres patentes, blâmant les directeurs d'avoir fabriqué plus de grosses pièces que de petites ; — portant diminution de la valeur de l'argent et de l'or. — Édit qui supprime tous les conseillers gardes scel, créés de 1557 à 1640, puis les directeurs et contrôleurs contre-gardes, qui avaient été conservés après la fermeture de 14 hôtels des monnaies. — Évaluations et tarifs des espèces de France, d'Espagne, d'Angleterre, du Portugal, de Flandre, d'Italie, de Liège, de Hollande, de Gênes, de Monaco, d'Allemagne ; et des barres, lingots, culots, vaisselles, etc., d'or, argent et billon.

B. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1697-1711. — Sentence des juges gardes de la monnaie, obligeant : Jacques Baubé, orfèvre, à conserver Michel Villon, son apprenti, dont il voulait se séparer 4 mois avant l'échéance des 8 ans ; — les orfèvres d'Orléans à insculper au greffe de la monnaie, le contre-poinçon dont les jurés se servent pour la contre-marque de leurs ouvrages ; — la veuve du sieur Godard, qui veut continuer le métier de son mari, à présenter son ancien poinçon pour être difformé et un nouveau pour être insculpé sur la table de cuivre.

B. 81. (Registre.) — Petit in-folio, 66 feuillets, papier.

1699-1713. — Provisions des offices : de conseiller procureur du Roi en la monnaie de Tours, accordée à Charles Daviau de Saint-Prix ; — de tailleur graveur, à Charles Thomas ; — de conseiller contrôleur contre-garde, à Julien Garnier, Charles Dubuisson et Christophe Taschereau ; — de changeur, à Guillaume Salmon et autres ; — de receveur des épices et amendes, à Pierre Barentin, — de conseiller substitut héréditaire, à Claude Breton ; — de juge garde, à Jacques-Alexandre Guillon ; — de prévôt des ouvriers ajusteurs, à Charles Cheynel, prévôt des monnayeurs ; — de conseiller substitut du procureur du Roi, à Charles Viot. — Arrêt du conseil et ordonnance de la cour des monnaies contre les horlogers fabricant des boîtes de montre en or et argent d'un titre inférieur à celui des orfèvres. — Commission donnée au sieur Perrin pour régir la monnaie.

B. 82. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1714-1726. — Sentence ordonnant la saisie et rupture d'un couvert d'argent ayant 4 grains en sus du remède accordé, et le remboursement dudit couvert par Jean Avril, orfèvre à Orléans. — Confiscation sur les héritiers de Michel Levarlet, prêtre à Sablé, de 1,192 écus, etc., pesant 131 marcs 3 onces, et de deux louis d'or. — Déclaration du Roi portant que les billonneurs et autres, achetant les

espèces d'or et d'argent à un taux élevé, pour les envoyer à l'étranger ou aux faux monnayeurs, seront condamnés au carcan, à la confiscation et à une amende double des objets saisis, et en cas de récidive, aux galères à vie. — Arrêt du conseil ordonnant de payer intégralement, jusqu'à nouvel ordre, les louis d'or de fausse fabrique, quand l'or dominera, pour encourager ceux qui en possèdent à s'en défaire. — Édit du Roi, portant que, pour faire disparaître les pièces de mauvais aloi, tous les louis nouvellement fabriqués ou réformés seront refondus à Paris seulement, au même titre de 22 karats, mais d'un poids différent et d'une empreinte nouvelle et si parfaite qu'elle ne pourra être imitée. — Réception de Martin Petit, comme tailleur et graveur. — Statuts des maîtres orfèvres, en 31 articles. — Déclaration portant peine de mort pour vol commis dans les hôtels des monnaies. — Règlement pour les monnayeurs et ajusteurs de Tours.

B. 83. (Registre.) — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1726. — Arrêt de la cour des monnaies, rendu en conséquence de l'édit de janvier 1726 pour la refonte générale des pièces d'or et d'argent, et ordonnant le biffage des poinçons et matrices, afin d'éviter la fraude. — Arrêt du Conseil d'État, augmentant la valeur des anciennes pièces françaises et étrangères qui seront portées à la monnaie ou aux changes jusqu'au 1er janvier 1727. — Brevet de l'apprentissage de François Aubry et d'André Fournier, entrés pour 8 ans eu la maison de l'orfèvre Jean Baubé. — Sentence qui condamne Pierre Renazé, monnayeur, à payer la moitié des frais de la refonte de 3,581 pièces d'un dixième d'écu, mal monnayées, et les sieurs Lailler, Hubert et Dugué, l'autre moitié. — Lettres royaux portant dispense d'âge et provision de l'office de changeur à Loches, en faveur de Joseph Debrais, âgé de 24 ans. — Jugement de la cour des monnaies qui défend à David Langlade, contrôleur contre-garde, d'exercer aucune juridiction sinon en l'absence ou pendant la maladie des juges gardes.

B. 84. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1727-1733. — Lettres patentes accordant les offices : d'huissier, à Vincent Trinçon ; de contrôleur contre-garde, à David Langlade ; de greffier en chef, à Adrien Girolet ; de conseiller avocat, à Pierre Davin, prêtre, etc. — Défense formelle d'exercer la fonction de changeur avant de s'être fait recevoir en la cour des monnaies. — Arrêt qui enjoint aux changeurs de villes privées de monnaie, de n'exiger aucun salaire et de payer à leur juste valeur les pièces et matières d'or qui leur seront présentées. — Jugements : contre Pierre Latarre, ajusteur et Marie Dugué, tailleuse, toujours en retard dans leur travail ; — contre le lieutenant et les monnayeurs, refusant de payer les dépenses, en fer et fonte, faites à leurs frais, par le prévôt Cheynel. — Arrêts du conseil du roi et de la cour des monnaies, prorogeant, à diverses fois, la valeur surfaite des anciennes espèces ; — enjoignant au contrôleur de coter, parapher etc., les registres de délivrance ; — portant règlement pour les orfèvres, merciers, joailliers, au sujet de la fabrication, vente et achat d'ouvrages d'orfèvrerie ; — défendant aux boutonniers de travailler à l'orfèvrerie, et aux orfèvres de prêter leur poinçon ou de marquer d'autres ouvrages que ceux fabriqués en leur atelier ; — accordant jusqu'au 1er juillet 1730, les 4 deniers pour livre à ceux qui remettront aux monnaies, en piastres ou autres pièces d'or et d'argent, provenant des pays étrangers, jusqu'à concurrence de 10,000 livres. — Jeanne Massoteau, veuve de Martin Petit, graveur, autorisée, pour ne pas perdre la valeur dudit office, à faire remplacer son mari par Jean Perrier, commis graveur.

B. 85. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1734-1739. — Description des bâtiments de la monnaie ; — transport de M. de Lesseville audit lieu pour procéder à la distribution des logements destinés aux juges gardes et aux contrôleur contre garde, essayeur et graveur. — Délais divers accordés pour le cours des anciennes pièces d'or et d'argent. — Nominations d'officiers en la monnaie. — Arrêt du conseil défendant d'introduire dans les mêmes sacs, les sous des anciennes fabriques. — Règlement fixant le poids des meubles et ustensiles d'argent à conserver par les particuliers ou à fabriquer par les orfèvres. — Défenses : aux affineurs d'employer à l'affinage d'autres lingots, barres, etc., que ceux provenant de l'étranger ; — aux orfèvres et autres de vendre ou acheter l'argenterie à plus haut prix que celui porté par le tarif de la monnaie, sous peine de 6,000 livres d'amende. — Enregistrement d'un arrêt, approuvant la confiscation de 4 sacs de sous de Lorraine faite par les officiers de la prévôté générale des monnaies, sur le valet de chambre du comte de la Neuville, prisonnier au grand Châtelet, et l'amende de 3,000 livres prononcée contre lui. — Arrêt du 30 octobre 1738, ordonnant le retrait des sous de 30 deniers, pour être convertis en sous de 24 deniers, au titre de 2 deniers 12 grains, à la taille de 112 pièces au marc.

B. 86. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1729-1745. — Brevet d'orfèvre surnuméraire, accordé par grâce à François Renou, le nombre des maîtrises, fixé à 14 par arrêt du 12 décembre 1722, étant complet. — Déclaration du Roi, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État : condamnant à faire amende honorable et à la peine de mort, tous ceux qui se serviront de faux poinçons et contre-marques pour l'orfèvrerie ; — renvoyant aux juges de la monnaie les contestations au sujet de la jurande dudit art, avec défense au parlement et à tous autres juges d'en connaître. — Extrait d'un arrêt de 1689, ordonnant sous peine de saisie, d'envoyer à la monnaie toute l'argenterie qui se trouvera dans les meubles d'un décédé. — Sentence qui maintient les ajusteurs et monnayeurs, dans le droit d'élire les prévôts et lieutenants. — Réception de Jean Douin, avocat et lieutenant en la monnaie, élu prévôt par la compagnie des ajusteurs et monnayeurs. — Règlement pour les horlogers, autorisés à fabriquer des boîtes de montre. — Réformation des poinçons et matrices des monnaies, sur l'ordre du Roi qui n'y trouvait pas son effigie ressemblante. — Arrêts de la cour des monnaies : servant de règlement pour les brevets d'apprentissage ; — défendant aux orfèvres d'établir leur domicile ailleurs que dans les villes où existent des jurandes de communautés.

B. 87. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier

1745-1750. — Provisions de procureur du Roi pour David Langlade, contrôleur contre-garde, pendant la vacance causée par le décès de Daviau de Saint-Prix. — Tarif des droits à payer par les marchands et artisans dans le nouvel impôt établi par le Roi. — Arrêts du conseil : confirmant celui de la cour des monnaies rendu contre les officiers de l'amirauté de Saint-Calais pour avoir vendu les vaisselles et matières d'or et d'argent provenant de prises sur mer ; — ordonnant d'envoyer aux hôtels des monnaies tous les objets d'or et d'argent saisis sur les vaisseaux des ennemis. — Provisions de l'office de procureur du Roi pour Michel-Douineau de Vaudour. — Arrêts du Conseil d'État et de la cour des monnaies : modérant les peines encourues par les officiers du Dauphiné, pour avoir dressé, sans prévenir le procureur du Roi, l'inventaire des effets du sieur de Sanzay, conseiller honoraire, où s'étaient trouvés 15,192 livres 10 sous d'espèces décriées et hors de cours ; — défendant aux marchands et fabricants de fumer les fils et galons d'or, pour leur donner un brillant factice ; — fixant le nombre de deniers à mettre en boîte à chaque délivrance des espèces d'or et d'argent monnayées.

B. 88. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1751-1759. — Provisions de l'office d'huissier des monnaies, mines et minières à Tours, en faveur d'André Négrier. — Règlement pour la cueillette des paillettes d'or et d'argent, trouvées sur les graviers et sables des rivières de l'Ariège, de la Garonne et du Sarlat, sur les terres labourables et montagnes du Languedoc et autres provinces, qui devront être portées aux hôtels des monnaies. — Nouveau règlement pour les ouvrages d'orfèvrerie. — Arrêt du conseil d'État, ordonnant, en vertu de l'édit de 1726, la confiscation de 80 louis d'or, anciens et décriés, valant 1,464 livres, sur Gatlée et Belisson, maçons, qui les avaient trouvés en démolissant un mur de grange, paroisse de Neuillé, près Saumur, et sur les sieurs Daudin, propriétaire, et de la Salaine, procureur fiscal, qui s'en étaient fait donner chacun un tiers. — Ordonnance contre les essayeurs qui, malgré l'arrêt de 1670, retenaient à leur profit, ce qui restait des essais d'or et d'argent. — Règlement sur les droits à percevoir pour la réception des officiers, changeurs, orfèvres, etc., l'enregistrement des statuts, etc. ; — statuts des orfèvres de Loudun et du Mans.

B. 89. (Registre.) — Petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1759-1772. — Lettres patentes du Roi : du 26 octobre 1759, ordonnant le transport de sa vaisselle à la monnaie, pour y être convertie en espèces, et fixant le prix de celle qui, à son exemple, y sera portée ; — du 12 novembre, autorisant l'établissement d'une place de maître orfèvre en la ville de Loches, qui en était privée depuis longtemps. — Arrêts du Conseil d'État et de la cour des monnaies, ordonnant la réouverture immédiate des monnaies de Tours et autres ; — défendant de faire recherche, amas et enlèvement de vaisselle, etc., d'or et d'argent et d'en trafiquer. — Provisions des offices de directeur de la monnaie pour Louis Chabert, et de greffier pour Augustin Delaroche de la Ribellerie. — Arrêt prescrivant aux essayeurs des monnaies une méthode uniforme pour les essais de l'or et de l'argent. — Installations de Bernard Abraham et de Jacques de Prévent, pourvus des offices de procureur du Roi et de juge garde. — Jugement déclarant confisqués, au profit des orfèvres du Mans, les outils, meubles et effets pour l'orfèvrerie, saisis sur Dampigie non reçu maître, et au profit du Roi, les croix, bagues, etc., reconnues défectueuses et à bas titre. — Vincent-René Barbet, avocat du Roi eu la monnaie, choisi pour procéder, avec les députés des autres juridictions, à l'élection du conseil de ville. — Confirmation de l'édit de 1726, défendant aux serruriers

de fabriquer des ustensiles servant aux monnaies, sans ordre de la cour, sous peine d'être déclarés complices des faux fabricateurs, et comme tels punis de mort. — Provisions de l'office de directeur, en faveur de Louis Gaultier. — Édit créant des communautés de joailliers-faussetiers.

B. 90. (Registre.) — Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

1772-1781. — Jugement déclarant confisqués les ustensiles, effets, culots, etc., saisis par les jurés orfèvres de Tours sur Louis Gatellier, compagnon, qui travaillait pour son compte, contrairement aux ordonnances. — Édit de février 1772, portant suppression des monnaies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouse, Riom, Dijon, Reims, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes et Besançon. — Tarif pour le change aux monnaies des pièces d'or et d'argent : ducats de Prusse, 23 karats 15 ; florins du Rhin, 18 karats 17 ; guinées d'Angleterre, 21 karats 30 ; pistoles du Pérou, 21 karats 17 ; écus d'or de France, 22 karats 16 ; vieux louis avant 1709, 21 karats 25 ; de 1709 à 1715, 21 karats 20 ; sequins de Venise, 23 karats 29. — Édit supprimant l'office de prévôt général des monnaies au département de Lyon, et tous les offices de ladite prévôté, créés par celui de 1704. — Requête d'Olivier Normand, médecin, acquéreur d'une portion de l'hôtel des monnaies, à l'intendant, pour obtenir la jouissance d'un appartement encore occupé par les papiers du greffe et divers ustensiles du monnayage. — Tarif des prix à payer pour les espèces de France, vieilles et hors de cours, et pour les pièces étrangères — Arrêt et lettres patentes défendant d'employer dans les payements, autrement que pour appoint, les pièces de 6, 12 et 24 sous. — Défense sous peine de 3,000 livres d'amende, d'introduire dans le royaume les espèces de billon et cuivre de fabrique étrangère, et d'en recevoir, ou donner en payement, sous peine de 500 livres. — État nominatif, etc., des artisans privilégiés dépendant de la prévôté de l'hôtel du Roi. — Tarif des droits à percevoir par la monnaie pour les réceptions, installations et prestations de serment des officiers dudit hôtel, des orfèvres etc. — Ordonnance de M. Ducluzel, autorisant le transfert de l'auditoire des juges gardes, de la maison de Vincent, perruquier, en celle de Jean Boisseau, un desdits juges, située rue du Cygne.

B. 91. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1781-1783. — Jugements de Jean Boisseau, président : défendant aux sieurs Petit et de Beaune, notaires, de vendre à l'enchère l'argenterie et la vaisselle d'or et d'argent, propres à être converties en monnaie ; — condamnant à 50 livres d'amende et à la confiscation, Bernier, orfèvre à Richelieu, pour vente d'ouvrages inférieurs au titre prescrit. — Arrêts : commettant Charles Dubreuil, avocat au bailliage de Tours, pour substituer le procureur du Roi, Bernard Abraham, que son grand âge oblige au repos ; — condamnant François Adam, marchand de dentelles, à la prison et à 200 livres d'amende pour avoir fait le commerce des pièces de billon étrangères. — Déclaration du Roi, annonçant qu'il ne sera plus expédié d'arrêt pour autoriser les orfèvres à transférer leur domicile dans des maîtrises autres que celles où ils auront été admis. — Lettres patentes autorisant les fabricants, artistes, etc., à se servir de balanciers, presses, moutons, laminoirs et coupoirs, à la charge d'en obtenir la permission de la cour des monnaies ou des sièges de son ressort.

B. 92. (Registre.) — Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1784-1790. — Droits à payer par les orfèvres qui transporteront leur domicile dans une localité autre que celle où ils ont été reçus. — Déclarations du roi : obligeant chaque communauté d'orfèvres à se servir à l'avenir d'un poinçon de contre-marque, particulier et invariable ; — permettant auxdits orfèvres d'établir leurs forges et fourneaux en dehors de leurs boutiques. — Lettres d'honneur en faveur de Jean Boisseau, juge garde de la monnaie depuis 34 ans. — Adhésion de l'Hôtel-de-Ville aux privilèges des officiers de la monnaie, qui les exemptent de tous droits d'octroi sur les vins, bières et cidres. — Déclaration pour la fabrication de nouveaux louis d'or, contenant un tarif de l'évaluation des monnaies d'or de tous les pays. — Lettres patentes qui prorogent le cours des anciens louis. — État des offices de changeur à créer. — Édit qui supprime la monnaie d'Aix dont l'hôtel tombe en ruine et le remplace par un autre dans la ville de Marseille. — Réception d'Isaïe Tiffeneau comme maître orfèvre joaillier en la ville de Sainte-Maure. — Règlement pour le commerce des matières d'or et d'argent. — Les orfèvres autorisés à fabriquer les menus ouvrages d'or au titre de 18 karats. — Admission des non catholiques dans l'administration et dans les emplois civils et militaires.

B. 93. (Registre.) — Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1704-1720. — Registre coté et paraphé par Joseph Delagrange, contrôleur de la monnaie et donné à Barthélemy Houdry et François Verrier, juges gardes, pour y inscrire les délivrances des espèces d'or et d'argent réformées

qu'ils feront à Louis Coignard, commis à la régie. — Le 5 août 1704, il est délivré audit Coignard : 5,016 écus de 4 livres ; — le 12 septembre, 8,031 quarts d'écus de 20 sous ; — le 9 août 1704, 111 louis d'or de 7 livres ; — le 8 novembre, 533 louis d'or de 7 livres 10 sous, et le 22 novembre, 992 doubles louis de 15 livres ; — le 12 décembre, 138 quadruples de 30 livres. — Procès-verbaux de visite et délivrance du nombre, du poids et de la qualité des espèces d'or et d'argent rebutées et destinées à la réforme.

B. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1713-1715. — Registre donné à Charles Devolle, contrôleur contre-garde, pour y inscrire toutes les pièces d'or et d'argent qui seront remises par le juge garde au trésorier directeur. — Le 4 janvier 1714, il est délivré 555 louis d'or de 19 livres 10 sous, pesant 18 marcs 4 onces 15 deniers ; — le 14 avril, 4,461 écus de 4 livres 12 sous 6 deniers, pesant 555 marcs 5 onces.

B. 95. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1716-1718. — Délivrances faites par les juges gardes à Jean Gautier, directeur : le 17 janvier 1716, de 602 louis d'or de 20 livres, pesant 20 marcs 9 deniers ; — le 27 mars, de 6,085 écus de 5 livres, pesant 758 marcs 4 onces ; — le 21 août 1718, de 10,835 écus de 6 livres, pesant 1,082 marcs 1 once.

B. 96. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuilles, papier.

1716-1718. — Livre donné à Devolle, contrôleur contre-garde, par Houdry, juge garde, pour y inscrire les délivrances d'espèces d'or et d'argent de réforme, qu'il devra faire au trésorier directeur ; — le 3 février 1716, Devolle remet au directeur 5,986 écus de 5 livres, valant 29,530 livres, — le 24 mars, 7,410 demi-écus de 50 sous, donnant 18,525 livres ; — le 26, 1,772 louis d'or de 20 livres, valant 35,440 livres ; — le 7 avril, 392 doubles louis d'or de 40 livres, donnant 15,680 livres. — Procès-verbal des nombre, poids et qualité des espèces d'or et d'argent de réforme, rebutées et cisaillées aux délivrances, depuis le 3 février 1716 jusqu'au 4 juin 1718.

B. 97. (Registre.) — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

1717-1718. — Délivrances faites au directeur de la monnaie par les juges gardes. — Le 12 avril 1717 il est délivré 5,410 deniers d'argent, écus louis de 5 livres, pesant 675 marcs 2 onces, trouvés faibles dans les remèdes d'un marc, faisant 6 à 7 grains par marc ; 196 mis au rebut comme légers ou mal monnayés. — Procès-verbal de l'ouverture faite par les juges gardes, d'un coffre fermé à 3 clefs, contenant les deniers de boite de l'ouvrage fabriqué et monnayé en 1717, et le registre original des délivrances.

B. 98. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1719-1722. — Livre du contrôleur contre-garde, pour l'enregistrement des délivrances d'or et d'argent, faites par les juges gardes au trésorier directeur. — Délivrances : du 5 janvier 1719, de 10,560 écus de 6 livres, pesant ensemble 1,054 marcs 6 onces ; rebutés et cisaillés 160 ; — du 18 mai 1720, de 29,940 écus de 55 sous, pesant ensemble 995 marcs 4 onces ; rebutés et cisaillés 695.

B. 99. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1722-1723. — « Livre remis à David Langlade, contrôleur contre-garde, pour y inscrire d'un côté les espèces d'argent réformées, et de l'autre celles d'or, qui seront délivrées au directeur, en exécution de l'édit de septembre 1720. » — Le 21 avril 1722, il est délivré 3,921 écus de 30 au marc, à 2 livres 10 sous pièce, valant 9,802 livres 10 sous ; — le 19 juin, 808 louis d'or, de 25 au marc, pièces de 45 livres, donnant 36,360 livres. — Procès-verbaux de reconnaissance des pièces rebutées et cisaillées.

B. 100. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1723-1725. — Délivrances faites par les juges gardes à Léonard Rolland, trésorier directeur : le 13 janvier 1723, de 623 deniers d'or, louis de 45 livres, de 25 au marc, le total trouvé faible dans les remèdes, de 4 grains ; — le 28 juillet, de 8,577 deniers d'argent, écus louis de 7 livres 10 sous, de 10 au marc, trouvés faibles dans les remèdes de 7 onces 2 deniers 8 grains ; 479 mal monnayés ; — le 15 septembre, de 1,229 deniers d'or louis de 27 livres, de 37 et demi au marc, faibles au total de 7 deniers 11 grains, et 28 défectueux.

B. 101. (Registre.) — Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1725-1744. — Livre des remises faites par Houdry et Guillon, juges gardes, au trésorier directeur de la monnaie de Tours. — Le 10 janvier 1725 ils donnent 1,188 deniers d'or louis de 16 livres, pesant 31 marcs 5 onces

10 deniers 13 grains, dont 3 mis en boîte pour être expédiés à Paris et 162 trop faibles ou mal monnayés. — Procès-verbaux de visite des deniers de boîte et de leur envoi à Paris avec le registre des délivrances pour être vérifiés ; lesdits procès-verbaux signés de sept officiers de la monnaie et portant leurs cachets.

B. 102. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1726. — Délivrances faites au trésorier directeur : le 4 février, de 8,503 deniers d'argent louis de 5 livres, pesant 1,022 marcs 7 onces, dont 15 mis en boîte et 1,338 rejetés ; — le 7 juin, de 1,087 deniers d'or de 24 livres, pesant 36 marcs 1 once 17 deniers, 3 mis en boîte et 493 rebutés ; — le 13 juillet, de 30,797 deniers d'argent de 12 sous, pesant 371 marcs 9 deniers ; 7 mis en boîte et 3,580 mal monnayés.

B. 103. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1724-1726. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent, apportées du monnayage en la chambre de délivrance par le prévôt des monnayeurs. — Délivré aux juges gardes Guillon et Roze : le 14 juillet 1724, 10,800 deniers d'argent, écus louis de 5 livres ; — le 18, 2,148 deniers d'or louis de 20 livres ; — le 26 avril 1725, 7,075 demi-écus de 40 sous ; — le 25 mai 1726, 41,924 dixièmes d'écus, pièces de 10 sous.

B. 104. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1727-1734. — Délivrances faites par Jacques Guillou et Antoine Roze, juges gardes, au trésorier directeur : le 10 janvier 1727, de 8,368 deniers d'argent louis de 6 livres, faibles au total de 2 onces 2 deniers 12 grains, 194 à refondre ; — le 17, de 1731 deniers d'or louis de 24 livres, faibles de 3 deniers 9 grains ; — le 14 mai, de 31,300 pièces de 6 sous, dont 4,300 trouvées trop légères. — Procès-verbaux des envois faits chaque année à la cour des monnaies de Paris.

B. 105. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1725-1763. — Enregistrement des espèces apportées du monnayage en la chambre de délivrance, et remises entre les mains des juges gardes. — Pièces délivrées en 1728 : 25,864 louis de 24 livres ; — 120,820 écus louis de 6 livres ; — 155,928 demi-écus louis de 3 livres ; — 93,677 cinquièmes d'écus, pièces de 24 sous ; — 50,840 dixièmes d'écus, pièces de 12 sous ; — 60,698 vingtièmes d'écus, pièces de 6 sous.

B. 106. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1735-1763. — Livre coté et paraphé par Guillon et Roze, juges gardes, et remis à Pierre Petiteau, directeur, pour y enregistrer les délivrances des espèces d'or et d'argent, monnayées à Tours. — Le 31 mars 1735, il est apporté audit, Petiteau 912 louis de 24 livres, pesant 30 marcs 3 onces, 56 rebutés ; — le 3 mai 1746, 8,031 écus de 6 livres, pesant 967 marcs 4 onces 17 deniers. — Procès-verbal des deniers de boîte mis en un sac et adressés au greffe de la cour des monnaies le 12 février 1743, par 7 officiers qui ont tous signé et apposé leur cachet.

B. 107. (Registre.) — Petit in-folio, 66 feuillets, papier.

1716-1718. — Livre du change pour la conversion des espèces d'or et d'argent : Lys, écus, pistoles du Pérou, jetons, lingots, parures, etc., remis au directeur de la monnaie par les sieurs Gautier, changeur à Amboise, Castille à Blois, Turquet et Roulleau au Blanc, Péchard à Bléré, Perthuis à Chinon, Serpin à Château-du-Loir, Bonnefoy à Château-Gontier, Héron à Loches, Léon au Mans, Rousselet à Orléans, Champoiseau à Saint-Calais, Salmon à Saumur, Lebrun à Tours. — Le greffier de la subdélégation de l'intendance de Tours remet 1,589 livres, en exécution d'une sentence, rendue le 9 avril 1718, contre André Brun et Louis Gohuau, condamnés à mort pour vol en la monnaie. — Total du prix des matières d'or et d'argent reçues : pendant le mois de juillet 1716, 127,790 livres 14 sous 10 deniers ; — en octobre 1717, 59,440 livres ; — en mars 1718, 94,573 livres.

B. 108. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1718. — Enregistrement des écus de 4 livres 10 sous apportés au change et reçus par le trésorier directeur. — Total des écus, demi, quarts, dixièmes et vingtièmes d'écus apportés au change en avril, montant à 13,620 un quart, et évalués 61,291 livres 2 sous 6 deniers ; — total pour le mois de mai, 35,537 et demi, évalués 159,918 livres 15 sous ; — total pour juin, 8,527, qui sont payés 38,374 livres 17 sous. — Lesdits écus fournis par Coeffier, Dupont et Chalons, receveurs du tabac à Amboise, Loches et Tours, Duparc, receveur des tailles à Chinon, Gervian, receveur des décimes à Tours, et autres.

B. 109. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1718-1719. — Enregistrement de louis d'or de 14 livres 16 sous, apportés au change en 1718, et de louis et écus divers en 1719, par : Brochet des Jouvances, receveur des tailles à Château-du-Loir ; — Pillault, receveur du grenier à sel de Bourgueil ; — Duparc, receveur des tailles à Chinon ; — Lebrun, commis à la recette générale ; — Lausandière, receveur des gabelles à Preuilly ; — Salmon, changeur à Saumur ; — Janin, receveur des aides à Tours ; — David de la Fuie, receveur à Richelieu.

B. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1722-1723. — Enregistrement des matières d'or et d'argent apportées au change, en vertu de l'édit de 1720, pour la nouvelle fabrication, par : Marchand, changeur à Angers ; Béchard, d'Orléans, d'Aigremont, le baron de Monts, le marquis de Marigny, Galoche, changeur à Saumur. — Dutertre, huissier, donne 3 marcs 4 gros de vaisselle plate et couverts, à 64 livres 18 sous le marc, pris sur la succession de la dame Souard de l'Isle.

B. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1723-1724. — Enregistrement et valeur des matières d'or et d'argent portées en la monnaie pour la nouvelle fabrication, par : Tessier, receveur des gabelles ; le comte d'Agenais ; Moisant ; Lebrun, commis à la recette générale des finances ; les Bénédictins ; les chanoines de Saint-Martin ; Heurteloup, changeur à Angers ; les dames Desprevant, de Beaumont et de Villiers ; les sieurs de la Bouchardière, de la Bretonnière, de la Bruère, de la Pinsonnière, de la Bonnetière, des Pictières, etc.

B. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 21 feuillets, papier.

1742-1750. — Enregistrement des louis d'or à faux coin, ensemble des espèces étrangères et menus ouvrages, en or et argent, apportés pour le change au directeur Pierre Petiteau, par : Raineau, changeur à Richelieu ; Hubert, changeur au Mans ; Filloleau, changeur à la Flèche. — Sous-seing de Guillon, juge garde, certifiant la fonte de 47 louis aux deux L de 25 au marc, deux demi-louis et 4 mirlitons, reçus par le directeur.

B. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1753-1766. — Enregistrement des matières d'or et d'argent portées au change de la monnaie par : Vaillant, changeur à Loches ; — Bertherean-Viot, négociant ; — Cahouet, changeur à Saumur ; — Pierre Petiteau, président au bureau des finances ; — Fabry et Baubé, orfèvres de Tours ; — le comte de la Falluère, etc. — Pièces diverses saisies sur les héritiers des défunts : Jean Feloix, directeur des affaires du Roi ; Jeanne Brunellière, fille majeure ; Marie Pinon, veuve de Philippe Cartier ; François Moreau, lieutenant en la maréchaussée de Tours ; Henri du Sallier, seigneur de Thilouse, etc.

B. 114. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1724-1760. — Livre coté et paraphé par David Langlade, contrôleur contre-garde, et remis aux juges-gardes pour y enregistrer les poinçons et matrices envoyés de Paris. — Reçu par les mains des sieurs Goupy et Delacroix, directeurs de la poste : des poinçons de tête et pile pour les nouvelles fabrications d'écus de 37, 40 et 50 sous, de dixième, de demi et de vingtième d'écus ; — de louis d'or de 48 livres, de 24, etc. ; — de sous et demi-sous de billon, à la lettre L aux trois fleurs de lys ; — des matrices pour la légende des lettres de la tête des doubles louis et pour tirer les coussinets ; — des empreintes en plomb, pour l'arrangement des lettres.

B. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1724-1771. — Livre des poinçons remis par les juges gardes aux tailleurs graveurs. — Reconnaissances par Perrier et Petit, graveurs, des poinçons de tête et revers ou pile, qui leur ont été donnés pour la fabrication des louis de 24 livres et autres, des écus de 6 livres, etc., des espèces de 2 sous, en billon. — Reconnaissances des juges gardés à chaque rentrée desdits poinçons. — État des carrés mis au rebut en 1724.

B. 116. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1724-1752. — Livre servant à inscrire les carrés donnés par les juges gardes au sieur Petit, graveur, ou à Perrier, son commis, et la remise des mêmes carrés par ces derniers après les avoir frappés et gravés. — Livraisons faites auxdits graveurs : de carrés limés et polis, pour

y frapper et graver des têtes et piles : — d'écus de 6, de 5 et de 4 livres ; — de demi, 5e, 10e et 20e d'écus ; — de louis de 37 et demi au marc, etc.

B. 117. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1724-1771. — Livre des juges gardes de la monnaie de Tours, pour l'enregistrement des carrés remis par les serruriers Taussard et Héron et par les graveurs. — Carrés forgés, limés et polis, livrés par Taussard, pour être frappés et gravés et servir à la fabrication ; des louis d'or de 16, 20, 24 et 48 livres ; — des écus de 3, 4, 5 et 6 livres ; — des pièces de 2 sous en billon. — Rapport contre les serruriers et les graveurs qui depuis longtemps arrêtaient le monnayage par leur négligence à fabriquer des carrés. — Ordre donné à Héron, ancien serrurier de la monnaie, d'en forger immédiatement 32 en présence des chefs. — Réception des carrés forgés par ledit Héron, puis gravés par Petit, et retournés au serrurier pour être trempés et polis.

B. 118. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1725-1765. — Livre des carrés de rebut renfermés dans le coffre de l'armoire. — Le 9 mars 1725 il y a été mis 419 têtes et revers de louis d'or et d'écus, de 10 et de 9 5/8e au marc ; — en 1726, 314 carrés de louis, écus, demi, quart, huitième et seizième d'écus ; — en janvier 1735 et juillet 1740, 562 poinçons, carrés, etc. de 6 livres, et de demi, 5e, 10e et 20e d'écus ; de louis de 24 et de 12 livres.

B. 119. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1714-1717. — Enregistrement des brèves du monnayage remises par le prévôt des monnayeurs aux juges gardes. — En 1714 il est délivré par le prévôt Cheynel : 4,616 deniers d'or louis de 16 livres, 16 livres 10 sous, 17 livres, 18 livres, 18 livres 10 sous ; — 3,011 doubles louis d'or de 32, 33, 34, 36 et 37 livres ; — 207 demi-louis d'or de 9 livres ; — 60,182 deniers d'argent écus louis de 4 livres, 4 livres 2 sous 6 deniers, 4 livres 5 sous 3 deniers, 4 livres 10 sous ; — 7,021 demi-écus de 40 sous, 42 sous 6 deniers, 45 sous, 46 sous 3 deniers ; — 12,549 dixièmes d'écus pièces de 8 sous.

B. 120. (Registre.) — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1716-1740. — Livre remis à Charles Cheynel, prévôt des monnayeurs, par Devolle, contrôleur contre-garde, pour y inscrire les brèves d'or et d'argent de la réformation, qu'il délivrera aux juges gardes. — Totaux des brèves remises au sieur Houdry, du 3 février 1716 au 1er juin 1718 : 884,366 deniers d'argent écus louis de 5 livres ; — 453,144 deniers demi-écus louis de 50 sous ; — 304,856 deniers d'argent quarts d'écus de 25 sous ; — 494,371 deniers d'argent dixièmes d'écus, pièces de 10 sous ; — 25,624 deniers d'or louis de 20 livres ; — 2,405 doubles louis de 40 livres. — 5,932 demi-louis de 10 livres.

B. 121. (Registre.) — Petit in-folio, 45 feuillets, papier.

1729-1738. — Livre remis par Guillon, juge garde, à Charles Beluche, prévôt des ajusteurs, pour y enregistrer d'un côté les brèves d'or et d'argent qui lui seront délivrées par le directeur, pour être ajustées, et de l'autre côté les pièces rendues après ajustage. — Le 8 janvier 1729, Beluche reçoit 16,937 flans, demi-écus, pesant 1,060 marcs 1 once ; — le 10 il rend, après l'ajustage, 13,041 flans demi-écus, pesant, avec 3,096 pièces rebutées et la limaille, 1,060 marcs 4 onces.

B. 122. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1738-1748. — Livre de Charles Beluche, prévôt des ajusteurs, servant à enregistrer les brèves d'or et d'argent délivrées par le trésorier directeur Pierre Petiteau, pour être ajustées et rendues après le travail fait par ledit Beluche. — Le 10 février 1748, le prévôt reçoit 6,000 flans écus de 6 livres, pesant 746 marcs 1 once ; le 12 il rend au trésorier 5,846 flancs net, écus de 6 livres, pesant 703 marcs 7 onces et 154 rebutés, donnant avec la limaille 42 marcs 4 onces.

B. 123. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1722-1738. — Livre du contrôleur contre-garde pour l'enregistrement des espèces et matières d'or et d'argent destinées à la fonte. — Espèces à fondre en 1722 : écus, lingots, louis, espèces cisaillées aux délivrances, jetons, etc., d'argent, pesant 10,302 marcs 6 onces ; lingots, louis et écus d'or, 272 marcs 2 onces ; — en 1737, argent, 10,737 marcs 2 onces 21 gros ; or, 464 marcs 2 onces 10 gros.

B. 124. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1735-1748. — Brouillard pour les fontes d'or et d'argent, servant au trésorier directeur. — Produit des

limailles d'or et autres matières trouvées dans les terres, en 1734, 38 marcs 1 once 16 gros ; — de celles d'argent 1,215 marcs 2 onces 12 gros. — Fonte d'argent, du 10 février 1735, 1,355 marcs 2 onces 15 gros, dont 450 marcs 7 onces provenant des pièces cisaillées ; — fonte d'or du 15 avril, 124 marcs 5 onces 13 gros, dont 28 marcs 4 onces 3 gros de cisailles, etc. — Fonte d'argent du 23 avril 1743, consistant en écus, piastres, jetons, lingots, etc., 1,064 marcs 5 onces, — et les cisailles, grenailles, têtes, rebuts de l'ajustrie, limailles, rebuts des délivrances, etc., 890 marcs 4 onces 22 gros.

B. 125. (Registre.) — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Livre des poids des pièces d'or et d'argent. Poids des doubles louis de 48 livres, 15 au marc ; — des louis d'or de 24 livres, 30 au marc ; — des écus de 6 livres : 8,3 dixièmes au marc.

MAITRISE PARTICULIERE DES EAUX ET FORETS D'AMBOISE ET MONTRICHARD.

B. 126. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1666-1669. — Réformation générale des eaux et forêts. — Copies des lettres-patentes de Louis XIV, commettant M. Voisin de la Noiraye, intendant de Tours, pour procéder à ladite réformation, remédier aux désordres signalés depuis longtemps, prendre des informations sur les malversations et exactions commises par les officiers, avec pouvoir de les condamner sans appel ; — portant provisions des offices de procureur, en faveur de Marin Dufloquet, sieur de la Morecie, et de greffier pour Julien Milsonneau. — Déclaration des officiers de la maîtrise d'Amboise sur l'état, consistance et produit de ladite forêt, le nombre des officiers, etc. ; — la corde, de 8 pieds de long sur 4 de hauteur, se vendait, vers 1650, de 50 sous à 3 livres, aujourd'hui de 4 livres 10 sous à 5 livres ; — droits de grurie et ségréage ou tiers du prix de vente dû au Roi sur les forêts de particuliers, situées dans la baronnie d'Amboise. — Procès-verbaux : du circuit de la forêt ; — de marque et de désignation de bornage ; — de visite générale pour reconnaître l'état et la nature du terroir, l'âge et l'essence des bois. — Avis de M. Voisin pour l'aménagement et le règlement des coupes. — Jugements dudit intendant : permettant à l'Hôtel-Dieu de faire pacager ses bestiaux dans la forêt et de prendre, sur les ventes de chaque année, 10 cordes et les bois nécessaires à l'entretien de ses bâtiments et de l'église, et à M. Lefranc, pendant sa vie seulement, de faire paître 6 bœufs et 4 vaches, pour chacune de ses métairies de Chanteloup, la Pinsonnière, la Gabillière et les Brossiers ; —condamnant, pour excédants de droits perçus et autres malversations : Anne Brisset, veuve de Jean de Gast, maître particulier en la maîtrise d'Amboise, à restituer au Roi 700 livres ; — Jacques Gaillard, procureur du Roi, 1,400 ; — Marie Galland, veuve de Jean Taschereau de Baudry, grand maître, 5,000 ; — Daniel Boilleau, seigneur du Plessis, grand maître alternatif, 12,000 ; — les héritiers d'Urbain de Meaulne, seigneur de Rouesse, vivant grand maître alternatif, 12,000 ; — Catherine Charles, veuve de Louis de Chevessaille, 16,000 livres. — Avis de l'intendant pour le règlement des fonctions et droits des officiers.

B. 127. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets, papier.

1667-1669. — Réformation générale des eaux et forêts. — Procès-verbal de visite des forêts d'Amboise et Montrichard, faite en 1669, par M. Voisin de la Noiraye, pour en reconnaître les limites et bornes, constater les anticipations, etc. — Recensement par François Massue, procureur du Roi, des bornes de 4 pieds de hauteur, plantées par les riverains sur l'ordre de l'intendant. — Jugements de M. Voisin : maintenant Ilevert Hué, cocher du Roi, dans le droit de pâturage en la forêt pour 18 bêtes aumailles, et de panage pour 3 porcs ; — condamnant Jérémie Gaillard, avocat du Roi, à restituer 26 livres, prix de 40 cordes communes, qu'il s'était fait payer en sus de ses droits pendant 4 années ; — Louis Baron, garde-marteau, à rendre 300 livres qu'il avait reçues pour droits de martelage non justifiés sur les registres ; — Louis Rochais, receveur du domaine d'Amboise, 500 livres, valeur de 110 cordes, à lui payées pendant 25 ans, en sus de ce qui lui revenait pour ses réceptions de caution, etc. ; — Gabriel Taschereau de Lignières, grand maître enquêteur et général réformateur, 27,800 livres, pour les bois de chauffage extraordinaire qu'il avait pris dans les forêts de Montrichard, Loches, Chinon, etc., et fait conduire à Tours, et pour coupes ordonnées et délivrées sans mesurage, balivage, publication ni enchère et sans l'assistance d'officiers, dans les forêts de Loches, Chinon, Beaufort, Baugé, Perseigne, Bercé ; — les héritiers de Charles Robin, chevalier, seigneur de Varize, grand maître ancien des eaux et forêts, 5,000 livres pour délivrances gratuites, procès-verbaux de visites non justifiées et perception du double de ses droits. — Avis et règlement pour porter remède au triste état des forêts, causé par les usagers, et surtout par l'incurie et négligence

des officiers. — Bois de chauffage accordé aux officiers : le maître particulier prendra annuellement 25 cordes ; — le lieutenant 15 ; — les procureur, garde-marteau et greffier, chacun 10 ; — les trois sergents, chacun 6 ; — l'Hôtel-Dieu, 10. — La perche sera à l'avenir de 25 pieds.

B. 128. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1669. — Visite générale des bois d'Amboise et Montrichard par Florimond Hurault de Saint-Denis et Jean Leféron, commissaires pour la réformation générale des forêts, pour en connaître les situations et distances des villes et rivières, l'essence, nature, qualité et quantité, l'état actuel et donner leur avis pour le règlement des coupes et les remettre en bon état. — Visites des différentes pièces de la forêt d'Amboise, contenant au total 3,778 arpents, ainsi classés : 2,195 arpents de jeune futaie, bois taillis et beaux recrus de chêneaux de bonne nature et bon fonds, qui devront être conservés ou croître en futaie ; — 1,303 arpents de bois taillis et baliveaux ruinés, de mauvaise nature ou fonds stérile, à receper et couper à 7 et 10 ans ; — 135 arpents de places vides, à labourer et semer en gland ; — 145 arpents d'étangs à conserver. — Visite de la forêt de Montrichard, contenant 1,359 arpents, et demi, savoir : 116 arpents en bois jeune de bonne nature ; — 169 en baliveaux anciens et modernes, à receper, conjointement avec les taillis ; — 1,057 arpents en taillis de chêne, en bon fonds, le tout propre à laisser croître en futaie ordinaire et haute futaie.

B. 129. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1669-1673. — Livre des réceptions et prestations de serment des officiers et gardes des eaux et forêts d'Amboise. — Ordonnance de Florimond Hurault, chevalier, seigneur de Saint-Denis, grand maître enquêteur, pour la publication et l'enregistrement d'un édit d'août 1669, portant règlement des eaux et forêts du royaume et de l'arrêt du Conseil d'État, supprimant la maîtrise de Montrichard pour la réunir à celle d'Amboise. — Rappel d'un arrêt qui supprime les droits de chauffage, usage, bois à bâtir et de pacage dans les forêts du Roi en la Généralité, sauf à indemniser en deniers les religieux ou autres qui présenteront des titres valables. — Mainlevée accordée à Antoine Ruzé, chevalier, marquis d'Effiat, des saisies opérées sur le sieur de Sourdis, son aïeul, propriétaire par engagement du domaine de Montrichard, pour avoir exploité certains bois taillis. — Provisions en faveur de Florimond Hurault, de l'office de grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, qui avait été supprimé par édit d'avril 1667. — Le sieur d'Amboise autorisé à chasser toute sorte de gibier non défendu dans la capitainerie d'Amboise. — Commissions des offices : de sous-lieutenant en la capitainerie des chasses et plaisirs du Roi, données par Louis XIV et par François de la Motte-Villebret, chevalier, vicomte d'Apremont, capitaine des chasses de la baronnie et châtellenie d'Amboise et Montrichard, à Jacques Barré, écuyer, sieur de la Macicaudière, sous-lieutenant de la maréchaussée provinciale de Touraine ; — de maître particulier des eaux et forêts, à François de la Motte-Villebret ; — de sergent des gardes de la forêt de Montrichard, à Martial Jonquet, praticien.

B. 130. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1666-1673. — Livre des bois taillis abroutis et des vieilles futaies sur le retour et ruinées, exploités et recepés de 1667 à 1674. — Procès-verbaux de visite, de l'assiette, martelage, balisage et arpentage des bois taillis et futaies à vendre et receper en 1667-1674 ; — publications et conditions pour les ventes. — Adjudications : en 1666, de 12 arpents et demi de vieille futaie dégradée et ruinée, et de 367 arpents de bois taillis, abroutis et rabougris, pour 3,550 livres ; — en 1667, de 94 arpents de taillis, pour 330 livres ; — en 1668, de 7 arpents et demi de futaie et 54 de taillis, pour 1,200 livres ; — en 1669, de 80 arpents de futaie et 244 de taillis, dans les forêts d'Amboise et Montrichard, pour 10,382 livres. — Plans et arpentages des bois avant l'adjudication et après l'exploitation. — État des taxes faites par Florimond Hurault aux officiers de la maîtrise d'Amboise, pour journées et vacations employées à l'assiette, martelage, mesurage, balivage et indication de 462 arpents de bois taillis et futaie ; les lieutenant, procureur et greffier ont chacun 48 livres, à raison de 6 livres par journée, — État des chauffages arrêtés par le même ; — Jacques Tournier, lieutenant, a 90 livres pour 15 cordes de bois ; — François Galland, procureur du Roi, 60 livres pour 10 cordes ; — Jacques Bordier, garde-marteau, et Jean Chasteignier, greffier, autant ; — les 5 gardes, pour 6 cordes chacun, 180 livres. — Comparutions des adjudicataires au greffe pour présenter et faire inscrire leur caution ; montrer et marquer le marteau dont ils prétendent se servir ; déclarer que les bois à eux adjugés sont exploités, la place vide, le recepage exécuté, et en réclamer la visite et le réarpentage. — Adjudications : en 1672, de 242 arpents de baliveaux et bois taillis, pour 10,470 livres, et en 1673, de 263 arpents, pour 8,400 livres.

B. 131. (Registre.) — Petit in-folio, 184 feuillets, papier.

1674-1680. — Visite des forêts d'Amboise et de Montrichard par Florimond Hurault, pour désigner les ventes à opérer, en conséquence des règlements faits pour les coupes par les conseillers réformateurs députés par le Roi, en exécution de l'arrêt du 3 décembre 1672. — Assiette desdites ventes par Jacques Tournier, lieutenant de robe longue. — Plans et arpentage des 439 arpents de taillis et baliveaux ruinés à vendre en 1675 ; — conditions de ladite vente, adjudication à Jacques Hubert, marchand, pour 13,000 livres. — Assiettes, martelages, arpentages, plans et adjudications de bois de 1676 à 1680. — État des taxes : Jacques Tournier, lieutenant, François Gaillard, procureur, et Jean Chasteignier, greffier, pour 16 journées, chacun 96 livres ; — les quatre gardes, chacun 10 livres ; — le trompette, 4 livres. — État des chauffages : le maître particulier 25 cordes, le lieutenant 15, les procureur, garde-marteau et greffier, chacun 10, les quatre gardes, chacun 6.

B. 132. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1681. — Désignation par Florimond Hurault, grand-maître, des ventes à faire, en 1681, dans les forêts d'Amboise et Montrichard. — Procès-verbaux d'arpentage par Claude Sainson, notaire, et de martelage des arbres réservés, par Ferrand et Cormier. — Plans des cantons de Touchelongue, la Taille-aux-Loups, la Vallée-aux-Prêtres, les Trois-Coteaux ou Quatre-Cailloux et la Roche-aux-Loups, en la forêt d'Amboise. — Sumptum ou conditions pour ladite vente, qui n'est, pour cette année, que de 143 arpents, dont 23 de futaie ; les pieds corniers, baliveaux et arbres de lisière, marqués du marteau du Roi, sont réservés. — Adjudication en faveur d'Antoine Robin, marchand à Blois, pour 8,400 livres. — Récolements des futaies et taillis exploités en 1680 et 1681.

B. 133. (Registre.) — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1682-1684. — Assiette, martelage, balivage, arpentage et plans des bois à vendre pour être exploités en 1683. — Adjudications : pour 2,680 livres, de 10 arpents de baliveaux et 122 de taillis, en la forêt d'Amboise ; — de 13 arpents de haute futaie, en la forêt de Montrichard, pour 4,650 livres ; — arpentage, plan et adjudication, en 1683, de 159 arpents de taillis et futaie, pour 5,775 livres. — Récolement des bois vendus en 1682 par les fermiers du marquis d'Effiat, engagiste de Montrichard. — Mandement du grand maître Florimond Hurault pour l'assiette, etc., des ventes à faire en 1684 ; — adjudication à François Jacquet, de 23 arpents de futaie et 122 de taillis pour 4,736 livres.

B. 134. (Registre.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1685-1686. — Désignation par Florimond Hurault de Saint-Denis, grand maître, de 185 arpents 33 chaînées de bois à vendre pour être exploités en 1686, savoir : 10 arpents de bonne futaie de 150 ans, 120 de taillis de 6 à 7 ans et de médiocre valeur, 8 arpents 33 chaînées de futaie et taillis, la plus grande partie en bruyère, 47 de taillis, de brûlis et de recepage, dans les forêts d'Amboise et Montrichard ; — plans et arpentage desdites pièces ; — adjudication au profit de Denis Lebealle, marchand, pour 3,150 livres. — Vente, pour 1687, de 123 arpents de taillis de 8 à 9 ans, dont 104 de peu de valeur et 10 de futaie, pour 4,510 livres. — Récolement des bois exploités en 1685 par François Jacquet.

B. 135. (Registre.) — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1686-1687. — Visite des bois à vendre en 1687, par Florimond Hurault, seigneur de Saint-Denis, grand maître ; — assiette desdits bois par Gabriel Ferrand, seigneur du Sauvage. — Plans et arpentages, par Claude Sainson, notaire, de 10 arpents de futaie dans le bois Perrault ; de 23 arpents 52 chaînées de taillis, aux Courgerais ; de 49 au Roujou ; de 36 aux Accrues Saint-François et de 13 à la Salle. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant l'arpentage et recepage de 68 arpents environ de taillis où le feu a été mis par des bruyères dépendantes de la seigneurie de Chenonceau. — Récolements des taillis et futaies d'Amboise et Montrichard, adjugés en 1685 et reçus en 1687.

B. 136. (Registre.) — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1687. — Ordonnance de Guy de Mauclerc, chevalier, seigneur de la Muzanchère, la Bretandière, Saint-Philibert, etc., grand maître au département de Touraine, Anjou, Maine, Poitou, Bourbonnais, Nivernais et Berry, pour l'assiette, balivage, etc., de 198 arpents de bois à vendre pour être exploités en 1688. — Enchères : de 10 arpents de futaie, portés à 346 livres l'arpent et non adjugés ; — de 49 arpents de taillis de vente ordinaire, adjugés à 34 livres

10 sous l'arpent ; — de 68 arpents de brûlis et recepage, à 25 livres 4 sous ; — prix total desdits taillis 3,172 livres, compris le sou pour livre.

B. 137. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1688-1690. — Livre des procès-verbaux, d'assiette, martelage publications, enchères, récolement des ventes ordinaires et extraordinaires de futaies et taillis, faites en la maîtrise particulière d'Amboise et Montrichard. — Adjudication, pour 32 livres, de 120 chênes morts ou renversés par le vent. — Désignation des ventes ordinaires à faire pour 1689, par Guy Mauclerc, grand maître. — Arpentage et plans de 10 arpents de futaie à l'Armendière ; — 60 de taillis au chêne Huault et 60 aux Trois-Marchais ; — la futaie adjugée pour 1,942 livres 10 sous, les taillis pour 1,040 livres 10 sous. — Plans et adjudications, pour 1690, de 10 arpents de futaie à 180 livres l'arpent ; — de 28 de taillis à 10 livres 5 sous l'arpent ; — de 73 arpents à 7 livres 15 sous, et de 21 à 55 sous l'arpent ; — prix total 2,846 livres, compris le sou pour livre.

B. 138. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1692. — Désignation des bois à vendre pour être exploités en 1693, par Louis Blanchardon, maître des eaux et forêts, capitaine des chasses, député par le Roi en l'absence du grand maître. — Plans et arpentage de 10 arpents de futaie de 150 à 200 ans et de 120 arpents de taillis, de 9 à 10 ans ; — enchère desdits bois adjugés à Jean Blanchet, marchand à Amboise, pour 4,095 livres.

B. 139. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1694-1695. — Mandement de Louis Leboultz, grand maître, à Jean-Baptiste Ferrand, maître particulier, pour procéder immédiatement, avec le procureur du Roi et les autres officiers, à l'assiette, etc., des bois du Roi à vendre pour 1695, eu les prenant, s'il est possible à la suite de la précédente vente, sinon, dans les endroits les plus convenables pour l'aménagement de la forêt. — Plans et arpentages, par Olivier Meauzé, de 10 arpents de futaie à la Corne-du-Bois et de 120 arpents de taillis à la Roche-aux-Loups et au Chêne-Corbin ; — lesdits bois adjugés à Jean Blanchet, dernier enchérisseur, pour 2,956 livres 16 sous. — Récolement, par le grand maître, des bois exploités et de ceux à abattre par Marguerite Charbonnier, veuve Oudry, fermière de tous les taillis du domaine de Montrichard, engagé au marquis d'Effiat.

B. 140. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1696-1706. — Registre servant à inscrire les procès-verbaux d'assiette, martelage, publications, enchères, adjudications, récolements des ventes ordinaires et extraordinaires de futaies et taillis, en la maîtrise d'Amboise et Montrichard. — Arpentages et plans de 10 arpents de futaie et 120 de taillis, adjugés : en 1696, à François Boutin, pour 2,940 livres ; — en 1697, au même, marchand à Chisseau, pour 3,780 ; — en 1698, à Charles Gerbault, pour 3,599 ; — en 1699, à Gatien Blanchet, pour 3,240 ; — en 1700, au même, pour 4,158 ; — en 1701, à Jacques Lubin, marchand à Civray, pour 4,809 ; — en 1702, au même et à Blanchet, pour 3,469 ; — en 1703, à Jacques Percheron, marchand à Amboise, pour 3,265 ; — en 1704, auxdits Lubin et Blanchet, pour 3,286 ; — en 1705, à Lubin, pour 3,398. — Récolements et réarpentages des ventes exploitées.

B. 141. (Registre.) — Petit in-folio, 132 feuillets, papier.

1706-1718. — Mandements pour les assiettes, martelages, etc., des bois d'Amboise et Montrichard, par Louis Leboultz, Pierre Rouxelin de Moncourt, chevalier, seigneur dudit lieu, François-Jean Le Corvaizier, écuyer, seigneur de Saint-Vallay, Jean-René Leroy, écuyer, seigneur du Feuillet et d'Apremont, et Jean-Baptiste d'Aubigny, écuyer, seigneur de la Roche-Chargé, grands maîtres. — Ordonnance de Rouxelin, datée de son hôtel, au château de Chanteloup, contraignant les gardes à assister aux audiences, chacun leur tour, au nombre de deux, sous peine de 2 livres d'amende ; — obligeant les communautés ecclésiastiques et séculières, à envoyer, sous deux mois, au greffe de la maîtrise, les arpentage, plans et bornage de leurs bois et des gens capables pour être reçus gardes ; — enjoignant aux officiers de surveiller avec zèle les rivières, pour arrêter les abus tendant à la destruction complète du poisson ; — aux riverains, d'entretenir les marchepieds, pour faciliter la navigation et le flottage des bateaux, et aux pêcheurs, de se pourvoir des lettres du grand maître, d'engins et filets scellés en plomb, etc., sous peine de confiscation et d'une amende de 20 livres. — Visite des chênes abattus par le vent du 10 décembre 1711, et des arbres gelés par le grand hiver ; — vente de 187 chênes renversés, pour 170 livres 10 sous. — Détail de la vente

faite en 1713 par Nicolas Forêt, lieutenant de robe longue, pour 7,625 livres. — Adjudication, en 1714, de 10 arpents de futaie et 120 de taillis pour 7,303 livres, et en 1715 pour 6,051. — Arrêt du Conseil, défendant aux fermiers des aides, receveurs d'octrois et tous autres d'exiger le moindre droit des adjudicataires de bois royaux, lorsqu'ils les feront conduire et débiter eux-mêmes.

B. 142. (Registre.) — 86 feuillets, papier.

1719-1725. — Ordonnance de Jean Le Corvaisier, chevalier, seigneur de Saint-Vallay, grand maître enquêteur, pour procéder à la visite, etc., des bois à vendre en cette année 1719, pour l'ordinaire de 1720. — Plans et arpentages, par Bonaventure Coiffier, de 10 arpents de futaie et 120 de taillis en 5 pièces ; — adjudications de la futaie à Yves Bellin, marchand, pour 7,400 livres, et des taillis à Louis Massoteau, pour 1,620 livres. — Ordre par M. d'Ormesson au maître particulier d'arrêter les poursuites dirigées contre le sieur Dassier, entrepreneur du balisage de la Loire, parce qu'il avait abattu sans autorisation, en l'île Saint-Jean, 10 ormeaux appartenant à la commanderie, qui gênaient la navigation, surtout le halage. — Arrêt du conseil, permettant aux religieux de Grandmont-lès-Tours, de faire abattre tous les baliveaux de 180 arpents de taillis, à Montoussant, pour réparer les bâtiments de ce prieuré. — Travaux à faire audit prieuré, adjugés pour 1,540 livres. — Arrêt du Conseil d'État, défendant, sous peine de 500 livres d'amende, à Charles Cordier, chargé de la régie des domaines du Roi et à tout autre, de chasser sur ledit domaine. — Adjudication pour 75 livres, au profil du Roi, d'une pièce de bois ou épave trouvée sur la grève. — Vente, pour 13,189 livres, de 17 arpents de futaie, sujets au droit de ségréage, et appartenant au sieur de Boislecomte. — Plans et arpentages, par Coiffier, de 13 arpents de futaie et 50 de taillis, en conséquence des règlement, arrêt et lettres-patentes des 30 mai et 18 juin 1723, portant qu'au lieu de 120 arpents de taillis il n'en sera plus vendu que 50 et que le surplus sera remplacé par 3 arpents de futaie dans le buisson des Hayes, situé à deux lieues de la forêt.

B. 143. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1725-1730. — Ordonnances de Benoît Eynard de Ravanne, grand maître, pour les ventes ordinaires de 1726-1731. — Arpentages et plans de 10 arpents de haute futaie, 3 de moyenne et 50 de taillis en la forêt d'Amboise. — Adjudications : de l'ordinaire de 1726, pour 8,684 livres ; — de 732 baliveaux de tout âge, dans les taillis de la chapelle du Huvet, pour 3,831 livres 18 sous ; — réparations de ladite chapelle entreprises par Antoine Suppliceau pour 980 livres. — Vente pour 700 livres, à François Thomas, de 320 baliveaux dans le taillis des Bignolets, appartenant au chapitre de Saint-Martin. — Réparation et reconstruction des bâtiments dudit chapitre à Vallières, adjugées, pour 2,000 livres, audit Thomas. — Coupes : des vieux baliveaux de 54 arpents de taillis, au Temple, dépendants de la commanderie d'Amboise, adjugés à Florimont Roullet, marchand de bois, pour 24,314 livres ; — de 12 arpents et demi de futaie, de 150 à 200 ans, dépendants du prieuré de Saint-Laurent du Lauray ou Loré, appartenant à l'abbaye de Gâtines, adjugés à François Chauveau, marchand, pour 5,503 livres, à la charge de faire le recepage, à la cognée, de tous les taillis, souches, acots et mauvais bois. — Adjudication à François Alain, de Tours, pour 2,800 livres, des réparations à faire aux bâtiments de Gâtines, de l'ensemencement en gland de 4 arpents de friche, et de 80 bornes à fournir et planter.

B. 144. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1730-1733. — Ordonnances de Benoît Eynard de Ravanne, pour les ventes ordinaires de 1731, etc. — Plans et arpentage, par Bernard Jacquemin, de 13 arpents de haute futaie et de 50 de taillis ; — annonces et conditions pour la vente desdits bois ; — adjudication de 3 arpents de futaie, le surplus remis à une autre année faute d'enchère suffisante. — Arrêt du Conseil qui autorise les religieux de Grandmont à disposer d'un bouquet de 32 chênes de 150 à 200 ans, séparé du quart de réserve, pour la reconstruction d'un pignon, etc. ; — vente desdits arbres pour 533 livres 4 sous. — Travaux susdits adjugés pour 375 livres à Denis Torfou marchand chausumier. — Adjudications : de 20 arpents de futaie dépendants de l'abbaye d'Aiguevives, et de 180 baliveaux épars sur un pâtureau et près le pont dudit monastère, à François Allain, marchand, pour 8,784 livres ; — de 100 arpents de taillis, des ordinaires de 1731 et 1732, à René Auger, pour 4,461 livres. — Lettre de M. de Baudry, invitant le maître particulier à autoriser la dame Goujat, veuve Chambellan, à faire couper des chênes de plus de 40 ans, épars sur les bruyères de sa terre d'Avisé, paroisse de Limeray.

B. 145. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1733. — Livre des assiettes, martelages, publications, enchères et adjudications. — Procès-verbaux de l'assiette

et arpentage, avec plans, par Jean Ferrand, maître particulier et Joseph Charpentier, arpenteur, de 13 arpents de futaie, de 80 à 120 ans, et de 50 arpents de taillis, en la forêt d'Amboise. — Adjudications : à Jacques Bellin, de 20 arpents de futaie, des ordinaires de 1733-1734, pour 12,466 livres 10 sous ; — à Jean Chattez, de 9 arpents, des ordinaires de 1732-1734, canton des Hayes, pour 2,374 livres. — Arrêt du conseil, autorisant la vente, pour les chanoines de Saint-Martin, de 120 arpents de futaie sur le retour, dans le bois des Bignolets, et d'arbres épars sur leur métairie du Bois-au-Chantre, pour les réparations des bâtiments, à la charge de faire receper toutes les souches de chênes et taillis, réparer les fossés, planter des bornes, etc. — Adjudications : des 120 arpents à Noël Dupuy, pour 8,890 livres ; — de bornes en pierre dure, et de fossés de 7 pieds de large sur 6, au même, pour 7 livres chaque borne et 12 sous 6 deniers la toise courante de fossés.

B. 146. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1734-1735. — Ordonnance de François Eynard de Ravannes, pour la vente ordinaire de 13 arpents de futaie, compris les 3 du canton des Hayes, et 50 de taillis, mesurés sans défalcation des vides, fossés et chemins, et pris dans les bois les plus âgés et les plus avantageux pour l'aménagement des forêts ; — assiette, arpentage et plans par Ferrand, maître particulier et Jacquemin, géomètre. — Ventes remises faute d'enchères acceptables. — Délivrance de 95 arpents de bois taillis, faite par Ferrand à François Gilbert Colbert, marquis de Chabanais, engagiste des ville et château de Montrichard. — Étiquette et règlement pour la vente de la glandée dans les bois, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 janvier ; — adjudication de ladite glandée à Philippe Avenet, pour 60 livres, à la charge de tolérer le droit accordé aux officiers d'y faire paître leurs porcs, savoir : le maître particulier 8, les procureur, lieutenant et garde-marteau, chacun 6, le greffier 4, et le sergent 3.

B. 147. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1736-1737. — Plans et arpentage par Auger Bernard, Jacquemin et Jean-Bernard Jacquemin, son porte-chaîne, de 13 arpents de futaie et de 50 de taillis, à vendre pour l'ordinaire de 1737. — Adjudications : pour 1,275 livres 16 sous, desdits 50 arpents de taillis et des 100 non vendus dans les deux années précédentes ; — pour 10,915 livres, de tous les baliveaux au-dessus de 40 ans, existant dans le taillis de l'abbaye d'Aiguevives et du prieuré de Belvau, en dépendant ; — pour 18,600 livres, des reconstructions et réparations à faire aux bâtiments, église, grange, métairies, moulins, etc., de ladite abbaye, et au prieuré ; — pour 7 sous 4 deniers la toise courante, des fossés à faire à neuf ou réparer autour desdits bois ; — pour 1,325 livres, des travaux à faire aux bâtiments de la chapelle du Huvet.

B. 148. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1737-1738. — Livre pour servir aux assiettes, martelages, balivages, enchères, etc., de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard. — Plans et procès-verbaux d'arpentage, par Jacques Belot, de 13 arpents de futaie, dont 3 de jeune, et de 50 arpents de taillis, pour l'ordinaire de 1738. — Adjudication à Denis Torfou, marchand de bois à Souvigny, pour 874 livres 15 sous, des 3 arpents de jeune futaie, situés dans le canton des Hayes ; les autres bois non vendus faute de surenchère. — Requête de Noël Dupuy, entrepreneur des ouvrages du Roi, offrant à M. Eynard 16,700 livres, pour les 40 arpents 57 perches de futaie non vendus depuis 1735 ; — ces futaies, mises à l'enchère sur la mise à prix dudit Dupuy, sont adjugées, pour 22,202 livres 13 sous, à Hélène Goyenèche, femme séparée de biens de Florimont Roullet, marchand de bois. — Visite et reconnaissance du linge fourni et des travaux faits à la chapelle du Huvet, etc., par Claude Georget, le jeune, entrepreneur.

B. 149. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1739-1740. — Ordonnance de M. Eynard de Ravanne au maître particulier, pour procéder sans retard à l'assiette et mesurage, sans défalcation des places vagues, des futaies et taillis à vendre pour l'ordinaire de 1740. — Plans et procès-verbaux d'arpentage de 13 arpents de futaie et 50 de taillis. — Adjudications : en 1739 pour 1740, des 3 arpents de futaie, âgée de 70 à 72 ans, pour 972 livres ; — des 50 arpents de taillis, pour 1,440 livres 16 sous ; — en 1740, de 30 arpents de haute futaie, âgée de 80 à 90 ans, non vendus les années précédentes, pour 18,161 livres. — Jugements des sieurs Eynard et Ferrand, condamnant Jean Jardeau, garde général, à 30 livres d'amende, etc., pour ne s'être pas régulièrement présenté aux audiences ; — René Fallou garde, à 100 livres, faute d'avoir constaté divers délits commis dans son canton.

B. 150. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1741-1744. — Arrêt du Conseil d'État, du 11 juillet 1741, ordonnant, pour donner aux adjudicataires le temps d'exploiter et vendre leurs bois, de ne faire que tous les deux ans une coupe de futaie dans la forêt d'Amboise, qui sera de 12 arpents au lieu de 10. — Enchère de 10 arpents 5 perches de haute futaie, dans le canton des Vieilles-Ventes, près de Montrichard, adjugés pour 5,661 livres ; — de 3 arpents dans le triage des Hayes, paroisse de Vallières, pour 1,038 livres 17 sous. — Ventes à faire pour 1743 : 12 arpents 35 perches de haute futaie en la forêt d'Amboise, adjugés pour 7,595 ; — 3 dans le triage des Hayes, pour 1,446 ; — 100 arpents 39 perches de taillis, âgé de 19 ans, compris les 50 de l'année 1742, pour 3,570. — Défense aux gentils-hommes, bénéficiers, officiers et autres d'enchérir auxdites ventes. — Arrêt du Conseil autorisant la coupe de 66 arpents 52 perches de futaie dans les bois du prieuré de Grandmont et de la seigneurie de Montoussant en dépendant, de 40 vieux ormes formant l'allée et l'entrée dudit prieuré de Grandmont, et de 8 dans le jardin, pour le prix être employé en fossés autour desdits bois, qui seront conservés pour croître en futaie, réparer les bâtiments, etc. — Louis de Conflans, marquis d'Armentières, autorisé, sans être contraint aux lettres-patentes, à disposer de 20 arpents 27 perches d'une futaie qui faisait l'ornement de son château du Feuillet et aujourd'hui dépérit. — Vente de ladite futaie pour 11,053 livres 12 sous, dont le tiers au profit du Roi pour son droit de ségréage.

B. 151. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1745-1748. — Registre des assiettes, balivages, enchères, etc. — Ordonnance de Benoît Eynard, pour les ventes de l'ordinaire de 1746. — Plans et procès-verbaux d'arpentage par Michel Nozereau. — Enchères : de 10 arpents de jeune et haute futaie, dans le triage des Vieilles-Ventes, près la ville de Montrichard, adjugés à Jacques Michau pour 4,784 livres ; — de 3 arpents, canton des Hayes, à Jean Charles, pour 1,334 livres ; — de 50 arpents de taillis, forêt d'Amboise, à Augustin Habert, pour 791 livres. — Ventes pour l'ordinaire de 1747 : de 12 arpents de futaie, forêt d'Amboise, pour 9,124 livres ; — de 3 arpents, aux Hayes, pour 1,475 livres ; — de 50 de taillis, pour 2,181 livres. — Récolements des bois exploités depuis 1744.

B. 152. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1749-1750. — Livre des assiettes, balivages, etc., pour les ordinaires de 1750 et de 1751. — Procès-verbaux de martelage par David Portier, garde-marteau, de 4 pieds corniers aux angles de chaque pièce de futaie à vendre ; — plans et arpentages par Nicolas Delacour, de 13 arpents 19 perches de futaie, aux Hayes d'Amboise, paroisse de Vallières, et dans les Vieilles-Ventes, forêt de Montrichard ; — de 50 arpents de taillis de 12 ans, poussant mal et rempli de bruyères, situés aux Hayes-Guestault, près de Pintré. — Enchères : des futaies adjugées pour 7,023 livres 17 sous ; — de 100 arpents de taillis, compris l'ordinaire de 1749, pour 1,004 livres 16 sous. — Adjudication sans résultat des panage et glandée, paroisses d'Amboise, Bléré, Chissay et autres circonvoisines ; les chaleurs et brouillards ayant desséché le gland qui n'a cessé de tomber depuis la rédaction du procès-verbal.

B. 153. (Registre.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1751-1752. — Livre des assiettes, martelages, balivages et adjudications des bois du Roi pour les ordinaires de 1752 et de 1753. — Ordonnances de Benoît Eynard, relatives auxdites ventes. — Plans et arpentages par Delacour : de 13 arpents 30 perches de futaies âgées de 100 à 120 ans, en la forêt de Montrichard et paroisse de Vallières ; — de 50 arpents de taillis au parc Manier, quartier d'Abas ; — sumptum pour les ventes : les adjudicataires sont tenus, avant de faire exploiter, d'être munis de leurs titres et lettres signés du greffier, qui prendra par chaque 15 sous, non compris le papier, et en fournira quatre, pour l'adjudicataire, le sieur de Baudry, le grand maître et le receveur général. — Vente de 13 arpents de futaie pour 9,043 livres et de 50 de taillis pour 1,845.

B. 154. (Registre.) — Petit in-folio, 185 feuillets, papier.

1753-1764. — Registre des assiettes, etc., des bois à vendre pour les ordinaires 1754-1765. — Ordonnances des grands maîtres Benoît Eynard, Philippe-Barthélemy L'évesque de Gravelle et Louis Geoffroy, chevalier. — Plans et arpentages par Jean-Claude Vallois et François Boisseau, géomètres. — Cahiers des charges : — défense aux adjudicataires de peler le bois et de faire plus de deux fourneaux à charbon par arpent, de couper les pieds corniers, les

arbres de lisière et autres frappés du marteau royal. — Ventes : en 1753, de 10 arpents de futaie dans les Vieilles-Ventes, près Montrichard, pour 6,678 livres ; — en 1754, de 15 arpents, forêt d'Amboise, pour 19,380 livres ; — en 1755, de 17 arpents aux Étangs-Neufs, près Montrichard pour 9,967 livres ; — en 1758, de 12 arpents 44 perches, forêt d'Amboise, pour 9,416 livres 10 sous. — en 1759, de 13 arpents 30 perches, à Montrichard, pour 8,853 livres. — Assiette, cahier des charges, adjudication et récolement de 10 arpents 52 perches de taillis, situés aux lieux appelés la Garenne et la seigneurie de Civray, appartenant par engagement au sieur Dupin, seigneur de Chenonceau.

B. 155. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1766-1772. — Procès-verbaux d'assiette et martelage de 10 arpents de haute futaie, âgée de 90 à 100 ans, aux cantons de l'Étang-Neuf et des Vieilles-Ventes, par Cabanel d'Anglure, grand maître, François Seiller, maître particulier, Jacques Perceval, lieutenant, Nicolas Tournier, procureur du Roi et autres. — Plans et arpentage par François Boisseau et Jean Vallois. — Conditions pour lesdites ventes : les adjudicataires seront tenus de fournir une bonne caution dans la huitaine, sous peine d'être évincés et condamnés à la folle enchère ; ils devront faire couper les bois à 6 pouces de terre au plus, s'abstenir de travailler ou charroyer le nuit et le dimanche, sous peine de 100 livres d'amende. — Enchères de 10 arpents de futaie : en 1766, pour l'ordinaire de 1767, adjugée à Jean Moreau, pour 5,733 livres ; — en 1768, à Claude Mangawelle, pour 5,026 ; — en 1770, au même, pour 5,084. — Assiette et martelage de 96 arpents, dans les cantons de la Charbonnière, dont le taillis appartient au duc de Choiseul, par engagement, et les baliveaux au Roi.

B. 156. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1773-1779. — Registre de l'assiette, martelage, etc., des futaies et baliveaux sur taillis à vendre en la forêt de Montrichard. — Publication pour la vente au Palais-Ducal, en présence de Jean-Baptiste Chauveau, fondé de pouvoir du duc de Choiseul, de 445 baliveaux de 18 pouces à 4 pieds de tour, épars sur les taillis restant des triages de Pisserot, etc. ; — enchères desdits baliveaux, adjugés à Louis Roy, pour 252 livres 10 sous. — Ventes de 10 arpents de futaie, au canton de la Croix-des-Vingt-Arpents : en 1774 à Pierre Chauvin, pour 5,718 livres ; — en 1776, à Gabriel Archambault, de Bourré, pour 7,290 livres ; — en 1778, audit Chauvin, pour 560 livres l'arpent. — 1,395 baliveaux sur taillis, adjugés à Silvestre Airain, pour 3,101 livres.

B. 157. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1780-1786. — Registre des assiettes, martelages, balivages, publications et adjudications de futaies et baliveaux en la forêt de Montrichard, pour les ordinaires de 1781-1787. — Ordonnances des grands maîtres Cabanel d'Anglure, Louis Geoffroy et Paul Rodier, chevalier, à François Seillier, maître particulier, pour procéder auxdites ventes. — Enchères : de 10 arpents 17 perches de futaie, au lieu dit la Croix-des-Vingt-Arpents, adjugés pour 7,578 livres, à Claude Boutet, de Dierre ; — de 1,524 vieux baliveaux, épars sur 102 arpents de taillis, appartenant au duc de Choiseul, engagiste du château de Montrichard, à Joseph Lemaître, pour 56 sous pièce ; — de 10 arpents de futaie, audit Boutet, pour 562 livres l'arpent ; — de 1,603 baliveaux, au-dessus de 40 ans, épars sur 103 arpents de taillis, faisant partie des triages du Puits-de-Vallières, des Moreaux et de la Fosse-aux-Renards, au même, pour 48 sous pièce. — Sentence de Jacques Cormier de la Brosse, procureur du Roi ; — condamnant à 150 livres d'amende Claude Boutet, adjudicataire, pour avoir, lui et son garde, conservé le silence à l'occasion d'un vol de 15 arbres verts, fait près de sa vente.

B. 158. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1730-1732. — Édits, arrêts, déclarations et ordonnances : — arrêt du Conseil d'État, permettant aux religieux d'Aiguevives, pour les réparations de leurs bâtiments, et de l'église, d'exploiter, par recepage et sans réserve, 20 arpents de futaie de mauvaise nature, 30 arbres épars dans des pâtureaux situés près les 100 arpents de taillis réservés pour futaie, et tous les baliveaux au-dessus de 40 ans existant dans les taillis non réservés, à la charge de faire 53 toises de fossés et d'en relever 1,890. — Ordonnance de Benoît Eynard : défendant aux arpenteurs d'exercer avant d'avoir été reçus par la maîtrise et pourvus d'une commission du Roi ; — condamnant à l'amende tout ecclésiastique, ou autre, possesseur de bois, qui aura ébranché ou déshonoré un chêne épars ou en futaie ; — enjoignant aux engagistes de donner un sujet qui sera reçu garde par la maîtrise et surveillera leurs bois et les délits qu'ils pourraient commettre. — Visites : des fossés et bornes de la forêt par le grand maître, assisté des officiers ; — de 7 arpents incendiés dans les bois d'Aiguevives. — Extraits d'arrêts du Conseil d'État : confirmant la juridic-

tion des eaux et forêts sur les prés, marais, pâtis communs, landes et secondes herbes appartenant aux communautés ; — défendant aux officiers de la Table de marbre et juges en dernier ressort, de connaître en première instance des matières d'eaux et forêts, pêche et chasse, et aux procureurs de se pourvoir ailleurs que devant les officiers des maîtrises, à peine de nullité et de 100 livres d'amende ; — réglant, en 10 articles, la forme à observer pour l'exécution de l'arrêt de mai 1716, concernant les amendes des eaux et forêts ; — déchargeant des droits d'enregistrement et de contrôle les adjudications des bois des communautés ecclésiastiques et laïques, bénéficiers et gens de mainmorte.

B. 159. (Registre.) — Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1733-1736. — Édits, arrêts, etc. — Ordonnance de Eynard de Ravanne, grand maître, défendant, sous peine d'amende et confiscation, aux propriétaires riverains des forêts d'Amboise, Loches, Chinon, Baugé, Château-du-Loir et Perseigne, de faire aucune coupe de bois sans l'autorisation des maîtrises de leur ressort, et de le charroyer sur les grands chemins desdites forêts, s'ils n'ont un permis des officiers. — État des fossés qui n'ont pas été faits ou relevés par lesdits riverains, malgré l'ordonnance de 1729 ; on y voit Dupin, seigneur de Chenonceau, Colbert de Chabanais, les sieurs de la Picardière, de Boislecomte, de Paradis, d'Armentière, Jean de la Borde, etc. — M. d'Armentière, sieur de la Roche-Chargé, autorisé à couper et arracher 75 chaînées de bois taillis qui lui ôtent la vue. — Désignation du quart de réserve dans le bois des Bignolets, dépendants de Saint-Martin de Tours. — Permission à Jean Langlois, écuyer, maréchal des logis du Roi, de faire abattre 110 baliveaux sur taillis dépendants de sa maison de Trusautier, paroisse de Souvigny. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant aux greffiers, huissiers et gardes scel de délivrer, sans frais, aux procureurs du Roi, les expéditions faites à leur requête, où ils seront seuls parties ; — obligeant les curés, sous peine de 100 livres d'amende, à publier, aux prônes des messes, les adjudications des ventes ordinaires, des bois chablis et des menus marchés ; — défendant aux juges du duché de la Vallière, d'autoriser la coupe de taillis, futaies ou autres bois ; — déchargeant du contrôle tous actes et exploits faits à la requête du procureur des eaux et forêts, et des droits prétendus par les fermiers généraux. — Les religieux d'Aiguevives autorisés, à cause de l'hiver, à faire couper un taillis de 7 arpents, dépendant de leur métairie de Beaufort. — Évaluation du revenu de la seigneurie de Montrichard, de 1581 à 1586, donnant année commune 777 livres 15 sous. — Lettre de M. de Baudry, intendant des finances, en faveur des Ursulines de Montrichard, qui désiraient faire abattre 6 chênes sur taillis, pour le rétablissement d'un pressoir et d'une cuve. — Rappel, par le grand maître, des ordonnances de 1581 à 1586, etc., obligeant les maîtres particuliers à opérer en personne, tous les quinze jours, une visite particulière des forêts et rivières de leur ressort, et tous les six mois une visite générale.

B. 160. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1736-1744. — Édits, déclarations, etc. — Arrêts du Parlement et du Conseil d'État : contre les Bénédictins de Saint-Vincent-du-Mans dont les domestiques s'étaient permis de chasser sur le fief d'Aubevoie, appartenant à Antoine Leboultz, chevalier ; — condamnant à 500 livres d'amende des particuliers qui avaient pêché avec des engins prohibés, insulté les officiers des eaux et forêts, et refusé de montrer le poisson pris ; — défendant, sous la même peine, aux maires, échevins, etc., de taxer pour aucune espèce d'impôt et d'assujétir au logement des gens de guerre, les officiers, huissiers, arpenteurs, gardes, etc., de la maîtrise des eaux et forêts. — Réception des travaux exécutés à la chapelle et à la métairie du Huvet, paroisse de Souvigny, de l'ensemencement de 24 arpents de friche et de 552 toises de fossés neufs et vieux, entrepris par Claude Georget, pour Jean de Mondomaine, écuyer, seigneur des Cartes, chanoine et titulaire de ladite chapelle. — Provisions des offices de lieutenant pour François-Nicolas Forêt, avocat, et de maître particulier pour François-Gabriel Ferrand, sur la démission de Jean, son oncle. — Arrêt du Conseil, donnant aux officiers des eaux et forêts la préséance sur ceux du grenier à sel. — Salmon de Courtemblay, prévôt de Vallières et Mosnes, autorisé, par l'ordre de M. de Baudry, à faire couper sans frais 50 vieux baliveaux sur un taillis de 3 arpents, pour les réparations de ses bâtiments et des fossés dudit bois. — Amendes et restitutions prononcées contre des gardes particuliers, faute d'avoir constaté d'anciens délits. — Ordre donné par Eynard de Ravanne à Belgarde de Trizay maître particulier : pour visiter les constructions, par le chapitre de Saint-Martin, du clocher de Mosnes et du principal bâtiment de la Fuye, brûlé en décembre 1738 ; — pour permettre à la princesse de Rohan, dame de la Bourdaisière, de disposer de 30 arpents de taillis et des baliveaux. — Frère Anne-René-Hippolyte de Brillac, commandeur du Temple d'Amboise, autorisé à prendre, dans ses bois, 202 chênes pour réparer et reconstruire la chapelle, le

moulin et la grange du Temple, la chapelle de l'île Saint-Jean et les bâtiments de la métairie de la Varenne, détériorés par de fortes pluies et des inondations pendant l'hiver de 1741. — Arrêt du Conseil d'État accordant la préséance, dans toutes les assemblées et les cérémonies publiques, aux officiers de la maîtrise de Tours sur ceux de l'Élection, en ladite ville ; — ordonnant, sous peine d'amende, aux maires, échevins et notables, de faire la chasse aux individus condamnés pour délits commis dans les forêts, et défendant aux particuliers de leur donner asile. — Ordonnance qui défend de faire du feu dans les bois, sous aucun prétexte, et condamne les incendiaires à la peine du fouet, et aux galères pour la première fois, à mort s'il y a récidive.

B. 161. (Registre.) — Petit in-folio, 142 feuillets, papier.

1745-1768. — Commissions de gardes et arpenteurs pour remplacer ceux qui ont été révoqués. — Arrêts du Conseil d'État, permettant : au sieur bailly de Froulay, chevalier, commandeur de Chantereine, Nancy et Vontes, ambassadeur près du Roi, de faire couper, pour 1,048,501 livres de chênes, hors d'âge, dans les bois dépendants des six grands prieurés de l'ordre de Malte ; — au commandeur d'Amboise, de vendre 7 arpents de futaie pour la reconstruction d'une grange, détruite et brûlée par le tonnerre le 17 août 1745. — Mainlevée des bois saisis sur Claude Lefebvre de la Falluère, seigneur de Jallanges, faute d'avoir payé au Roi le droit de ségréage, ou le tiers du prix de vente. — Arrêt qui défend à tout propriétaire de bois, sous peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende, d'abattre les arbres marqués pour la marine. — Daniel-Louis Gillot, marchand émailleur à Paris, autorisé à faire pêcher, avec des filets à petites mailles, des ablettes propres à la fabrication des fausses perles. — Permission donnée par Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, amiral et grand veneur de France, à Ferrand de Thorigny, maître particulier, de chasser le chevreuil et le sanglier dans toute la baronnie d'Amboise. — Commissions de gardes des bois, pêches et chasses données à Jacques Pancouet, par Guillaume de la Mardelle, écuyer, contrôleur des guerres, seigneur de Paradis, et à Michel Perrault, par Eynard de Ravanne, grand maître. — Arrêts du Conseil : commettant Philippe-Barthélemy Lévêque, seigneur de Gravelle, pour remplacer Eynard de Ravanne, démissionnaire ; — portant règlement et exemption de droits pour les matériaux à prendre par les ponts et chaussées dans les lieux non clos et dans les bois ; — autorisant Antoine-Nicolas Scourion de Provinlieux, acquéreur du château de Cangey, sur Thoreau de Moranzel, contrôleur des bâtiments du Roi, à abattre et arracher 120 chênes et ormes de 80 à 90 ans, en face l'entrée dudit château ; — nommant des commissaires pour passer le contrat d'échange fait entre le Roi et le duc de Choiseul ; — copie dudit contrat. — Règlements pour la coupe de la forêt de Montrichard. — Ordonnance du grand maître : défendant, sous peine de 50 livres, de faire rouir du chanvre dans les rivières, ruisseaux, boires, etc. ; — autorisant Martin Chaussé, titulaire du prieuré de Saint-Julien-de-la-Chaize, à faire couper 119 baliveaux âgés de 400 ans environ, sur un taillis brouté par les bestiaux, à la charge de le receper, l'entourer de fossés et le laisser venir en futaie. — Marché entre le duc de Choiseul et Jean Petel, écuyer, s'engageant avec sa compagnie, pendant 6 ans, à délivrer sur les ports de l'Océan tous les bois du cru du royaume nécessaires à la construction et au radoubage des vaisseaux. — Déclaration permettant à tous seigneurs et propriétaires de marais, palus et terres inondées de les défricher, après vérification. — Le duc de Choiseul autorisé à faire une coupe générale dans la forêt d'Amboise, à la charge de conserver des lisières le long des routes pour remplacer les baliveaux. — Provisions de l'office de grand maître accordée à Jean-Baptiste Cabanel d'Anglure, sur la démission du sieur de Gravelle. — Permission à Denis Humon, bénédictin, titulaire du prieuré de Saint-Thomas d'Amboise et de Fleuray, de faire abattre 300 arbres sur les pâtureaux et taillis dudit bénéfice et de la métairie de Fleuray, pour le rétablissement des bâtiments.

B. 162. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1768-1776. — Lettres-patentes concernant la bulle présentée par François de Bourbon, prince de Conti, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — copie de ladite bulle, servant de règlement pour l'administration des bois dudit ordre. — Arrêt du Conseil, autorisant Louis de Tudert, receveur et procureur général de l'ordre de Malte au grand prieuré d'Aquitaine, à faire quatre allées dans les bois de la commanderie d'Amboise, et à disposer des arbres arrachés sans être obligé aux formalités de lettres-patentes. — Désignation du quart de réserve, arpentage et règlement des coupes, ordonnés par Cabanel d'Anglure, à la requête de Jean de Bremont, commandeur. — Arrêt du Conseil d'État, permettant aux Ursulines de Montrichard, réunies à celles d'Amboise, de faire une rigole et une route dans leur bois de Touvent, paroisse de Chisseau, et d'abattre les arbres au-dessus de 40 ans, au fur et à mesure des coupes de taillis. — Édits de Louis XV, créant en fé-

vrier 1771 des tribunaux, sous la dénomination de conseils supérieurs, dans les villes d'Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers, pour remédier aux abus et lenteurs de la justice ; — portant règlement pour la procédure, en 172 articles ; — supprimant la juridiction des eaux et forêts de la Table de marbre de Paris. — Commission du grand maître au procureur Tournier pour faire la visite générale, le plan, la réserve et le bornage des bois de Saint-Florentin d'Amboise. — Liquidation du salaire des officiers des eaux et forêts : le grand maître a 12,240 livres ; le lieutenant de robe longue 5,844 ; le garde marteau 6,884 ; — martelage d'arbres épars et de baliveaux, sur 190 arpents de taillis, jusqu'à concurrence des 7,300 demandés par l'abbé d'Aiguevives pour la reconstruction des bâtiments de la manse abbatiale. — Délivrances : des 12 arbres restant d'une avenue sur le quai d'Amboise, accordée au maire, à la condition d'en replanter 24 dans un lieu convenable ; — de 24 chênes sur un arpent de futaie, près la Martinière, faite à l'hospice de Montrichard, pour les réparations du prieuré de Francueil. — Arrêts du Conseil qui permettent : au duc de Choiseul de défricher, ensemencer en blés et planter en vigne 400 arpents de terre inculte, sous la condition de créer un bois de 100 arpents sur les terres vagues de la Bourdaisière ; — aux religieux de Saint-Julien de Tours, de percer 6 routes à travers les bois de leur manse ; — à la dame Dupin de Chenonceau, d'abattre 30 vieux chênes épars sur une prairie, et 300 vieux ormes autour du parc, pour les réparations du château. — Édit de juillet 1775, portant rétablissement de la Table de marbre.

B. 163. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1776-1788. — Arrêt du Conseil d'État, portant délivrance d'une futaie de 52 arpents, à Montoussant, sur la demande de Didier, supérieur du séminaire de Tours. — Louis Seiller, maître particulier, commis par Cabanel d'Anglure, grand maître, pour procéder au curage de l'Amasse, réclamé par les habitants de Vallières. — Édit du Roi, qui supprime les offices de receveur et contrôleur général des domaines et bois. — Ordonnance autorisant les religieuses de Moncé à faire abattre une promenade de noyers, etc., et une allée de frênes et autres arbres arrêtés dans leur pousse ; — concernant le curage, par les propriétaires riverains, des ruisseaux et filets arrosant les paroisses de Montlouis, Azay, Saint-Martin-le-Beau et Dierre. — Arrêt du Conseil, attribuant aux seuls juges des eaux et forêts la connaissance et estimation des dégâts faits aux grains et vignes par le gibier et les bêtes fauves. — Lettres de vétérance en faveur de Jacques Perceval de la Maillardière, qui avait été lieutenant des eaux et forêts pendant 36 ans. — Dispense de parenté accordée à Jacques Cormier de la Brosse, pour exercer la charge de procureur du Roi en la maîtrise, où son frère occupe celle de lieutenant de robe longue. — Permissions : au sieur Haly, seigneur de la Thomasserie, d'exploiter une futaie de 17 arpents, à la charge de laisser, par arpent, 10 brins des plus sains et le plus que possible de jeunes taillis pour en refaire une futaie ; — à la marquise de Pouillac, de défricher 5 arpents de taillis dépendants de sa terre de Mazère, paroisse de Pocé, à la condition d'ensemencer en gland autant de terre ou d'y planter 1,000 petits chênes. — Louis Geoffroy, grand maître d'Alençon, commis pour remplacer le sieur d'Anglure, décédé. — Arrêts et édits : ordonnant de déposer aux greffes des maîtrises les pièces justificatives des comptes rendus par l'adjudicataire général des domaines aux ecclésiastiques et communautés ; — limitant au 15 août au lieu du 15 octobre la permission qui avait été donnée le 17 mai, à cause de la grande sécheresse, de faire pacager dans les bois. — Lieutenance de la grande louveterie de France, en l'élection d'Amboise, accordée à Antoine Bonnard par François de Grossolles, comte de Flamarens et de Bouligneux, baron de Thouars, veneur et grand louvetier de France. — Ordonnance de Paul Rodier, grand maître, au sujet du pillage des sapinières établies depuis peu d'années au Mans sur des terres stériles. — Édit d'août 1788, portant suppression des tribunaux d'exception. — Déclaration du Roi, concernant l'assemblée des États-Généraux qui devra avoir lieu en janvier 1789.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1691-1695. — « État et régie des procès-verbaux dressés par les officiers et gardes, et apportés au greffe pendant les années 1691-1695. » — Extraits desdits rapports, suivis de sentences, condamnant : Thomas Lacordaise et Mathurin Audebert, titulaires des chapelles Saint-Pierre de l'église de Bléré, à la saisie des bois provenant d'un taillis de 8 ans qu'ils avaient fait couper sans laisser de baliveaux ; — Michel Danger et autres, de Chisseau, à 100 livres d'amende, pour chasse sur les terres du duc de Vendôme ; — François Guenault et Louis Baillet, qui venaient de tuer sanglier, lièvre, lapin et canard sauvage, à 80 livres et à la prison ; — Silvain et Jean Denis, trouvés pêchant des aloses avec une seine, à 15 livres ; — Lenormand, closier de Chambellan, boucher, à 142 livres, pour vol de 8 chênes de 2 à 7 pieds et demi de pourtour. — Procès-verbaux constatant : la gelée, dans les 6 premiers

jours de mai 1691, de beaucoup de jeunes taillis provenus de futaie et de semis ; — la découverte de 100 chênes cachés dans un buisson, situé entre la forêt et le village du Moulin-à-Vent ; — la saisie de fusils trouvés chez divers particuliers accusés de chasser jour et nuit, et de 3 piles de merrain, sorties de 5 chênes, que le sieur de Marcé, seigneur de Nazelles, s'était avisé de faire abattre sans autorisation.

B. 165. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1704-1716. — Registre servant à enregistrer les procès-verbaux apportés au greffe de la maîtrise des eaux et forêts d'Amboise, coté et paraphé par Jean Ferrand, maître particulier. — Procès-verbaux : contre Louis Mabilleau et Mabile, dit le Cavalier, surpris à pêcher au carré, sans être maîtres et un jour de fête ; — contre des pêcheurs de l'île, qui s'étaient mis à l'œuvre avant le lever du soleil, et également un jour de fête ; — contre Michau, meunier à Montrichard, pour avoir tué une buse. — Rapports : d'une rébellion commise par Denian, de Pontlevoy ; — d'incendies survenus dans plusieurs pièces de bois ; — de visites générales faites par Leroy, maître particulier, et constatant tous les fossés à refaire par les seigneurs d'Husseau, Malabry, Pintray, Paradis, Chenonceau et autres riverains de la forêt ; des bornes arrachées, des chênes, coupés et enlevés.

B. 166. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1716-1719. — Rapports de Pierre Dutertre, garde de la maîtrise d'Amboise : contre divers particuliers qu'il avait trouvés sortant de la forêt avec leurs ânes chargés de tronçons de chênes ; — contre Mirault, de Civray, qui avait voulu le frapper de sa cognée, après avoir coupé 18 trembles ; — concernant : la disparition d'une borne, séparant les bois du Roi de ceux de la dame Chesnon ; — la gelée des rejetons de chênes pendant la nuit du 9 au 10 mai 1717 ; — la découverte d'une charrette, cachée dans l'Amasse, devant le château des Arpentis, par Gaudin, meunier de M. de Boislecomte, qui l'avait fait fabriquer avec des chênes pris dans la forêt ; — les chablis ou chênes cassés et arrachés par l'ouragan du 8 avril 1718 ; — l'incendie de 4 arpents de futaie, allumé, au dire de deux femmes, par les enfants de Mirault, de Vallières, avec un tison qui a été retrouvé. — Ordonnance de M. d'Aubigny, grand maître, enjoignant au garde Pierre Dutertre, sous peine de 20 livres d'amende, de signer et dater chacun de ses rapports, et d'écrire à côté la date des jugements rendus.

B. 167. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1719-1729. — Enregistrement des procès-verbaux : de Deshotereaux, garde, au sujet du vol d'un chêne de 12 pieds de tour, pour lequel il avait fait sans succès une visite domiciliaire dans la paroisse de Civray ; — de Boisgautier, constatant le dommage fait à des drageons d'un an à quatre par des bestiaux, et le vol d'un chêne de 10 à 11 pieds de circonférence ; — d'une visite générale faite du 16 au 20 novembre 1719, par Jean Ferrand, maître particulier, qui trouve peu de délits, commis dans les futaies de 60 à 100 ans ; — de Nicolas Picault, garde, relativement à des feux faits par des particuliers, à peu de distance de la forêt, en hiver ; — de visites générales par Boisgautier et Habert, constatant la chute de chênes occasionnée par les vents d'avril 1720, et le dommage causé, en juillet, par les chenilles à 257 arpents de la forêt de Montrichard ; — de Jardean, garde général, et Chaperon, garde de la forêt de Montrichard, contre la femme de Claude Torfou, de Nanteuil, qui s'était jetée sur eux comme une furie, et leur avait lancé à la tête des tisons ardents, dont ils furent blessés ; — de Mangeant et autres gardes, contre les propriétaires riverains de la Cisse, qui avaient négligé de la faucher, malgré une ordonnance royale enjoignant de le faire ; — contre deux cardeurs jetant de la coque du Levant dans la Loire, pour prendre le poisson à la main ; — concernant le dommage causé aux taillis d'abas par la gelée du 18 mai 1724.

B. 168. (Registre.) — Petit in-folio, 80 feuillets, papier.

1313-1670. — Registre « concernant les bois des ecclésiastiques, communautés, gens de mainmorte, pour la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Amboise. » — Enregistrement des concordats passés, en 1313, 1435, 1470 et 1595, entre les religieux de Saint-Julien de Tours et les habitants de Dierre, qui abusaient souvent de leurs droits d'usage, de bois-mort et mort-bois, sur un taillis de 50 arpents, situé en cette paroisse, au lieu dit le Bray, appartenant à l'abbaye. — Par ces transactions, le taillis devra être coupé entièrement en la même année, et non en diverses fois ; les habitants pourront y faire pacager, en payant un droit, après trois ans et un mai, et il ne sera pris de bois vif que pour les réparations de l'église, du presbytère et du cimetière.

B. 169. (Plan.) — 1 pièce, parchemin.

1729. — Plan général de la forêt d'Amboise et des Boiteaux, qui en dépendent, comprenant les maisons seigneuriales de Leugny, Coulaine, la Salle, Malabry, Pintré, la Vallinière, les Menaudières et autres, voisines de la forêt, et accompagné d'une légende, donnant le nom et la contenance de chaque pièce, dont le total est de 3,486 arpents 65 perches ; — levé et dressé par Macart, arpenteur-géomètre des eaux et forêts de Loches, le 9 avril 1729, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 1723, et de l'ordonnance du grand-maître, Eynard de Ravanne, en date du 25 septembre 1728.

MAITRISE DE CHINON.

B. 170. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1666-1669. — Lettres de commission données par Louis XIV : à M. Voisin de la Noiraye, intendant de Tours, pour procéder à la réformation de la forêt de Chinon, et remédier aux abus sans nombre qui en ont réduit le revenu à presque rien ; — à Marin Du Floquet, sieur de la Moretie, pour exercer l'office de procureur. — Déclaration des officiers sur l'état et consistance de ladite forêt et le produit des ventes, année commune. — Procès-verbaux de visites externes de la haute et de la basse forêt de Chinon. — Bornages desdites forêts, après jugements rendus au sujet des anticipations. — Visite générale, pour reconnaître les dégradations, les qualités et natures du fonds, l'âge et l'esrence des bois. — Avis de M. Voisin pour le règlement des coupes de la haute forêt, qui contient 8,369 arpents 75 chaînées, dont 5,940 peuvent produire de bonne futaie, profitant jusqu'à 200 et 300 ans, et 400 arpents de places vagues ; — pour celui de la basse forêt, de 1,604 arpents 50 chaînées, consistant en 580 arpents de jeunes ventes, usées par les officiers ; — en 300 arpents entièrement abroutis par les bestiaux, et qu'il faut faire receper, et en 480 arpents, de 8 à 15 ans, d'assez belle espérance et pouvant profiter jusqu'à 200 ans. — Sentences réunissant à la forêt de 1 à 10 arpents de bois dont s'étaient emparés, en reculant les fossés, les habitants de Saint-Benoît-du-Lac-Mort et divers particuliers. — Arrêt du Conseil, pour la rentrée en possession par le Roi des 770 arpents dont les officiers de la maîtrise étaient devenus acquéreurs, en se servant de prête-noms, pour la modique somme de 6,082 livres, en vertu de l'édit d'aliénation de 1655. — Sentences qui condamnent : Jean d'Armagnac, maître particulier alternatif, à 900 livres de restitution, pour chauffages indûment perçus, et à 400 livres d'amende, pour irrégularités dans ses fonctions ; — François de Beauvau, maître particulier, à 300 livres, pour chauffage perçu, pendant les quatre années qu'il n'exerçait pas, et à 240 livres, pour avoir autorisé une vente de 2 arpents de bois au profit des officiers ; — Louis Dusoul, lieutenant, à 1,260 livres de restitution et amende, pour droits perçus indûment des adjudicataires, de 1636 à 1658 ; — Victor Le Bouteiller, archevêque de Tours, à une restitution, très-modérée, de 13,077 livres, pour sommes reçues des adjudicataires en sus des prix de leurs adjudications, et pour 988 cordes de bois prises indûment pendant 19 années, etc. ; — Jacques Allery, sergent, collecteur des amendes, à être fouetté et banni pour 10 ans de la baronnie, pour concussions et malversations de toute sorte. — Jugements qui maintiennent dans leurs droits de chauffage, pâturage et panage l'hospice de Chinon, les religieux du Pommier-Aigre, le sieur de Coulaine, la demoiselle de Marsan, dame des Forges, les religieux de Turpenay. — Projet de règlement, en 78 articles, concernant les fonctions et droits des officiers, les usagers, etc.

B. 171. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier

1669. — Procès-verbal de visite, par les grands maîtres Florimond Hurault et Jean Le Féron, commis pour la réformation générale des forêts, assistés des officiers et de Jean Fleury, arpenteur, de la haute forêt de Chinon, appartenant au Roi et à l'archevêque de Tours, par moitié et par indivis, et de la basse appartenant au Roi seul, pour donner leur avis sur le règlement des coupes, etc. — Haute forêt, contenant 6,369 arpents à l'ancienne mesure de 25 pieds, savoir : bois de haute futaie, de bonne nature, à conserver pour servir aux ventes ordinaires, 1,093 arpents ; — jeune et demie futaie, aussi à conserver pour ventes ordinaires, 1,206 arpents ; — baliveaux et bois taillis de bonne nature, à mettre en défend pour croître en futaie, 415 arpents ; — taillis et baliveaux, ruinés, abroutis et de mauvaise nature, à receper pour croître en haute futaie, 500 arpents ; — jeunes ventes d'assez bons recrus, à laisser croître en futaie, 43 arpents ; — jeunes ventes ruinées, perdues et abrouties, à receper pour remettre en bonne nature, 371 arpents ; — bois ruinés, dégradés et sur le retour, à receper pour ventes ordinaires, 1,798 arpents ; — places vides à labourer et semer en glands et faînes,et entourer de fossés, 415 arpents. — Basse forêt, contenant 1,364 arpents 42 perches, chaîne de 25 pieds, savoir : en bois taillis bien

plantés et de bonne nature, à conserver et mettre en défend, pour croître en futaie, 900 arpents ; — taillis bien plantés mais entièrement ruinés et abroutis, à receper et laisser croître en futaie, 80 arpents ; — places vides à labourer, semer en glands et fossoyer, 385 arpents.

B. 172. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1750-1761. — Procès-verbaux d'incendies considérables, occasionnés dans la haute forêt par les landes de Cravant et de Saint-Benoît-du-Lac-Mort et les communes d'Avon, Panzoult et Villaines, en 1750, 1752, 1757 et 1761 ; les habitants de ces communes ayant pris l'habitude, pour faire pousser l'herbe desdites landes, d'y mettre le feu le soir, les flammes, poussées par le vent, gagnaient rapidement la forêt qui n'était séparée des landes que par des fossés remplis de haies et bruyères. — Excellent projet de Jean Le Bourguignon de la Rebuffière, maître particulier, pour rendre la forêt inabordable, mais qui n'est point exécuté.

MAITRISE DE LOCHES.

B. 173. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1721-1723. — Audiences tenues par Haranc de l'Estang, maître particulier. — Jugements condamnant : Bléré, fermier de l'abbaye de Villeloin, à payer 2,000 livres, prix du bois abattu sans autorisation par Justin de Lée, abbé dudit lieu ; — Charles Piozet, sieur des Vigneaux, à 98 livres 15 sous d'amende, et autant de restitution, pour s'être avisé de prendre dans la forêt 1 chêne de 10 pieds de tour et 10 hêtres ; — Camus, Freslon et Moreau, dont les enfants avaient fait brûler un arbre légendaire, dit le Chêne-Percé, à 4 livres d'indemnité. — Ordonnances défendant, sous peine de 100 livres d'amende, aux gens non nobles, de chasser et d'avoir un port d'armes, et aux communautés ecclésiastiques d'empoissonner leurs étangs, etc., en l'absence des officiers de la maîtrise ; — aux pêcheurs et marchands de poissons, de le vendre aux particuliers avant de l'avoir exposé au marché jusqu'à 10 heures. — Pierre et Jean Guillot, voleurs habituels et toujours en révolte contre les gardes, sont obligés de payer 39 livres 15 sous, et de transporter leur domicile à 2 lieues de la forêt, avec défense aux habitants de leur fournir un asile plus proche, sous peine de 300 livres d'amende. — Ordonnance pour la saisie de toute charrette sortant de la forêt chargée de bois non marqué par le marchand.

B. 174. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1724-1726. — Enquête et jugement en faveur de Marie Briffault, héritière de René Rocher, gentilhomme ordinaire de feu Monsieur, frère du Roi, contre Nicolas Héron et Jacques Belfond, marchands de bois, acquéreurs, pour 800 livres, de la coupe d'un taillis et prétendant que la futaie adjacente faisait partie du marché. — Différents pour délits divers : entre Madeleine de Vieilmoulin, dame du Courbat, femme non commune en biens de Nicolas Desmarais, écuyer, seigneur des Loges, et Louis Rousseau, sieur de la Grange-Chardon, fermier du Courbat ; — entre Marie-Anne Jacquinot, veuve de Charles, marquis de Barville, et Louis Franquelin, marchand de bois, évoquant Louis-Antoine de Pardaillau, duc d'Antin. — Sentences condamnant : Marie de Marolles, Jacques de Quinemont, écuyer, sieur de la Houssière, et autres, à payer solidairement 490 livres, pour dommages causés par leurs bestiaux dans le taillis des Murailles, appartenant à Louis de Baraudin, seigneur de Mauvière, châtelain et lieutenant des ville et château de Loches ; — Pierre Hénault, à 64 livres, pour 8 chênes de la forêt trouvés en son domicile.

B. 175. (Registre.) — Petit in-folio, 31 feuillets, papier.

1727-1729. — René Tesnier, charron, condamné à 20 livres de dommage pour avoir pêché dans les eaux de la seigneurie du Plessis. — Réception de Joseph Boutet, praticien, pourvu de l'office de garde par Jean Delavau, prieur de la Chartreuse du Liget. — Ordonnance défendant aux gardes, sous peine de 30 livres d'amende, pour la première fois, de faire la moindre dépense, aux frais du Roi, dans les cabarets où ils mettront des bestiaux en fourrière. — Différends : entre Marie Guesbin, veuve d'Isaac Duchesne, écuyer, seigneur du Plessis-Chemillé, et Pierre Chichery, prétendant avoir le droit de pêcher dans l'Indrois depuis les anciens regains des Chartreux jusqu'à la limite des religieux de Villiers ; ceux de Villeloin intervenant comme possesseurs, disent-ils, de cette portion de rivière ; — entre Balthazar d'Angé, conseiller du Roi, receveur des tailles, et les sieurs Basile et Mathurin Guérin, au sujet d'une fosse à poisson, dite le Marchais-Gorron, que ces derniers prétendaient commune. — Jean Roingeard, fermier de Vitray, est condamné à payer 80 livres, pour délits commis dans les bois d'Augustin-Armand Frizon de Blamond de Belleval, abbé de Baugerais.

B. 176. (Registre.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1729-1734. — Dumesny et Léonard Leclerc, tuiliers, contraints à payer 1,261 livres, comme débiteurs de Simon Héron, marchand de bois, saisi à la requête de Jacques Odart de Vauguérin, gouverneur de Bouillon. — Saisie des biens de la veuve Héron et de son fils, Silvain, adjudicataires de bois en la forêt, par Jean Peyret Davaux, receveur des domaines et bois, pour le payement d'une somme de 32,652 livres. — Oppositions à ladite saisie par Jacob Dupont, sieur du Clos, Marie Lenormand, veuve de René Rocher, gentilhomme de Monsieur, frère du Roi, Joseph de Vilprenoire, titulaire de la chapelle Gervasienne, les chanoines de Loches, Charlotte de Chabert, veuve de René d'Augustin, seigneur de Bourguisson, et autres, pour le soutien de diverses rentes. — Nicolas Amiot, écuyer, seigneur de Pizé, déclaré débiteur de 483 livres dans l'actif de Silvain Héron. — Vente, par décret, de tous les biens de la veuve Héron. — Jean Dubois, cardeur, et autres, condamnés à 1,280 livres d'amende et restitution, pour 80 chênes pris dans la forêt de Loches.

B. 177. (Registre.) — in-folio, 60 feuillets, papier.

1734-1738. — Ajournements des causes : de François Leduc, adjudicataire des bois du prieuré de Tauxigny, contre Louis Dubois, charpentier, qui lui redoit 45 livres, sur membrures, lattes, etc., employées aux réparations de l'église ; — de Pierre Lebreton, écuyer, seigneur de Saint-Michel, accusant Gabriel Gaudichon, huissier, et trois autres, d'avoir tiré sur des pigeons provenant de la fuie de son château de Saint-Michel ; — de Gabriel de Marsay, écuyer, seigneur d'Allet, contre François Baudichon, fermier de la métairie de Bardine, qui, d'arbres d'une belle venue, avait fait des truisses, et mis un champ de blé à la merci des bestiaux, en coupant les hayes. — Jugements condamnant : Barthélemy de la Fleuserie, abbé de Miseray, et les religieux, à 27,000 livres d'amende, etc., pour exploitation de 54 arpents de jeune futaie, sans avoir prévenu la maîtrise ; — François Dupuy et René Martin, marchands de bois, au payement du tiers de leur adjudication, montant à 4,500 livres ; plus 48 livres de pot-de-vin et 60 livres, prix de 3 poinçons de vin, exigés par Pierre Durozel, seigneur de Verneuil, pour lever la saisie opérée sur le bois abattu.

B. 178. (Registre.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1738-1742. — Jugements condamnant : Pierre Dupuy, marchand, Jean Bergeret, notaire royal, et René Froger, aubergiste, à payer leur part des bois du Liget adjugés à Pierre Larchevêque, boulanger ; — Jean Dumas, à subir une nouvelle adjudication des recepage, ensemencement et fossés à faire dans le bois de Fromenteau, appartenant aux chanoines de Loches, qu'il avait entrepris en juillet 1736 et non commencé en octobre 1739. — Différends : entre Moreau, drapier et Antoine Legouet, adjudicataire des bois de Sainte-Marie, qui lui avait vendu et non livré un chêne pour faire un arbre de moulin à papier ; — entre André Caby, fermier de la seigneurie de Manthelan, et Pierre Rabotin, qui lui a volé 350 fagots sur le domaine de la prestimonie de Morignan. — Radiation, dans l'aveu de Louis de Chaban, seigneur de la Rivière, Orfons, etc., des droits de chauffage qu'il prétendait posséder dans la forêt. — Les sieurs Boutet, Grandin, Belfond et autres, condamnés à faire disparaître les ponts et massifs construits par eux sur le canal du chapitre de Loches. — Discussion entre François Gatian, écuyer, seigneur de Clérambault, Jeanne-Denise de Mondomaine, veuve de Jean Chasteigner de Paradis, Claude Lemaître, seigneur d'Ouche, Marie Chasteigner, sa femme, Madeleine Fouquet, veuve de Jacques Lenormand de la Place, et autres, relativement à la succession dudit sieur de Paradis, et à 8,522 livres réclamées, sur ladite succession, par l'abbaye du Landais.

B. 179. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1742-1746. — Audiences tenues par Pierre Hamelin, sieur de Limeray, lieutenant : — Bodin, fermier des moulins banaux de Saint-Germain, condamné à 30 livres de dommage envers le chapitre de Loches, l'abbaye de Beaulieu et Claude Lesourd, marchand, pour avoir établi un batardeau dans l'Indre et obstrué les canaux. — Arrêt pour l'instruction au siège de la maîtrise, d'un différend entre Jean Cabanel, écuyer, tuteur de Louise de Courtarvel de Pezé, fille de Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé et Mézières, seigneur de l'Ile-Savary, etc., et Louis Savary, marquis de Lancosme, défendeur. — Hélène, veuve de Nicolas Huard, procureur du Roi, au grenier à sel de Buzançais, payera, à raison de 4 livres le pied de tour, tons les chênes indûment coupés sur la terre de Marie Bonneau, veuve de François Robin, écuyer, seigneur de Montgenaut, et de Jean-Côme de Mons, seigneur de la Roche-d'Enchailles. — Appel par Jean Rochereau, curé de Loché et titulaire de la chapelle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, d'une sentence qui l'a condamné à 972 livres, pour avoir fait couper sur son domaine 33 chênes de 5 à 12 pieds de tour. — Ordonnance enjoignant aux meuniers et riverains

de l'Indre et de ses affluents de les curer et faucher trois fois par an.

B. 180. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1746-1750. — Audiences tenues par Dauphin, maître particulier. — Réceptions : de Pierre Haincque, Louis Dauphin, sieur de Meaune, Pierre Charbonnier et Etienne Maupeou, pourvus des offices de procureur du Roi, maître particulier, garde-marteau, et receveur des amendes. — Jugements condamnant : Jean Gallais, cultivateur, à 100 livres d'amende et 7 livres 10 sous de dommage et dépens, pour délit de chasse sur les terres de Jacques Chaspoux de Verneuil ; — les chanoines de Loches, à refaire les brèches, levées, etc., de leurs cours d'eau, sauf recours contre les riverains ; — Nicolas Frizon de Blamont, abbé de Beaulieu, à réparer le canal de Tranchemort ; — François Boisseau, à 500 livres, faute d'avoir payé les droits de ségréage dus au Roi ; — le chapitre de Montrésor, à 1,600 livres d'amende et restitution, pour coupes de bois sur la simple permission du bailli.

B. 181. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1751-1754. — Jugements condamnant : les religieux du Landais à 40 livres d'amende, pour exploitation, en 1751, de la 23e coupe de taillis, qui devait l'être en 1749, d'après la division faite en 1726 ; — René Ménard, curé de Saint-Quentin, à 128 livres, le prieuré de Gersay, à 792, et le seigneur de Neuil, à 6,000, faute de déclaration. — Défense à Charles-Yves Thibault, comte de la Rivière, d'user de bois-mort et mort-bois dans la forêt de Loches, et d'insérer ce droit dans le décret de la terre d'Azay, — Différend entre les chanoines de Loches et Marie Guesbin de Rassay, veuve de Joseph Duriflé, lieutenant en la maréchaussée, s'accusant réciproquement d'avoir causé les alluvions du canal. — François Rocheron, condamné à 5,000 livres de restitution pour le tort fait au bois d'Henri Bernardin de Rosset de Fleury, archevêque de Tours et abbé de Marmoutier ; — Antoine Rouet, marchand, à 608 livres d'indemnité envers Bertrand de Sigogné, seigneur de Fretay, et Noël de Pellegrain, chevalier, seigneur de l'Etang, aux dépens pour avoir abattu 96 arbres appartenant audit Bertrand.

B. 182. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1754-1760. — Audiences tenues par Lévêque de Gravelle, grand-maître ; Dauphin, maître particulier ; Hamelin, lieutenant ; Haincque, procureur du Roi : — Contestation entre Antoine Voyer, fermier des deux étangs du Louroux, et Charles Sulpice de la Nauraie, fermier sortant, relative à l'empoissonnement desdits étangs ; — Germain Maupeou, procureur, interdit pour avoir refusé d'assister Alexandre Naudet, marchand, en désaccord avec Jude Chesneau, refusant de lui livrer le bois destiné à la construction d'une tuilerie. — Complot formé par les autres procureurs, pour ne point paraître aux audiences ; — sommation qui les oblige à venir, sous peine de dommages-intérêts envers les parties en cause. — Délivrance de 12 vieux chênes épars, accordée à dom Prudent Moran, bénédictin, titulaire du prieuré de Lonaus. — Installation de François Murgallé en l'office de maître particulier. — Charles-Henri de Préville, seigneur de la Challerie, etc., condamné aux dépens, pour avoir accusé à tort Claude Rullière des Bournais, qui était à Paris le jour où un lièvre, cause du procès, fut tué sur ses terres.

B. 183. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier

1760-1767. — Audiences tenues par François Murgallé, maître particulier, Pierre Haincque et Hamelin. — Réception de Charles Carrière, garde général et collecteur des amendes. — Discussion entre Louis Couet, marchand, et Joseph Rigaud, grand-vicaire de l'église de Tours, abbé de Villeloin, prétendant, le premier, avoir payé 780 livres, plus les frais, l'autre n'avoir reçu que le capital. — Jugements qui condamnent : Albert Babou, receveur des octrois, et dix autres, à enlever tous les arbres, massifs, dépôts, etc., obstruant le canal de la rivière des religieux de Beaulieu ; — Moreau, sabotier, à transporter son atelier à une demi-lieue, au moins, de la forêt ; — Noël Foucher, bénéficier du château de Loches, à 100 livres d'amende et 3 d'indemnité envers Ours Michau, meunier de Corbery, pour délit de pêche, avec épervier, dans l'Indre. — Brevet accordant le titre de conservateur des chasses, à Eusèbe Chaspoux, de Verneuil. — Délivrance de taillis et de vieux arbres épars sur les prieurés de Tauxigny et de Saint-Blaise, accordée aux prêtres de la mission, supérieurs du séminaire de Tours.

B. 184. (Registre.) — Petit in-folio, 89 feuillets, papier.

1767-1777. — Audiences tenues par Hamelin, Murgallé et Cabanel d'Anglure. — Jugements condamnant : Étienne Benoît, laboureur, à présenter les 80 montons saisis par le garde de Cormery, ou à payer 80 livres, prix desdites bêtes ; — Siméon Soumain, cavalier de la maréchaussée de Châtillon, et Auguste Morin, conseiller au

présidial de ladite ville, à donner 60 livres au sieur Maillé, laboureur, pour les 4 chênes qu'ils avaient abattus sur son pré, s'en prétendant propriétaires. — Différends : entre Jean Fleury, entrepreneur de la reconstruction de l'archevêché de Tours, et Pierre Chanteloup, adjudicataire des bois de Razay, qui lui avait vendu, pour 2,200 livres, 156 chênes, rendus au port de l'Audronnière, près Montrichard, et ne remplissait pas toutes les clauses portées au sous-seing ; — entre Claude Boisgard, fermier du moulin banal de Chedigny, et Jacques Saget, métayer de ladite seigneurie, accusé d'avoir rompu la chaussée qui fait déverser l'eau dans l'ancien lit de la rivière. — Sentence obligeant Martin Verger et consorts à faire enlever, dans les 24 heures, tous les chanvres mis dans l'Indre pour le rouissage. — Différends à l'occasion du règlement des bois vendus : par Gilbert du Mottier de la Fayette, seigneur de Reignac ; Léon Lingeard de Saint-Sulpice, commandeur de Fretay ; Jacques Baronnière, seigneur de la Forêt ; Joseph, comte de Marolles, chevalier, seigneur du Courbat, et autres.

B. 185. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1777-1779. — Audiences tenues par Nioche, lieutenant, et Murgallé, maître particulier. — Enregistrements : d'un arrêt du 14 décembre 1777, qui met Jean-Vincent René en possession de l'administration et régie des domaines et bois ; — d'un édit d'août 1777, portant suppression de tous les offices de receveur et contrôleur général des domaines et bois, de receveur particulier desdits bois, de garde général-collecteur des amendes dans les maîtrises. — Jugements et condamnations pour délits commis dans les bois et sur les rivières.

B. 186. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1779-1782. — Audiences tenues par Nioche, Murgallé et Cahanel d'Anglure, grand-maître. — Jugements condamnant : Philippon et huit autres marchands, adjudicataires des bois des routes de la forêt royale de Loches, à faire receper, ravaler et couper les souches des arbres qu'ils ont exploités, à 4 pouces au-dessus du sol, bécher autour de chaque arbre, curer les fossés, etc. ; — Charles Ménard, acquéreur des bois de Félix Chaspoux, grand-échanson de France, à lui payer un résidu de 750 livres ; — Louis Collet, charpentier, à satisfaire Rosalie de Sorbiers, femme de Louis Jacob de Guiard de Saint-Chéron, qui lui réclame 500 livres, prix de la coupe d'un taillis.

B. 187. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1785-1789. — Audiences tenues par Robert Godeau, maître particulier, et par Nioche. — Différend entre les religieux de Baugerais, et Simon Fremin de Fontenille, leur abbé, qui, sur la vente du quart de réserve, destiné aux réparations, n'avait employé que 1,500 livres, et d'une manière très-défectueuse. — Condamnation de Pierre Dalouneau, à 500 livres de dommage, pour arbres abattus et pris sur la métairie de la Paunière, appartenant à Anne Duriflé, veuve d'Albert Bahou. — Contestation entre les chanoines de Saint-Austregisile de Châtillon, les Ursulines de ladite ville, les religieux de Baugerais, Jean de la Fère, curé de Fléré-la-Rivière, et les Viantaises de Beaulieu, accusées d'avoir causé l'inondation de leurs prairies ; — experts nommés pour reconnaître si les herbes peuvent être fauchées et les foins transportés.

B. 188. (Registre.) — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1742-1789. — Registre « pour servir à l'enregistrement des actes de produits, faits au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Loches » coté, etc., par Haranc et Murgallé. — Pièces déposées audit greffe par les procureurs Etienne et Germain Maupeou, Jacques Garnier, Pierre Dumont et autres, à l'occasion de diverses instances entre : Pierre Drouault, marchand de bois, et les chanoinesses de Luynes ; — Antoine de Boutillon, écuyer, seigneur de la Renardière, et Jean Amelot, chevalier, marquis de Combronde, baron de Châtillon, seigneur de Chaillon.

B. 189. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1727-1733. — Registre servant à enregistrer les procès-verbaux des officiers et gardes de la maîtrise de Loches. — Rapports : de François Auger, sieur de la Roche-Bertault, garde-marteau, portant saisie de poinçons, quarts et cercles fabriqués par Pierre Gadin, tonnelier, avec des chênes pris dans la forêt ; — de Joseph Boutet, garde des Chartreux du Liget, contre Pierre Babon, qui s'était approprié des chênes abattus par ordre du procureur du couvent ; — de Pierre Agenet, garde de l'abbaye de Baugerais, contre Jean Roingeard, fermier de Vitré, qui s'était révolté quand il voulut s'emparer d'une charrette à 4 bœufs, chargée de joncs coupés dans les bois de ladite abbaye.

B. 190. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1733-1736. — Rapports de Louis Duportal, garde de la maîtrise, contre Lachesnais, qui l'avait menacé d'une trique en disant : Massacrons ce b… là, mais à la vue du fusil braqué sur lui, il s'en était tenu aux paroles ; — de Jacques Musnier, garde de la châtellenie de Chambourg, déclarant avoir tué un chien, faute d'une rille dans le cou, suivant l'ordonnance du Roi et du seigneur de Chambourg ; — de Louis Pinet, garde général des seigneuries de Verneuil, Betz, le Roulet, etc., contre Girard, métayer de l'Oiseau-Gaillard, au sujet de délits de chasse et du pacage de 16 vaches dans un taillis de 3 ans. — Visite générale des forêts de Loches, par Haranc et Auger, par ordre du grand-maître, qui désirait en connaître les bornes, limites, qualités, etc. — Décret contre des femmes et filles qui avaient assailli de pierre et blessé grièvement les gardes Duportal, Gallicher et Ménard, conduisant en fourrière les bestiaux de l'une d'elles, saisis dans les bois de la seigneurie de Montaigu, appartenant aux Ursulines de Tours.

B. 191. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1736-1741. — Procès-verbaux des officiers et gardes. — Rapports de Louis Ceintier, garde des fossés et ensemencements des bois de l'abbaye du Landais, portant confiscation de 15 porcs trouvés dans lesdits bois sans conducteur ; — de Gilles Duportal, garde du sieur de Bracque, comte de Loches, contre Belfond, boucher et marchand de poisson à Beaulieu, qui, en arrêtant le cours d'eau par des chaussées pour faciliter sa pêche, avait inondé les bois du domaine engagé ; — du même, constatant le nombre considérable d'arbres brisés par les vents et tourbillons du 1er octobre 1737 ; — d'Auger, garde-marteau, au sujet de la gelée du 4 ou 5 mai 1738, dont divers cantons de la forêt avaient beaucoup souffert ; — de Bruneau, garde du Landais, relatif à l'incendie d'une futaie, dite de la Chapelle, occasionné par celui de bruyères, distantes de deux lieues ; — des gardes du Roi, contre divers gens de Beaulieu et Loches, journellement dans la forêt, et donnant pour raison qu'ils préfèrent y prendre des chênes et les utiliser ou vendre que de se livrer au vol pour vivre.

B. 192. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1741-1744. — Saisie par Jean Duportal, garde du Roi, et François Ménard, garde du domaine engagé, sur Pinon, fermier des Minées, d'une charrette chargée de chênes de 7 pieds de tour. — Procès-verbaux : de François Bruneau, garde du Landais, contre divers particuliers faisant paitre en mai jusqu'à 140 têtes de bétail dans les bois de ladite abbaye ; — de Boué, contre Archambault, menuisier, et autres, de Loches, surpris après avoir abattu 400 chênes de 10 à 12 pouces de diamètre ; — d'une saisie, par Jean Coudray et son fils, gardes des religieux de Villeloin, de 32 chênes pris dans leur futaie de la Grande-Tonne. — Décret de prise de corps contre Avrillon, métayer du Breuil, qui avait refusé d'ouvrir ses portes aux gardes.

B. 193. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1744-1746. — Ventes de chevaux et charrettes, saisis dans la forêt de Loches. — Procès-verbaux de Jean Duportal et autres gardes, déclarant qu'ils ont tué les ânes de Trigaleau, fermier de Bissu ; confisqué ceux de Fouquet, Tessier et Cormier ; saisi des sabots fabriqués dans la forêts ; — d'Antoine Moreau, garde des religieux de Cormery, constatant des délits considérables commis dans leurs taillis ; — de Charles Aviron, et Jean Prestereau, gardes d'Euzèbe Chaspoux, seigneur de Verneuil, contre le sieur de Vienne, qui prétendait avoir le droit de chasser dans le taillis de la Barangerie, et contre les fermiers de la Mignonnière et la Boulairie, paroisse de Pressigny, surpris avec des fusils dans la forêt de Sainte-Julitte.

B. 194. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1746-1747. — Procès-verbaux : de Louis Gallicher contre divers habitants de Beaulieu qui venaient d'abattre 100 chênes de 10 et 12 pouces de diamètre ; — de Venant Chartier, garde général, contre les fermiers des moulins de l'abbaye de Beaulieu et des Bancs, qui avaient tenu les vannes fermées, malgré l'ordonnance, pendant la crue du 27 mai 1746. — Ordre donné par ledit Chartier, à tous les meuniers et papetiers d'ouvrir les pelles de leurs moulins, l'Indre menaçant de déborder (29 juillet 1746.) — Débat contradictoire entre Philippe Capeline, garde général et inspecteur des chasses et bois du marquisat de Verneuil, et le sieur d'Abbadie, au sujet du droit de chasse sur le fief de Combe, dépendant dudit marquisat, — Visite générale de la forêt de Loches par Philippe Dauphin, maître particulier, du 4 au 13 septembre 1747.

B. 195. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1747-1748. — Vente par Venant Chartier, garde général, d'ânes et chevaux saisis dans les jeunes rejets de la vente au Roi. — Procès-verbaux : de Charles Bureau, garde de la Folaine, contre Legrand, notaire à Tauxigny, et Archambault, chirurgien, trouvés chassant au lieu dit le Clos, près Villetivrin, et dont le dernier l'avait menacé de trois balles ; — de Charles Penigault, garde du Landais, constatant, le 13 novembre 1747, la chute de 6 chênes de 24 et 30 pouces de grosseur, occasionnée par le vent ; — Recherches faites par Bureau dans les villages de Sivry et Norçay, à Chedigny, où il retrouve 364 des fagots volés dans le bois de Jary. — Charbonnier, garde-marteau, dans sa visite générale constate qu'il a été pris, dans la vente de l'Image, 23 chênes ; dans la vente Dupuy, 131, dans le canton de Cruchon, 229, etc. — Ordonnance contre les religieux de l'abbaye de Miseray, qui avaient fait enlever de force 2 bœufs saisis sur leurs propres bois, ruinés par les bestiaux. — Confiscation d'une grande quantité de collets et filets, tendus par le métayer du prieuré d'Hys, paroisse de Genillé, dépendant de l'abbaye de Villeloin.

B. 196. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1749-1750. — Saisie de 11 billes de chêne, au domicile de Simon Daliette, métayer du Grand-Breneçay, à Saint-Quentin, par les gardes Menard, Duportal et Bremond. — Décret de prise de corps contre Martin Chauveau, fermier des fours banaux, et son domestique, qui surpris par le garde, en sortant de la forêt avec une charge de chênes, l'avaient renversé de son cheval à coups de triques, etc. — Rapports de Boué et Biard, constatant un vol de 56 chênes fait pendant la nuit, et la découverte de partie desdits arbres dans les villages de l'Épinay, à Chambourg, de Foucharé et Loigny, à Genillé, etc. — Visite générale de la forêt par Dauphin, qui trouve moins de délits en 1749 que les années précédentes. — Saisies par le même, de fagots, etc., au domicile de Léturgeon, drapier à Chambourg. — Rapports : de Jean Dorneau, garde du prieuré de Villiers, paroisse de Coulangé, constatant le tort causé aux drageons et taillis par les gelées des 15 et 16 mai 1749 ; — de Jean Biard, contre Pierre Laurent et son gendre, pour avoir construit six fourneaux à charbon à 12 toises seulement de la forêt, dans les landes du Placier, et un dans ladite forêt. — Gelée, du pied à la cime, de 40 arpents de drageons, dans le canton de la Grande-Vente, de 8 arpents à la Croix-Maçon, etc., dans les nuits du 30 avril et des 1er et 6 mai.

B. 197. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1750-1753. — Saisies de bois aux domiciles de divers habitants de l'Ile-Auger, par Boué et Billard, qui avaient vu, dans le parc Saint-Quentin, 60 souches de chênes nouvellement coupés. — Rapports constatant le nombre des arbres brisés ou déracinés par l'ouragan survenu dans la nuit du 14 au 15 mars 1751 ; — l'incendie complet de 42 arpents de taillis dans un canton dit le Bois-des-Fossés ; — le vol de plusieurs centaines de chênes, hêtres et trembles ; — des saisies et ventes de bestiaux.

B. 198. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1753-1754. — Procès-verbaux de Penigault, garde du Landais : contre Duverger, directeur de la forge de Corhançon, qui faisait du charbon dans les bois dont il avait acheté la coupe, contrairement aux conventions, et ses charretiers, qui envoyaient paître jusqu'à 80 chevaux et mulets dans les jeunes taillis et les rejets de futaies exploitées depuis un an ; — de Jacques Christophe, garde de l'abbaye de Villeloin, au sujet d'un incendie de 100 arpents de taillis de 25 ans, dans le canton du Godet, à Nouans. — Ventes de bestiaux saisis dans les bois.

B. 199. (Registre.) — Petit in-folio, 31 feuillets, papier.

1756-1760. — Saisie de vaches dans les vignes des dames de la Bourdillière, à Genillé. — Emprisonnement de Caillet, tourneur, et de Guillard, cardeur, pour délits nocturnes dans la forêt. — Rapports : de René Ardray, garde de la seigneurie de Fromenteau et du Rozay, à Villiers, constatant qu'un grand nombre de trembles ont été pelés sur 18 pouces de hauteur et l'écorce emportée ; — de Louis Liot, garde de la seigneurie de Chaumussay, contre François Boué, marchand, qui prétendait avoir le droit de chasser sur ledit fief, comme propriétaire de la Lardière. — Arbres arrachés dans les cantons des Brosses, de l'Image, etc., par le grand vent du 9 au 10 mars 1759. — Bourgeons des quatre ventes, nouvellement exploitées, fort détériorés par la gelée du 17 au 18 avril 1759.

B. 200. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1762-1767. — Ventes de chevaux et ânes trouvés dans les bois. — Procès-verbaux : de Louis Gallicher, constatant le vol de 60 chênes fait pendant la nuit dans la forêt de Loches. — de Pierre Sautereau et Claude Georget, gardes des seigneuries du Courbat, etc, appartenant à la dame de Marolles, portant saisies de fusils sur divers fermiers et métayers ; — d'Étienne Coullon, garde du prieuré de Villiers, relatif à la gelée du 3 au 7 mai 1762 ; — d'Etienne Duvau, capitaine des chasses, eaux et bois de l'abbaye de Cormery, et Joseph Lebeau de Beaupré, garde, constatant le vol de 300 chênes dans le bois de Bault. — Saisie par Pierre Charbonnier, garde-marteau, et Etienne Cormeille, garde général, de 60 moutons et 3 vaches, qui avaient complètement brouté un taillis dépendant de la ferme de Chanteloup, à Tauxigny.

B. 201. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1766-1773. — Procès-verbaux : de Cormeille, garde général, contre Brouillard, chanoine de Châtillon et titulaire de la chapelle de la Chaize, pour abat de 30 chênes sans autorisation ; — de Jacques Boutel, garde du prieuré de Villiers, à Coulangé, constatant le vol de 200 chênes et l'abroutissement complet des jeunes taillis. — Rapport de Lebeau de Beaupré, garde du monastère de Cormery, contre Albert Durand, sous-fermier du château des Étangs, pris en flagrant délit de chasse. — Dommages causés par la gelée du 8 juin 1769. — Ventes d'ânes, chevaux et vaches, saisis dans les bois. — Drageons gelés aux trois quarts, le 6 mai 1773.

B. 202. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1773-1777. — Procès-verbaux : de Biard, contre Desplaces, tisserand, et dix autres qui, en sa présence et malgré lui, avaient emporté chacun leur charge de bois volé ; — de Pierre Léturgeon, garde général, contre Ladoine, garde, et Lemoine, métayer de Baugerais, qui, aidés de leurs enfants, domestiques et autres, s'étaient opposés, avec une extrême violence, à la saisie de leurs bestiaux, au nombre de 40, ravageant journellement un taillis de l'abbaye ; — de Villeret, garde, contre Siméon Musnier, bucheron, qui l'avait frappé de sa cognée et allait le tuer, quand il fut secouru par plusieurs de ses confrères ; — de Julien Poussain, garde de Villeloin, constatant l'incendie complet d'un semis de glands, âgé de 10 ans et clos de fossés, par suite d'un feu mis dans une lande adjacente ; — de Villeret, contre les enfants de Laurent Viou, du village des Brosses, à Aubigny, prétendant n'avoir coupé des chênes que pour rétablir leurs bâtiments, détruits par la grêle du 16 août 1775.

B. 203. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1777-1779. — Confiscations et ventes de chevaux, ânes, vaches, etc., saisis dans les bois. — Rapports : de Jean Naudet, contre Corbineau, commis au cuirs, à Beaulieu et autres, trouvés en délit de chasse, avec chiens, sur les terres de Chant-d'Oiseau, à Perrusson ; — de Louis Auhé, garde des seigneuries d'Écueillé, etc., appartenant Alexis Godeau de la Houssaye, écuyer, portant saisie et mise en fourrière de 8 vaches ; — de Pierre Cormeille, inspecteur des chasses, et Lorion, garde général, contre Melotte, sabotier, et autres, qu'ils n'avaient pu empêcher de couper, avec leurs faucilles, l'herbe couvrant des drageons d'un an ; — d'Antoine Lorion, concernant la rébellion de deux chasseurs, trouvés dans les vignes de Bretonneau, chirurgien à Beaulieu.

B. 204. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1780-1782. — Ventes de diverses pièces de bétail, saisies dans les bois. — Rapports : de Pinard, garde du domaine engagé, contre Guérineau, métayer, et autres, qui s'étaient avisés de tarir la fosse du grand étang de Ferrière, pour prendre le poisson ; — de Michel Naudon, garde des Viantaises, constatant le nombre d'arbres morts sur les terres, prés et bois des métairies appartenant auxdites religieuses ; — de Bernard Jolly, garde des seigneuries de Villiers, Saint-Julien de Chédon, etc., appartenant au sieur Rattier, trésorier des guerres, contre Pierre Rivon, tuilier, et autres habitants de Bourré, surpris à pêcher, avec un épervier, dans le Cher, sur le fief de Cérelles, paroisse d'Augé ; — de Charles Goubeau, garde du chevalier Des Cars, seigneur d'Eves-le-Moutier, contre Henri Ribé, charpentier, qui se croyait le droit de chasser avec l'autorisation du sieur Veneau, fermier de ladite seigneurie.

B. 205. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1782-1784. — Rapports : de Julien Poussain et Jacques Parel, gardes de l'abbaye de Villeloin, contre Louis

Bonneau, dit Lafleur, garde de la seigneurie des Genêts, prétendant avoir droit de chasse sur les terres de ce monastère ; — de Cormeille, garde général, contre Vaudoir, dit Leblond, braconnier de profession, qui venait de tuer un cerf. — Confiscations : d'engins prohibés, dans les rivières descendant d'Écueillé et Nouans à Villeloin, par Joseph Ledain et Jacques Solon, gardes des seigneuries de la Sabardière, Le Coudray, les Genêts et Loché, appartenant à Guillemot de Lespinasse ; — de collets et perdrix sur des riverains de la forêt, le 7 février 1784, pendant le séjour prolongé de la neige sur la terre.

B. 206. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1785-1787. — Mainforte donnée par la maréchaussée au garde général, pour ressaisir les chevaux et la charrette que le sieur Vaudoir venait de faire enlever de force et publiquement du lieu où ils avaient été mis en dépôt. — Baliveaux abattus par le vent, en mars 1786 et drageons complètement gelés dans la nuit du 2 au 3 mai. — Délits de chasse commis sur les seigneuries de Rassay, Courtay et la Davière, appartenant à Jacques Magaut de Boislambert. — Confiscations : de deux éperviers, par Landré, garde de Cormery, sur Saget, meunier, et Grapineau, pêcheur ; — de 79 ânes chargés de bois par Cormeille, Villeret et autres gardes de la forêt de Loches.

B. 207. (Registre.) — Petit in-folio, 53 feuillets, papier.

1786-1788. — Enregistrement des procès-verbaux des gardes et autres officiers de la maîtrise de Loches. — Rapports : des marques faites par Louis-Victor Boistard de la Rochelaie, garde-marteau, sur toutes les souches des chênes abattus par les fraudeurs, pour mieux connaître les nouveaux délits ; — de Barthélemy Landré, garde général, portant saisie de bois abattu et débité, sur les sieurs Fayet de Palluau et de la Garde, qui avaient, de leur propre autorité, exploité à blanc et défriché une futaie de 140 ans, dépendante de leur métairie de Villiers ; — de Robert Godeau, maître particulier, relatant la confiscation de 1,200 coterets et 166 cordes, sur le marquis de Verneuil, qui, sous prétexte du recepage de 20 arpents de taillis, permis par la maîtrise, en avait fait exploiter 44. — Provisions de l'office de garde de la châtellenie de Loché, les Genêts, la Sabardière et le Coudray, accordées à Alexandre Deniau, par Jean Guillemot de Lespinasse, seigneur desdits lieux.

B. 208. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1721-1723. — Livre des procès-verbaux des officiers et gardes, signé par Joseph Haranc, maître particulier, et Barthélemy Landré, garde général. — Rapports : de Joseph Haranc, contre les Viantaises, se permettant depuis longues années de faire abattre, sans autorisation, des chênes de 3 à 15 pieds de tour ; — du même, contre Blotin, fermier de la terre de Genillé, qui n'avait pas laissé un seul baliveau dans un taillis de 100 arpents, dépendant de ladite terre ; — dudit Haranc, contre Dupuy, ingénieur préposé au rétablissement des chemins pour le passage des princesses de France et d'Espagne, qui, malgré sa défense, avait coupé 120 chênes, pour réparer celui de Loches à Saint-Quentin. — Visite générale de la forêt par les officiers et gardes, pour estimer la récolte du gland, qui semble devoir être abondante.

B. 209. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1723-1726. — Livre des officiers et gardes. — Visites générales faites par Noël Rousseau, garde-marteau, pour reconnaître si tous les délits ont été constatés par les gardes ordinaires. — Procès-verbaux : de Landré, trouvant mal coupés les 90 chênes morts abattus et emportés par des cavaliers du régiment de Brissac, en quartier d'hiver à Loches : — de Jérôme Laurichesse, garde des bois et pêches du fief du prieuré de Villiers, à Coulangé, constatant la ruine d'un arpent de taillis, causée par les tuiliers ; — de Louis Gallicher, au sujet d'un incendie de 150 chaînées de brandes et ajoncs, occasionné par des enfants ; — de François Auger, garde-marteau, constatant dans les bois de segréage, appartenant au sieur de Bridieu, plusieurs coupes faites sans déclaration, ainsi que dans ceux du baron de Sennevières et de l'abbaye de Villeloin, situés dans la forêt de Baugerais ; — de Gilles et Jean Duportal, contre seize cavaliers du régiment d'Orléans, en garnison à Loches et Beaulieu, qui se passaient d'autorisation pour prendre du bois de chauffage dans la forêt ; — du maître particulier proposant de couper à blanc les bois de Baigneux, paroisse de Bournans, appartenant au marquis de Varennes, détériorés par l'hiver de 1709.

B. 210. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1725-1745. — Registre de François Auger, seigneur de la Roche-Bertault, garde-marteau. — Transport dudit

garde, avec Héron, expert, et un sergent, dans les bois du prieuré de Saint-Jacques de la Lande, pour désigner ce qui peut être abattu et marquer les arbres de belle venue et de lisière à conserver. — Rapports de visites, par le même, assisté des gardes de chaque canton à vérifier, constatant qu'il a été volé, du 30 mars 1742 au 7 janvier 1745, plus de 1,400 chênes et hêtres. — Saisie d'une charrette et de plusieurs chevaux, destinés à l'enlèvement de chênes abattus en fraude.

B. 211. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1720-1723. — Livre des visites faites par Barthélemy Landré dans la forêt de Loches, coté et signé par Joseph Haranc, seigneur de l'Étang, maître particulier, et par René Boulay, seigneur de la Roche, procureur du Roi. — Rapports : contre les cavaliers des régiments de Lorraine et de Condé, en garnison à Loches et Beaulieu et autres particuliers, trouvés en délit dans la forêt.

B. 212. (Registre.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1724-1756. — Procès-verbaux dressés par Jean, François et Joseph Menard, gardes de la forêt de Loches. — Saisies et ventes de chevaux, ânes et vaches pris en délit. — Recherches fructueuses faites dans les villages de la Puchère, la Charpraie, le Coudray, la Hutière, etc., voisins de la forêt, paroisse de Genillé, à l'occasion d'un vol de 100 chênes verts. — Gelée de taillis, âgés de 3 à 12 ans, pendant la nuit du 15 au 16 mai 1749. — Rapport sur ladite gelée, fait par M. de Verneuil, comte de Loches.

B. 213. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1728-1769. — Livre de Boué, garde du Roi et de Louis Brémont, garde du ségréage entre l'Indre et l'Indrois, coté et signé par Murgallé, Hamelin et Haincque, maître particulier, lieutenant et procureur du Roi. — Rapport contre Colas Marinier, chasseur à l'affut, qui s'était violemment opposé à la confiscation de son fusil. — Ventes à l'enchère dans le carrefour de Loches, de divers bestiaux saisis dans les bois. — Baliveaux et drageons détériorés par les vents des 14 et 16 août 1765, 18 et 19 septembre 1768.

B. 214. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1746-1750. — Livre de Venant Chartier, garde du Roi. — Perquisitions faites dans divers villages des paroisses de Genillé, Saint-Quentin, etc., pour connaître les auteurs de vols considérables commis dans la forêt. — Ordonnance de M. Haincque, contre Jacques et René Métivier, cabaretiers à Loches, pour s'être laissé reprendre 2 bœufs saisis dans les bois, et mis en dépôt dans leur écurie. — Ventes de pièces de bétail, trouvées en délit.

B. 215. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1746-1765. — Livre de Pierre Charbonnier, garde-marteau, coté et signé par Hamelin, lieutenant et Haincque, procureur du Roi. — Visites générales faites par ledit garde, constatant qu'il a été, depuis peu, coupé et emporté pendant la nuit, 3,274 chênes, hêtres et trembles. — Perquisitions faites dans les villages et bourgs de Saint-Michel, Saint-Quentin, etc. — Saisie par ledit charbonnier et le garde général, d'un troupeau de brebis, paissant journellement dans un jeune taillis de la métairie de Chanteloup, appartenant à l'abbaye de Cormery. — Rapport contre l'abbé Cornau, curé de Saint-Flovier, qui s'était permis de faire abattre 12 gros chênes dans un taillis, appelé le Bois de Sainte-Barbe, dépendant de sa cure.

B. 216. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1766-1789. — Procès-verbaux de Louis Villeret et de Jean, son fils. — Confiscation d'un épervier, sur la veuve Maugis, fermière du moulin Saint-Jean. — Rapport du 2 juillet 1767, constatant le mal causé aux jeunes pousses par la grêle. — Jugement qui condamne Boutet, tonnelier au village des Brosses, à 200 livres d'amende et restitution des bois volés, et l'oblige à prendre un domicile loin de la forêt, s'il ne veut voir sa maison murée et ses meubles vendus. — Gelée de jeunes taillis et drageons, en mai 1773. — Saisies de 85 ânes et de plusieurs chevaux. — Feu mis en cinq endroits à la fois dans les triages de la grande vente et des Ourageaux, par un cardeur du nom de Gentilhomme, et éteint par le garde.

B. 217. (Registre.) — In-4°, 109 feuillets, papier.

1747-1770. — Livre de Jean Duportal, sergent garde, coté et signé par Hamelin, Dauphin et Murgallé, maîtres particuliers et par Pierre Haincque, procureur du Roi. — Rapports : contre 27 cavaliers du régiment de Belfont, en garnison à Beaulieu, vus revenant de la forêt, avec 12 civils cachés parmi eux, tous chargés de brins de chêne. — Emprisonnement de Destouches, Guerrier et Crochet, surpris,

avec une foule d'autres, dans la forêt, à minuit et à 4 heures du matin. — Drageons de 2 à 15 ans détériorés par la gelée du 29 au 30 avril 1750. — Vente dans le carroi aux porcs, près le pilori, de bêtes confisquées. — Dégâts causés aux taillis par la gelée du 19 au 20 mai 1760 et par les grands vents de décembre. — Maugis, meunier de moulin de l'Image, condamné à 20 livres d'amende, pour n'avoir pas obéi à l'ordonnance obligeant de tenir les pelles ouvertes de 6 heures à midi. — Gelée des bois à la fin de mai 1769.

B. 218. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1747-1770. — Livres de Jean Biard et de Louis Gallicher, gardes de la forêt de Loches. — Rapport d'Étienne Maupeou, sous la dictée de Biard, alité, ayant été roué de coups par le domestique de Martin Chauveau, fournier des fours banaux. — Saisies et ventes de chevaux et d'ânes chargés de bois. — Perquisitions faites dans les paroisses de Genillé, Ferrière, etc., où les gardes trouvent des bois cachés jusque dans un puits. — Détail et énumération des bornes de la garde de Billard, longeant en partie les bois de M. de Menou, seigneur de Genillé. — Transport des gardes Biard, Villeret et Ledet chez tous les riverains de l'Indre, pour prendre possession des bois et autres épaves emportés par les grandes eaux. — Dégâts considérables faits aux taillis de 10 à 12 ans par la gelée du 1er au 6 mai 1750.

B. 219. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1750-1788. — Procès-verbaux de Pierre et Étienne Cormeille, gardes généraux receveurs des amendes. — Confiscations d'éperviers sur les fermiers des moulins de la Chaise et du Breuil, paroisse de Clion, près Châtillon. — Rapports contre Pellerin et Trouillard, chanoine de Châtillon et titulaire de la chapelle de la Chaise, pour 80 chênes coupés sans autorisation. — Chênes déracinés et renversés par les vents de mars 1786. — Fureur du fermier de M. de Clédat, contre Cormeille, qu'il continue d'accabler de coups, aidé de son fils, malgré la défense dudit seigneur, attiré par les cris du garde.

B. 220. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1770-1788. — Registre du garde Ours Ledet, coté et signé par François Murgallé et Michel Godeau, maîtres particuliers. — Rapport au sujet de la rébellion de Michel Longin, contrebandier incorrigible. — Assignations données par le procureur du Roi aux sieurs Mamour, Dupont et Gallichet, acquéreurs de bois volé. — Saisies de bois sur Pierre Leblanc, charpentier à Chambourg, Chollet équarrisseur et autres. — Confiscations de chevaux, vaches bœufs, etc., et de 52 ânes, chargés de bois ou en délit de pâture. — Ordonnances de Michel Godeau, Claude Turrault de Beauregard, substitut du procureur du Roi, Nioche, etc.

B. 221. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1780-1785. — Livre de Louis Voyer, conseiller du Roi, garde marteau. — Procès-verbaux dudit Voyer, assisté de Villeret et autres gardes : contre le curé de Bossée, qui avait fait abattre tous les baliveaux de son taillis et de gros chênes épars ; — contre Pierre Dalonneau, fermier de la Pinonnière, pour avoir mis en culture une jeune futaie. — Martelage, le 28 mars 1784, de 642 souches de chênes volés. — Prise de possession, par le garde, d'un cerf que quatre paysans avaient pris dans la rivière, près la tuilerie de Corbery. — Chênes coupés dans la forêt, pour amener l'eau dans les prés du Roi, au moyen d'un batardeau. — Arbres abattus par les vents, en septembre 1785.

B. 222. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1786-1789. — Livre des Procès-verbaux du garde Pierre Menard, demeurant à Genillé, coté et signé par Victor-Robert Godeau, maître particulier, et Urbain-Quentin Robin, procureur du Roi. — Rapports sur délits commis dans la forêt. — Saisies de bestiaux chargés de bois. — Injures et menaces de Roger, dit Vilton, marchand à Genillé, contre Menard et autres gardes. — Ordonnances de Godeau, Nioche, Boistard, Robin et Turrault de Beauregard.

B. 223. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1788-1789. — Livre des gardes Joseph Andrieux, Marc Boutet et Armand Mendes, coté par Godeau et Robin. — Nombreux chênes, vifs ou morts, volés par divers particuliers disant pour s'excuser, qu'ils ne peuvent faire d'autre métier pour vivre. — Ordonnances de Godeau, Robin, Nioche et Turrault contre les délinquants et pour la vente des bestiaux saisis.

B. 224. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1737-1765. — Procès-verbaux de Charles Penigault, garde des bois et chasses de l'abbaye de Notre-Dame-du-Landais, et de Louis Marigné, sergent garde des seigneuries de Fromenteau et du Rozay, paroisse de Villiers. — Incendie de 14 arpents de taillis, occasionné par un feu allumé prés dudit bois pendant une grande sécheresse. — Rapports de Marigné : contre un journalier qui avait brûlé 2 arpents de drageons en mettant le feu aux herbes et épines dans l'espoir d'en favoriser la pousse ; — contre Héron, marchand, pour l'exploitation de 13 chênes de 4 à 9 pieds de tour, sur un pré et en dehors de sa vente.

B. 225. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1741-1767. — Livre d'Antoine Moreau et Joseph Leheau, gardes des bois de l'abbaye royale de Saint-Paul-de-Cormery, signé par Haranc. — Rapports au sujet de délits de chasse, de pâture, etc., contre Houdin, huissier à Cormery, le valet du sieur de Bois-lecomte, seigneur de la Rochefarou, à Esvres, Jean Boutier, voiturier, François Rouillé, sergent à Cormery, etc. — Ordonnances de Michel Cesvet, bailli de Cormery, Haincque et Murgallé contre les délinquants.

B. 226. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1750-1767. — Procès-verbaux de Jean Babinot, Gabriel Dousset, Charles Aviron, Etienne Maletan, Etienne Coullon, Pierre Garnier, gardes de M. de Baraudin, seigneur de Manthelan, de M. de Menou, du marquisat de Verneuil, du prieuré de Villiers, et de la justice de Loché, appartenant à Antoine Amelot, baron de Châtillon. — Délits de pêche et de chasse ; vols de chênes et dégâts causés dans les bois par le bétail.

B. 227. (Plan.) — Une feuille, papier.

1770 environ. — Plan général de la forêt de Loches comprenant les routes de Loches à Amboise, à Saint-Aignan, au Liget, à Genillé, à Tours, et de Chambourg à Ecueillé et Villeloin ; — les maisons et églises du prieuré de Ferrière et du monastère des Chartreux du Liget, — les domaines et bois de Chesnaie, à l'abbaye de Beaulieu, etc., et tous les lieux et villages environnant ladite forêt ; — Dressé par Cormeille, arpenteur général, pour M. Murgallé, maître particulier.

B. 228. (Registre.) — Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1732-1738. — Édits, déclarations, lettres-patentes et arrêts : concernant des fraudes commises en Normandie par des ventes faites au préjudice du domaine, des droits du Roi et des seigneurs lignagers ; — ordonnant aux propriétaires ou fermiers d'écheniller dans la huitaine, sous peine de 30 livres d'amende ; — défendant à ceux de la religion prétendue réformée de vendre leurs biens et meubles sans autorisation ; — ordonnant la destruction de divers libelles intitulés : Mémoire sur l'origine et l'autorité du parlement ; Lettres à un curé de Paris, et de Louis XIV à Louis XV ; Sur le nouveau bréviaire ; Les princesses de Malabar ou le célibat philosophique, etc. ; — portant règlement pour la teinture des laines destinées aux tapisseries et une instruction sur le débouilli ; — annulant, jusqu'à plus ample informé, un jugement qui condamnait Catherine Lafond à être étranglée, etc., comme coupable d'infanticide ; — ordonnant aux communautés séculières et religieuses d'avoir toujours en réserve une provision de blé suffisante pour trois années ; — défendant aux tailleurs de mettre et aux particuliers de porter des boutons de drap, de tissus, de rubans de soie, fil, crin, or ou argent, fabriqués au métier, sous peine de 300 livres d'amende ; et aux officiers, clercs, greffiers ou autres, d'exiger le moindre droit pour les cotes et paraphes des registres de l'état civil ; — établissant une loterie royale pour l'extinction des dettes contractées par l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Ordonnance de Louis XV, concernant le faux-principal, le faux-incident et la reconnaissance des écritures en matière criminelle.

B. 229. (Registre.) — Petit in-folio, 141 feuillets, papier.

1738-1747. — Édits, déclarations, etc. : ordonnant la suppression d'imprimés intitulés, 19e lettre théologique ; Lettres à un magistrat ; lettres d'évêques sur l'obligation de priver du service religieux ceux qui meurent appelant de la constitution Unigenitus ; Histoire naturelle de l'âme ; Pensées philosophiques, etc. ; — renouvelant les défenses faites aux protestants de vendre leurs biens dans l'espace de trois ans ; — attribuant au grand conseil la connaissance des fraudes et contraventions sur l'introduction et le débit des toiles, étoffes, etc., prohibées ; — supprimant tous les offices de contrôleur et clerc d'eau, achetés à vil prix et très-productifs ; — réputant naturels

Français, les Polonais habitant la Lorraine, pour les affranchir du droit d'aubaine ; — concernant les pèlerinages ; le vagabondage ; les mendiants ; la louveterie ; les curés et autres bénéficiers à charge d'âme ; — exemptant les grains, farines et légumes de tout droit jusqu'au 31 décembre 1741 ; — défendant de fabriquer de la bière pendant un an et d'employer de l'orge ou autres grains dans les amidonneries et tanneries ; — fixant par ville le payement des fermages, en grain ou argent, suivant la quantité de récolte faite ; — portant règlements pour la chaudronnerie, les fabriques de bas, etc. ; — accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales ; — réglant la préférence entre différents gradués prétendant droit au même bénéfice ; — accordant aux officiers des Élections et des greniers à sel la survivance de leurs offices.

B. 230. (Registre.) — Petit In-folio, 94 feuillets, papier.

1747-1755. — Édits, lettres-patentes, etc. : réglant la perception du droit établi sur les cartes ; — ordonnant la suppression de brochures faites à l'occasion de la bulle Unigenitus ; — condamnant à être lacéré et brûlé, dans la cour du Palais, par l'exécuteur de la haute justice, divers livres scandaleux, etc. ; — concernant la juridiction pour les procès à faire aux cadavres des prisonniers qui se sont suicidés ; — portant règlements pour les compagnons et ouvriers travaillant dans les fabriques, et pour les messagers et conducteurs des prisonniers ; — supprimant les juridictions de prévôtés, châtellenies, prévôtés foraines, vigueries et toutes autres juridictions royales établies dans les villes munies de bailliages et sénéchaussées ; — ordonnant la transcription sur un tableau, exposé en la place publique, des condamnations au pilori et au carcan prononcées par contumace ; — autorisant l'archevêque de Tours à réduire le nombre des fêtes chômées, de plus en plus profanées ; — obligeant le clergé à donner le détail de ses biens et revenus ; — défendant les jeux de hasard, même sous le nom de loterie ; — créant une noblesse militaire ; — portant règlement pour l'agrégation des maîtres chirurgiens ; — enjoignant aux ecclésiastiques de se conformer aux lois et ordonnances et aux dispositions des saints canons reçus et autorisés en France ; — défendant aux curés de refuser publiquement les sacrements, faute d'adhésion à la bulle Unigenitus et d'un certificat de confession ; — condamnant les statuts synodaux du diocèse de Sens et le mandement de l'archevêque ; — transférant le parlement en la ville de Pontoise ; — supprimant les offices de lieutenant général d'épée, de chevalier d'honneur et de conseiller honoraire, établis dans les juridictions ressortissant nûment des parlements.

B. 231. (Registre.) — Petit In-folio, 149 feuillets, papier.

1755-1764. — Édits, déclarations etc. : au sujet de la délivrance des prisonniers pour crimes à l'avènement des évêques d'Orléans ; — autorisant les officiers des bailliages et sénéchaussées à établir un règlement pour les colombiers, quand les blés en champ seront couchés ; — supprimant les offices de procureur du Roi dans les hôtels de ville ; — ordonnant la destruction d'ouvrages intitulés : Livre de l'esprit, Philosophie du bon sens ; la Religion naturelle ; Étrennes des esprits forts, etc. ; — fixant les limites entre la France et la Sardaigne ; — réglant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de charité ; — concernant les sociétés de Jésus, leurs institut et constitution, leur expulsion de la France, etc. ; — abolissant le droit d'aubaine pour les sujets des rois d'Espagne et des Deux-Siciles ; — portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas de l'Université ; — ordonnant le dénombrement et l'estimation de tous les biens du royaume ; — supprimant un décret de l'inquisition de Rome rendu contre une instruction pastorale de l'évêque de Soissons.

B. 232. (Registre.) — Petit In-folio, 150 feuillets, papier.

1765-1777. — Édits, déclarations etc. : contre une constitution du pape, approuvant l'institut de la société dite des Jésuites ; — portant règlements pour les collèges indépendants et pour les conseils de ville ; — supprimant une instruction pastorale des archevêques et évêques de la province de Tours ; comme attentatoire à l'autorité souveraine du Roi et contraire au silence prescrit par sa déclaration de 1754 ; — condamnant toute adhésion faite aux actes d'assemblées du clergé tenues en 1765 ; — contenant un règlement pour les architectes, entrepreneurs et ouvriers en bâtiments ; — défendant toute correspondance avec les Jésuites ; — ratifiant diverses conventions pour l'exemption du droit d'aubaine ; — concernant les ordres religieux ; — l'insinuation de tous dons, en cas de survie, faits dans les contrats de mariage ; — les demandes en interdiction pour démence ou prodigalité ; — les unions de bénéfices ; — créant les conservateurs d'hypothèques ; — renvoyant de son appel Françoise Olivier, condamnée à la pendaison pour infanticide ; — confirmant les constitutions des chanoines réguliers de la congrégation de France ; — acceptant l'aréomètre ou pèse-liqueur inventé par Carlier ; — approuvant la bulle du 15 juillet 1772, en faveur de l'ordre des Bénédictins ; — supprimant la charge de roi et

maître des ménétriers, vacante par la démission de Guignon ; — condamnant à être pendu et étranglé Sylvestre Mallet, équarrisseur de bois, pour vol, avec effraction, d'une somme de 80 livres dans la maison d'un cabaretier.

B. 233. (Registre.) — Petit in-folio, 152 feuillets, papier.

1777-1791. — Édits, déclarations, etc. : supprimant l'usage des ustensiles de plomb et de cuivre chez les marchands de vin, de sel et de tabac ; — concernant les veuves des maîtres dans les communautés ; les privilèges des gens de mer ; l'abolition du droit d'aubaine entre la France et divers États ; — augmentant de 50 livres la pension des vicaires de paroisse ; — réputant capables de recueillir toutes successions les prêtres entrés dans la congrégation de la doctrine chrétienne ; — prohibant les associations, etc. des compagnons de différents métiers ; — ordonnant la vente des immeubles des hospices ; — touchant les décorations accordées à certains chapitres ; — défendant de tenir des foires et marchés dans les bourgs, villes et paroisses des bailliages de Tours, Loches, Chinon et Langeais les dimanches et fêtes, et toute sorte d'assemblée lesdits jours, sauf pour location de domestiques ; — condamnant les œuvres de Raynal et un livre du marquis de Langle, intitulé : Voyage de Figaro en Espagne ; — renouvelant la défense faite aux curés de former des réunions entre eux sans autorisation ; — défendant de vendre le droit de glaner après la moisson ; — de sonner les cloches pendant l'orage ; — de mener paître des moutons et brebis dans les prés communs ou étrangers ; — d'introduire dans les vins, etc., de la céruse, litharge et autres préparations de plomb et cuivre. — Règlements divers concernant les communautés d'arts et métiers.

TABLE DE L'INVENTAIRE

DES ARCHIVES CIVILES D'INDRE-ET-LOIRE

ANTÉRIEURES À 1790.

Série B. — Cours et juridictions.

	NUMÉROS des articles.
Châtellenie d'Azay-sur-Cher	1—4
Commanderie de Ballan	5
Siège royal de Chinon	6
Sénéchaussée de Faye-la-Vineuse	7
Baronnie de Gastineau	8—11
Châtellenie de Lignières	12—13
Duché-Pairie de Montbazon	14—15
Baronnie de Rillé	16—41
Seigneurie de la Roche-Baschet	42
Baronnie archiépiscopale de Tours	43
Baronnie de Véretz	44
Cour de la monnaie de Tours	45—125
Maîtrise des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard	126—169
Maîtrise de Chinon	170—172
— de Loches	173—233